

PROJET DE LOI N° 32 AUTEUR: M. Jean-Marc Fournier

TITRE: Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique

- Présentation le : 2006-01-14

Consultations gén. ou part. à la \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Dépôt du rapport de commission: \_\_\_\_\_

Motion de scission le : \_\_\_\_\_

Motion de report le : \_\_\_\_\_

- Adoption du principe le : 2006-11-09

Étude détaillée à la CE le s 2006-11-30, 2006-12-05, 07 et 08

- Dépôt du rapport de Commission le : 2006-12-12 AM (32)

Si amendement(s) en Commission : oui [x] non [ ] Si amendement au titre : oui [ ] non [x]

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui [ ] non [x]

de M \_\_\_\_\_ (.... articles amendés)

de M \_\_\_\_\_ (.... articles amendés)

de M \_\_\_\_\_ (.... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2006-12-13

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M \_\_\_\_\_

de M \_\_\_\_\_

de M \_\_\_\_\_

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui [ ] non [ ] (.... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2006-12-14

- Sanction du projet de loi le: 2006-12-14 (2006, c. 51)

\*\*\*\*\*

Motion de suspension des règles présentée le : \_\_\_\_\_

Feuille de temps jointe sur: \_\_\_\_\_

Feuille de vote jointe sur: \_\_\_\_\_

Autres: \_\_\_\_\_





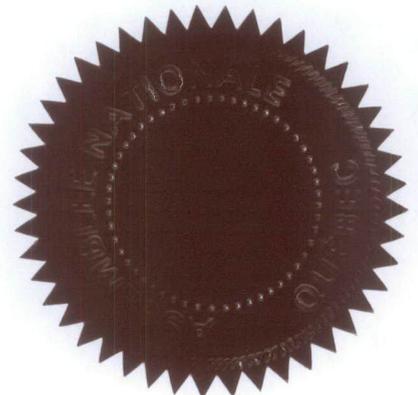
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE — DEUXIÈME SESSION

Commission de l'éducation

PROCÈS-VERBAUX

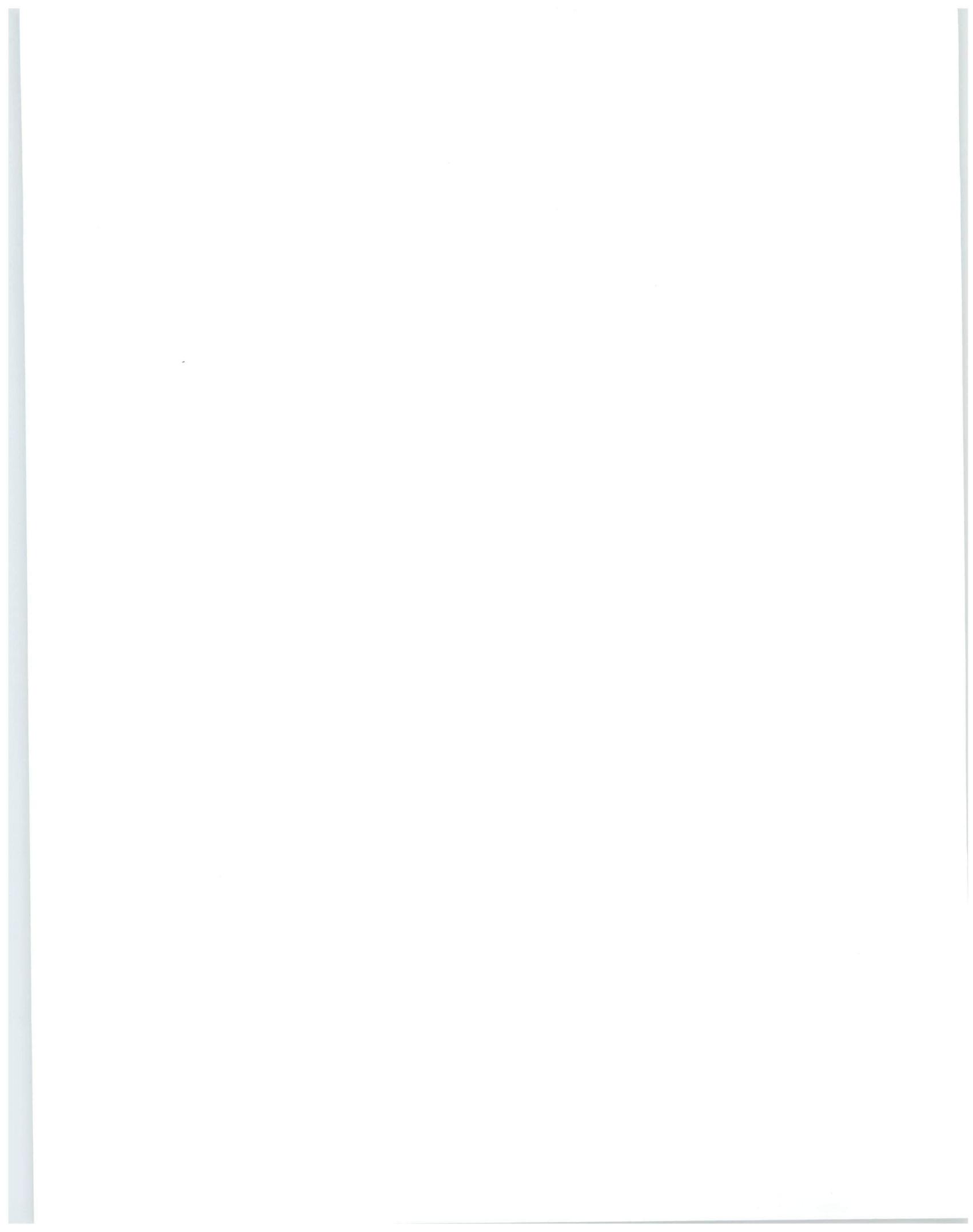
Séances des 30 novembre, 6, 7 et 8 décembre 2006

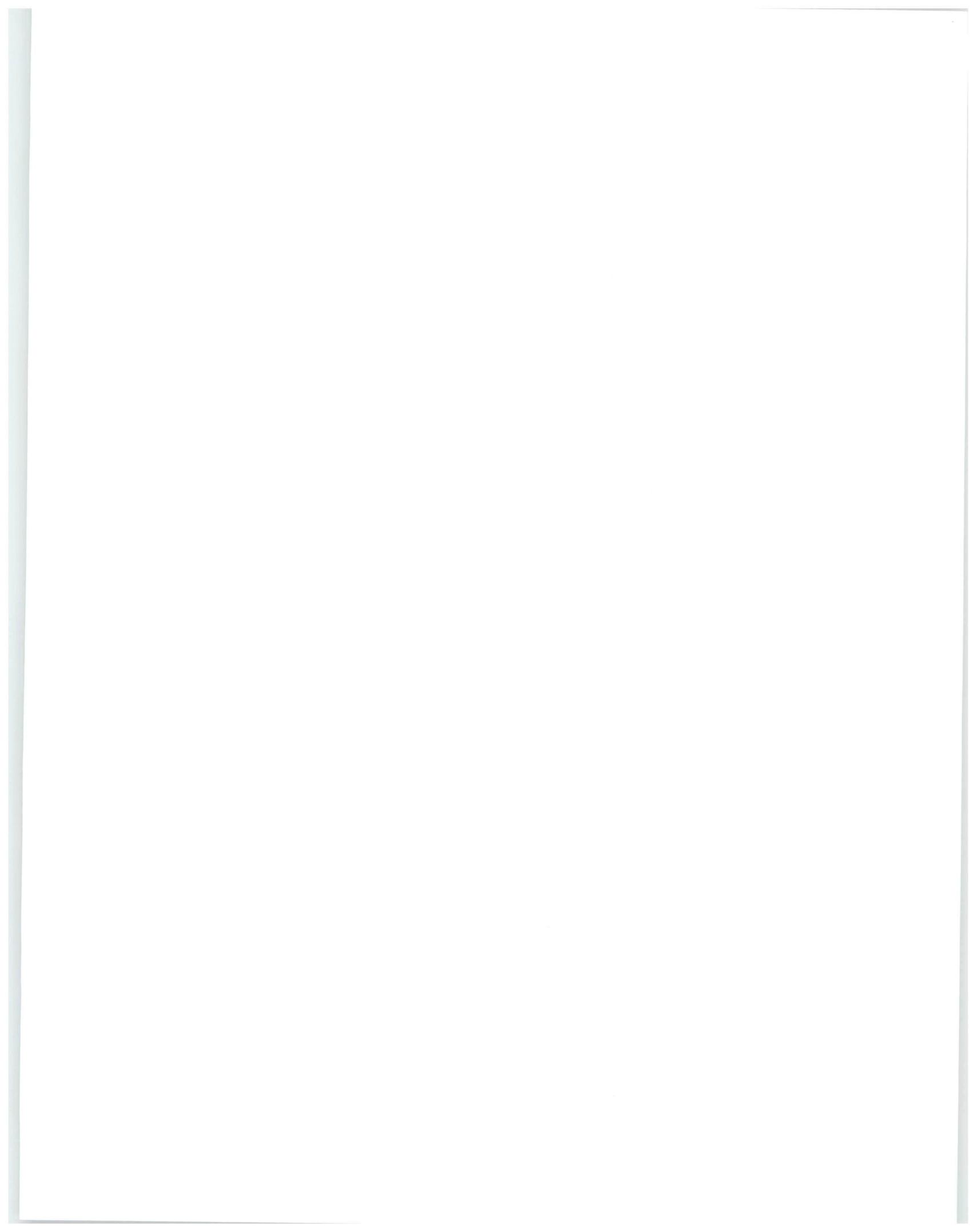
Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 32,  
*Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires*  
*et la Loi sur l'instruction publique*  
(Texte adopté avec des amendements)



W. D. T. E.

\_\_\_\_\_





## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Première séance, le jeudi 30 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 32, *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique*. (Ordre de l'Assemblée, le 9 novembre 2006)

#### Membres présents :

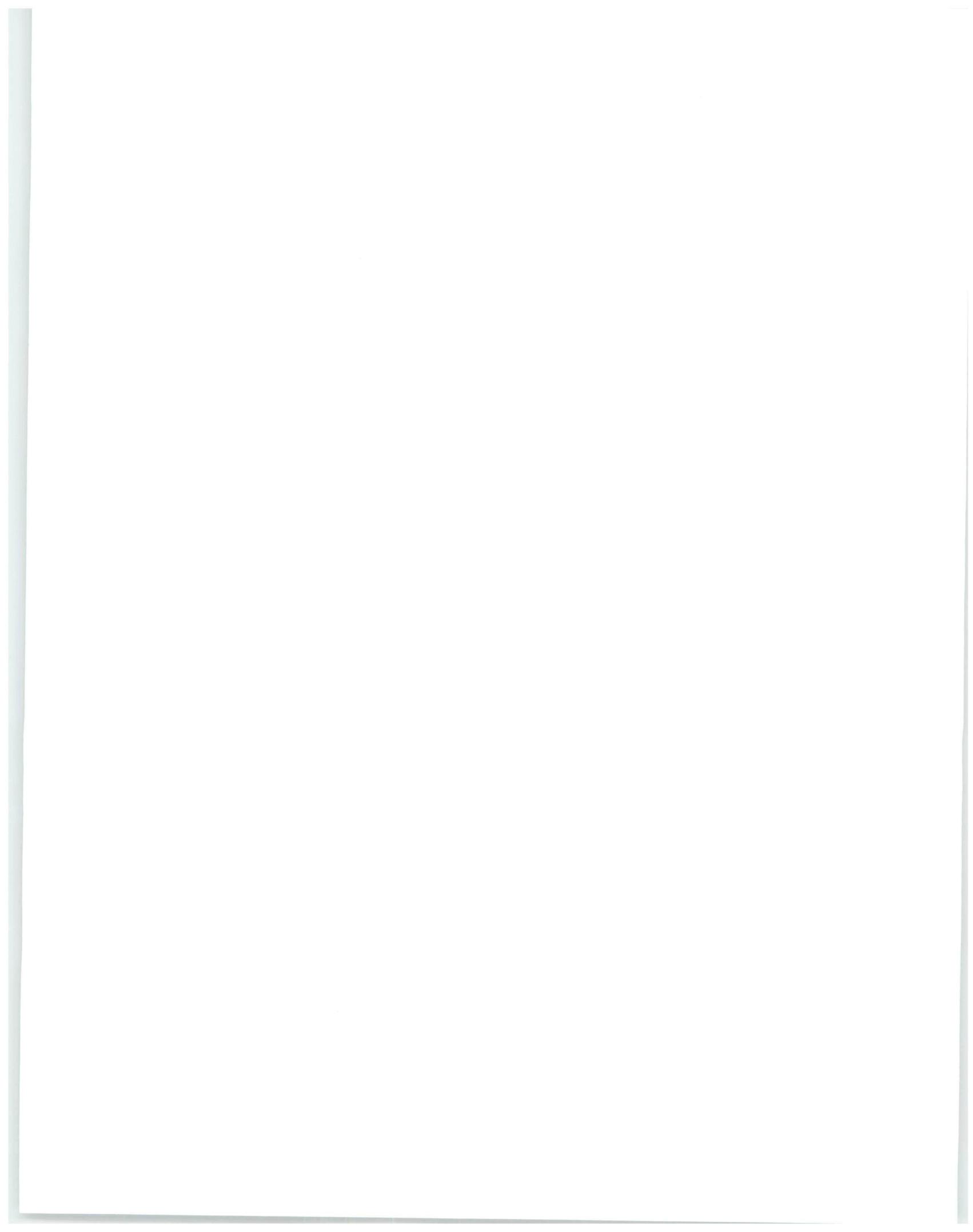
- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation
- M. Dubuc (La Prairie) en remplacement de M. Bordeleau (Acadie)
- M. Fournier (Châteauguay), ministre de l'Éducation
- M<sup>me</sup> Gaudet (Maskinongé)
- M<sup>me</sup> Malavoy (Taillon)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis)
- M<sup>me</sup> Perreault (Chauveau)
- M. Soucy (Portneuf) en remplacement de M. Auclair (Vimont)
- M. Thériault (Masson) en remplacement de M. Cousineau (Bertrand)

---

La Commission se réunit à 15 h 10 sous la présidence de M. Mercier (Charlesbourg), membre de la Commission et président de séance.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.



## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Fournier (Châteauguay), M. Bouchard (Vachon), M. Thériault (Masson), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et M<sup>me</sup> Malavoy (Taillon) formulent des remarques préliminaires.

## MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Thériault (Masson) propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédures, la Commission de l'éducation tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 32, *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique*, des consultations particulières quant à tous les articles du projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le Directeur général des élections du Québec.

**Décision** : M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage sur la motion.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

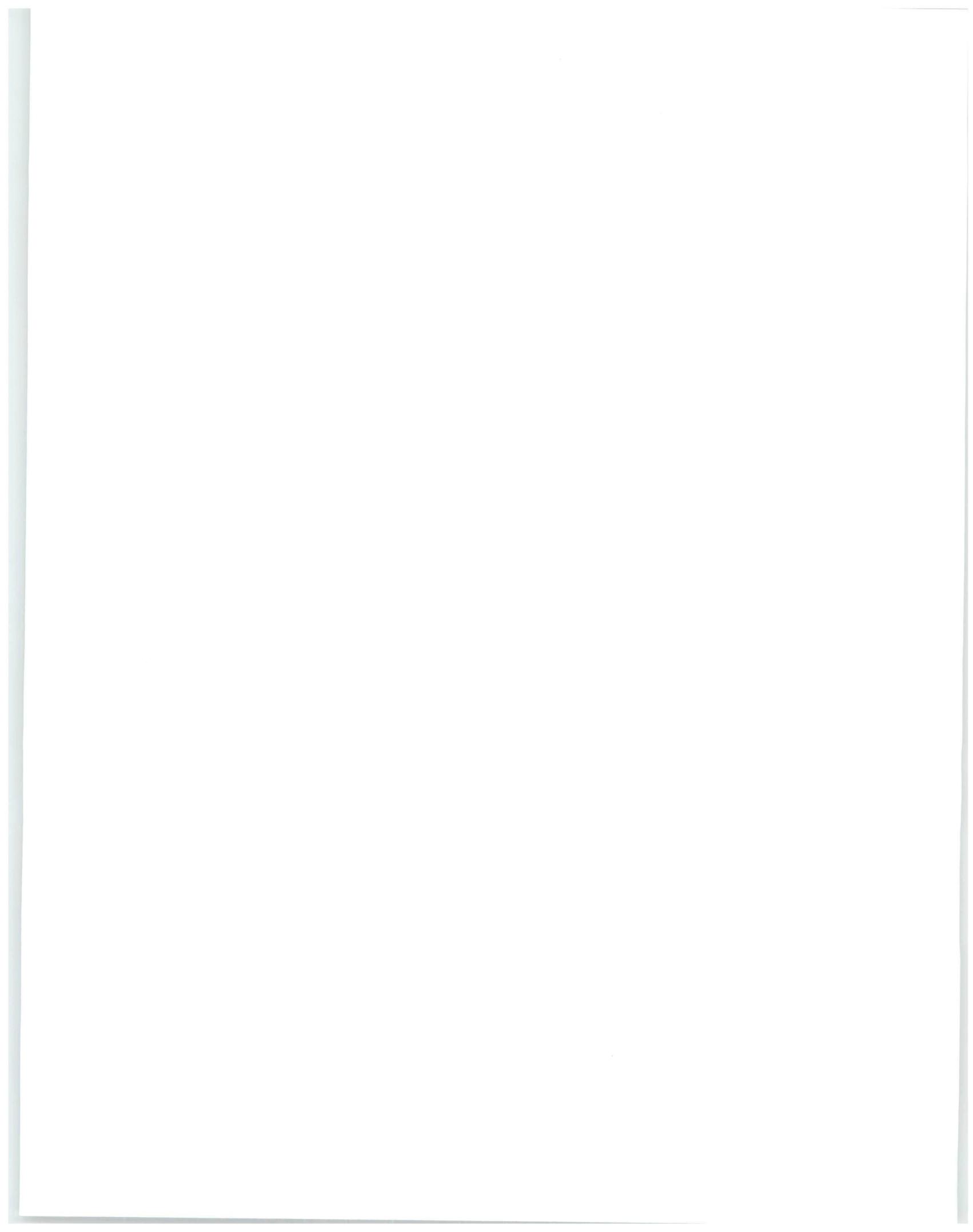
À 20 h 12, la Commission reprend ses travaux.

Le débat reprend sur la motion présentée par M. Thériault (Masson).

La motion est mise aux voix. À la demande de M. Bouchard (Vachon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bouchard (Vachon), M<sup>me</sup> Malavoy (Taillon), M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), M. Fournier (Châteauguay), M<sup>me</sup> Gaudet (Maskinongé), M<sup>me</sup> Perreault (Chauveau) et M. Soucy (Portneuf) - 5.



Abstention : M. Mercier (Charlesbourg).

La motion est rejetée.

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédures, la Commission de l'éducation tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 32, *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique*, des consultations particulières quant à tous les articles du projet de loi et qu'à cette fin, elle entende la Fédération québécoise des municipalités.

**Décision** : M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage sur la motion.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Bouchard (Vachon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bouchard (Vachon), M<sup>me</sup> Malavoy (Taillon), M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), M. Fournier (Châteauguay), M<sup>me</sup> Gaudet (Maskinongé), M<sup>me</sup> Perreault (Chauveau) et M. Soucy (Portneuf) - 5.

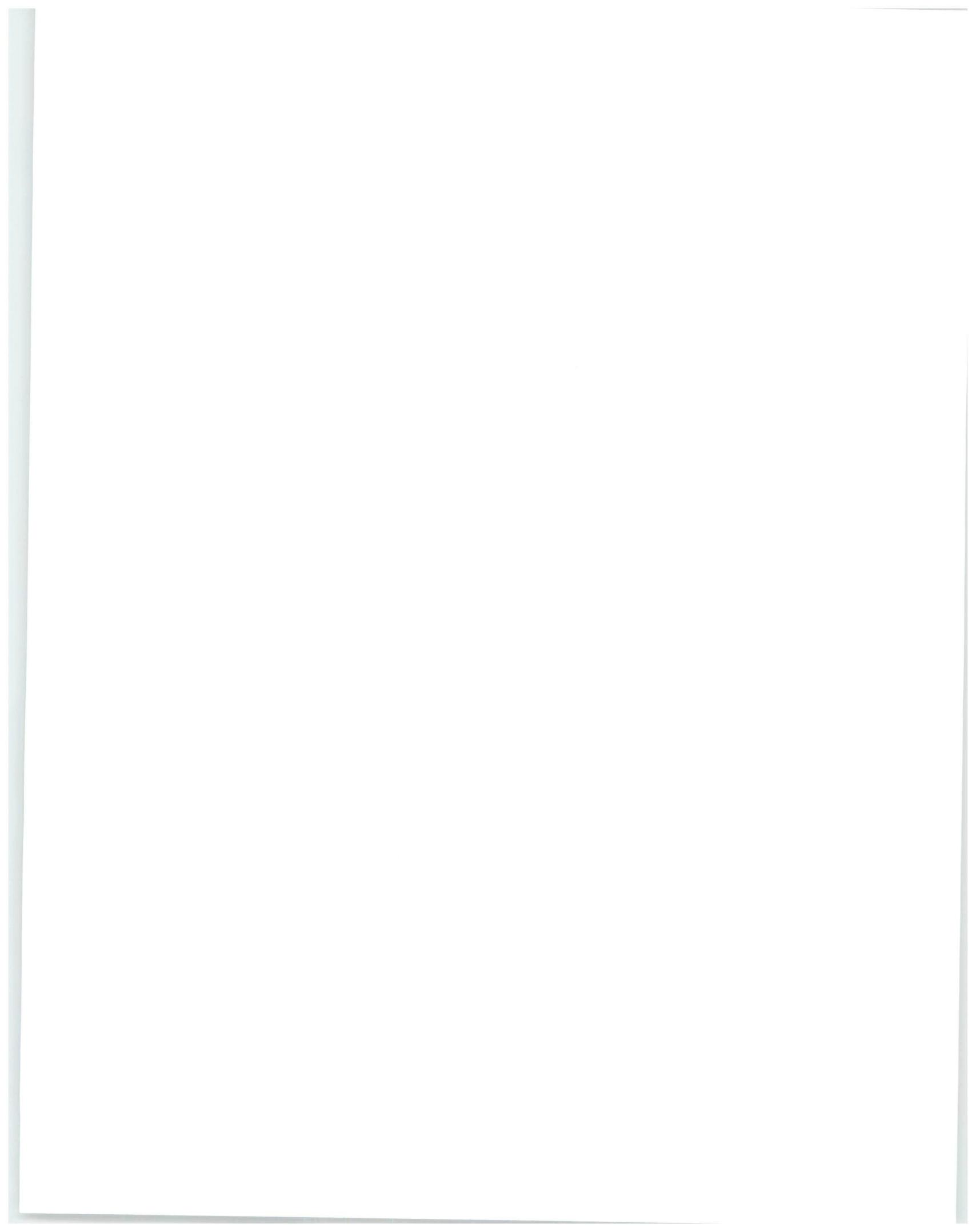
Abstention : M. Mercier (Charlesbourg) - 1.

La motion est rejetée.

M. Fournier (Châteauguay) propose l'ajournement des travaux en vertu de l'article 165 du Règlement.

À 21 h 54, après une suspension de deux minutes, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix.



À 21 h 56, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

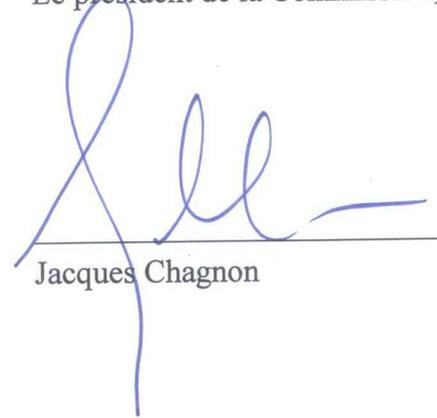


Robert Jolicoeur

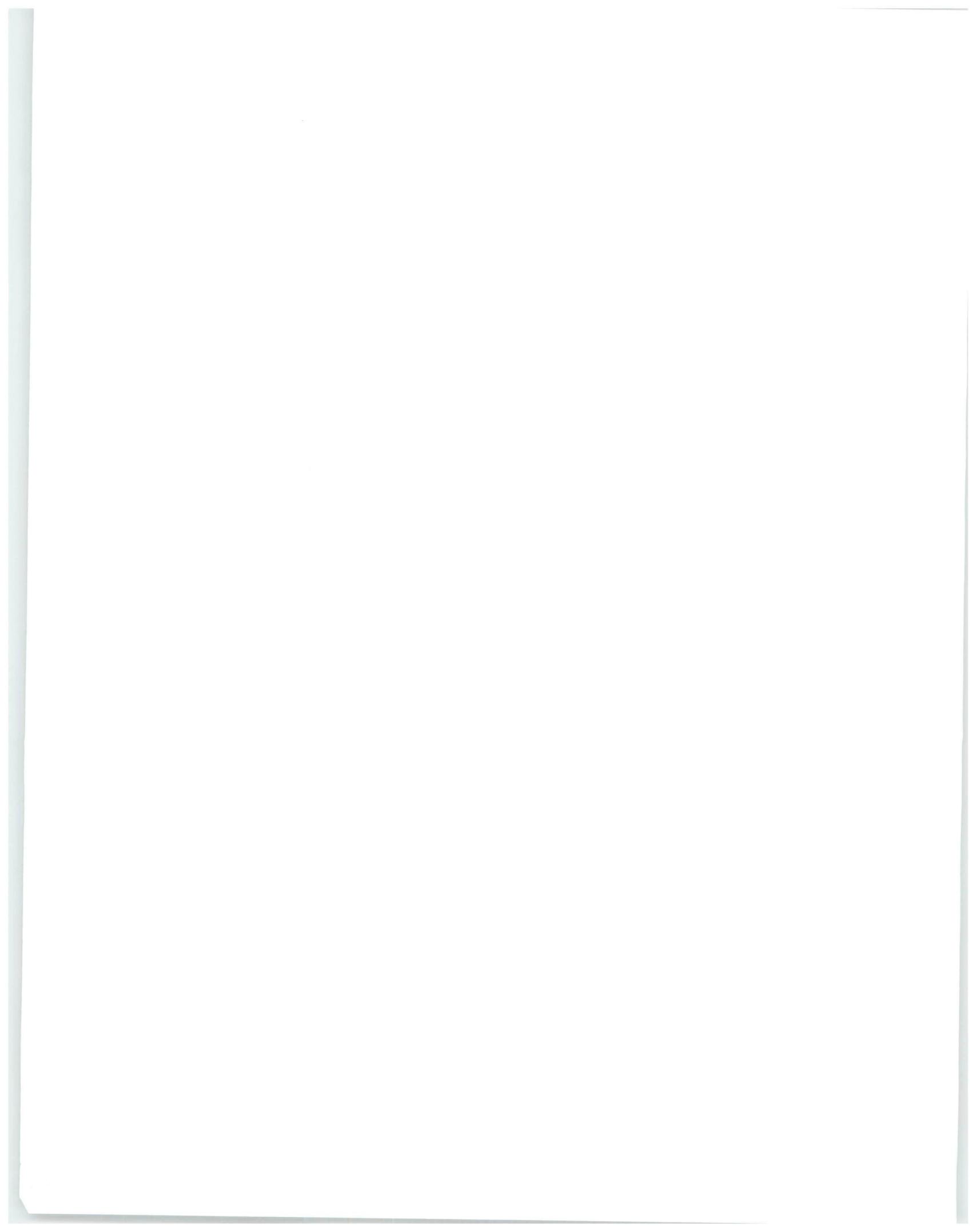
RJ/df

Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Le président de la Commission,



Jacques Chagnon



## PROCÈS-VERBAL

Commission de l'éducation

Deuxième séance, le mercredi 6 décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 32, *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique*. (Ordre de l'Assemblée, le 9 novembre 2006)

### Membres présents :

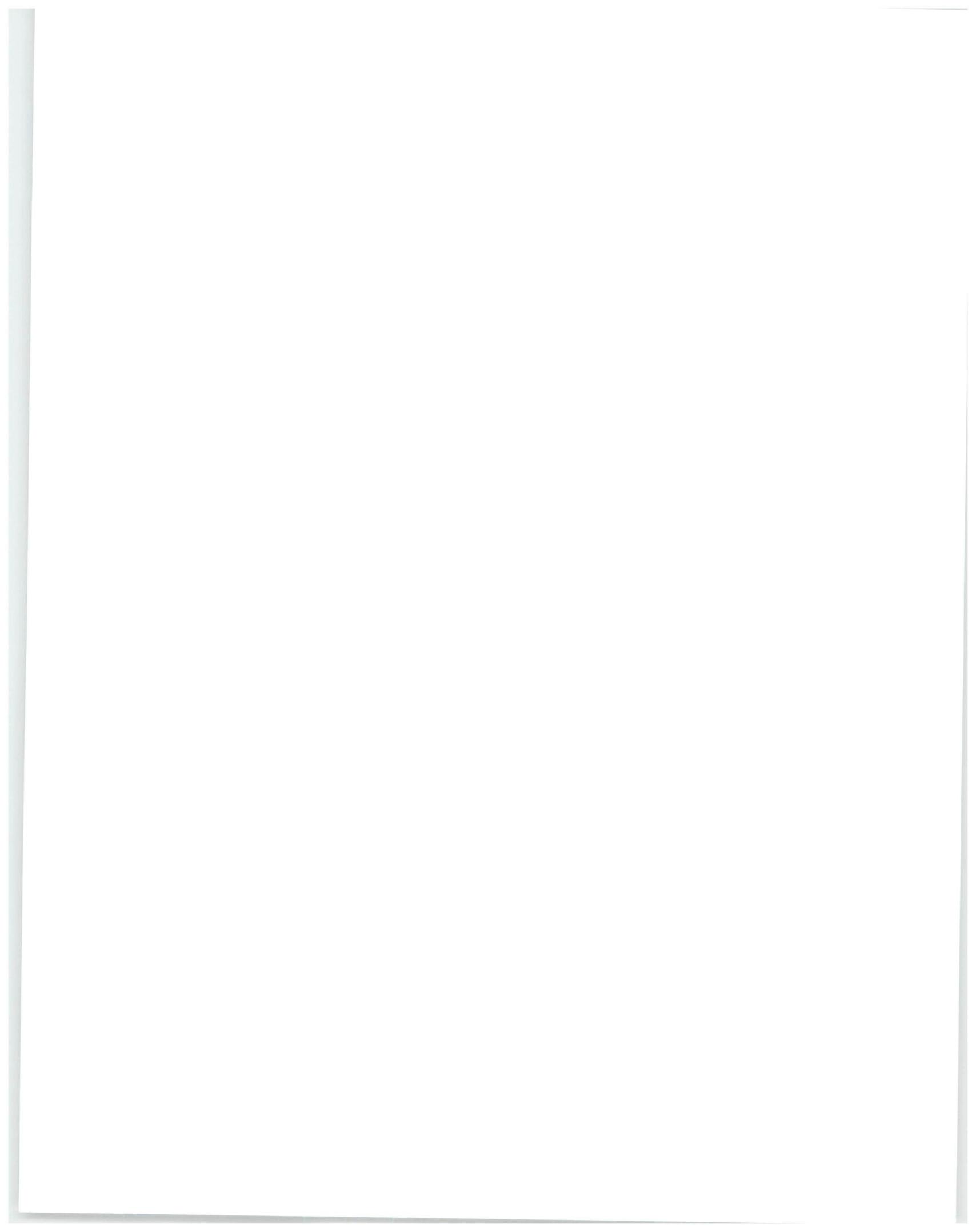
- M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), président de la Commission
- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission
  
- M. Auclair (Vimont)
- M. Bordeleau (Acadie)
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation
- M. Cousineau (Bertrand)
- M. Fournier (Châteauguay), ministre de l'Éducation
- M. Thériault (Masson) en remplacement de Mme Malavoy (Taillon)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M<sup>me</sup> Perreault (Chauveau)
- M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) en remplacement de Mme Gaudet (Maskinongé)

### Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Catherine Lagacé, bureau du Directeur générale des élections
- M<sup>e</sup> Benoît Coulombe, bureau du Directeur générale des élections
- M. Pierre Tessier, bureau du Directeur générale des élections

---

La Commission se réunit à 15 h 08 sous la présidence de M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), président de la Commission.



## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Lagacé de prendre la parole.

À 15 h 40, après six minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Coulombe de prendre la parole.

Après débat, l'article 5 est adopté.

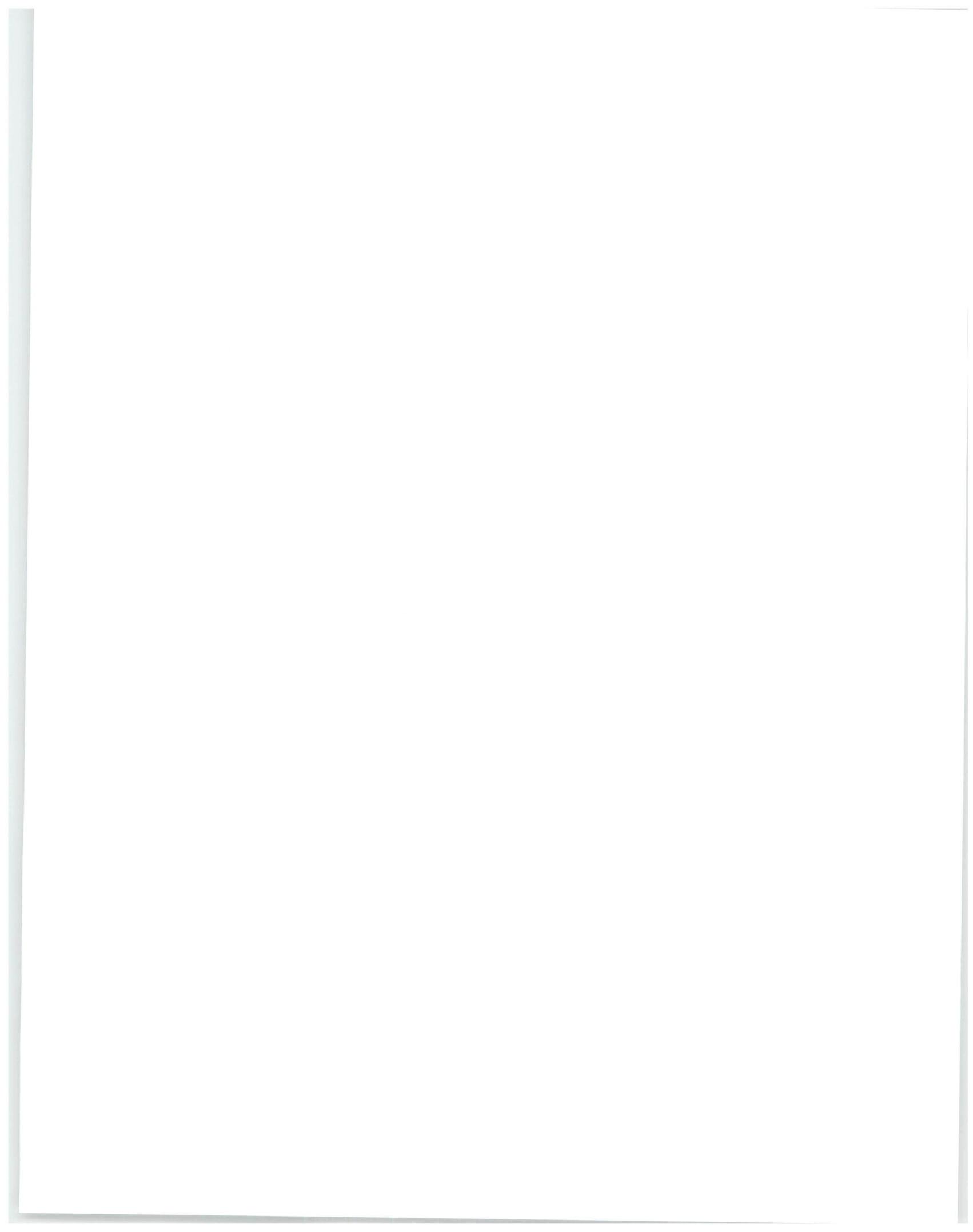
Articles 6 à 8 : Après débat, les articles 6 à 8 sont adoptés.

Article 8.1 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Le nouvel article 8.1 est adopté.

Articles 9 à 14 : Après débat, les articles 9 à 14 sont adoptés.

Article 14.1 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).



Le nouvel article 14.1 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Tessier de prendre la parole.

Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 18.1 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, le nouvel article 18.1 est adopté.

Articles 19 à 22 : Après débat, les articles 19 à 22 sont adoptés.

Article 23 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

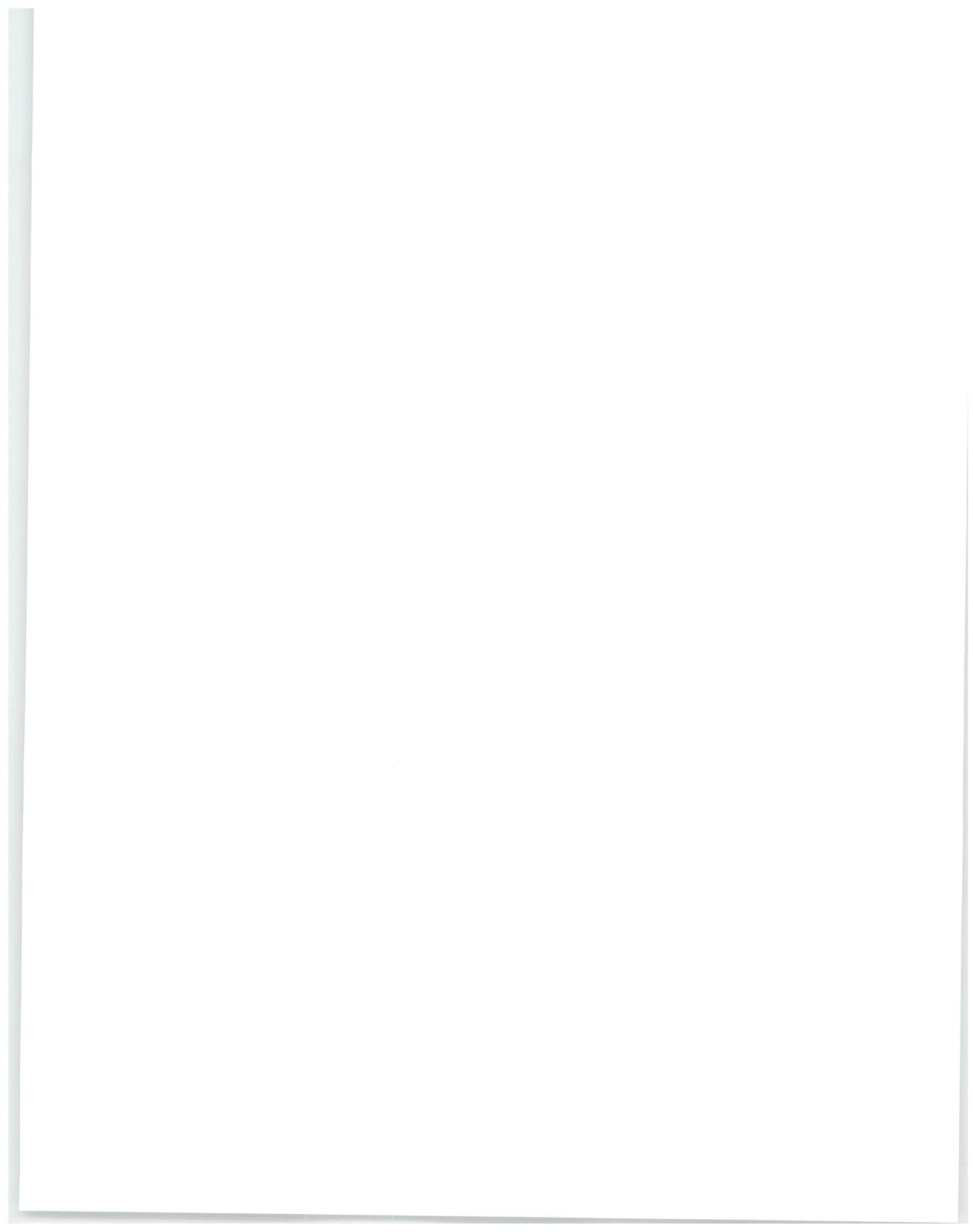
Article 24 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>e</sup> Coulombe dépose les documents cotés CE-44 et CE-45.

Après débat, l'article 24 est adopté.

À 17 h 12, après neuf minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.



Article 26 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement à la version anglaise coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 26, amendé, est adopté.

Articles 27 à 32 : Après débat, les articles 27 à 32 sont adoptés.

Article 33 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 33, amendé, est adopté.

Articles 34 à 38 : Après débat, les articles 34 à 38 sont adoptés.

Article 39 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 39.

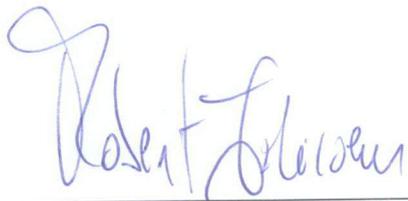
Article 40 : L'article 40 est adopté.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 42 : L'article 42 est adopté.

À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

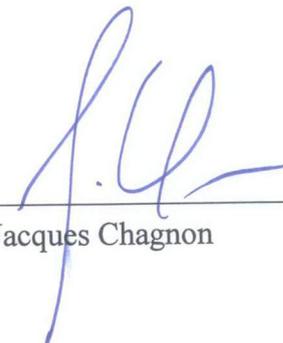


Robert Jolicoeur

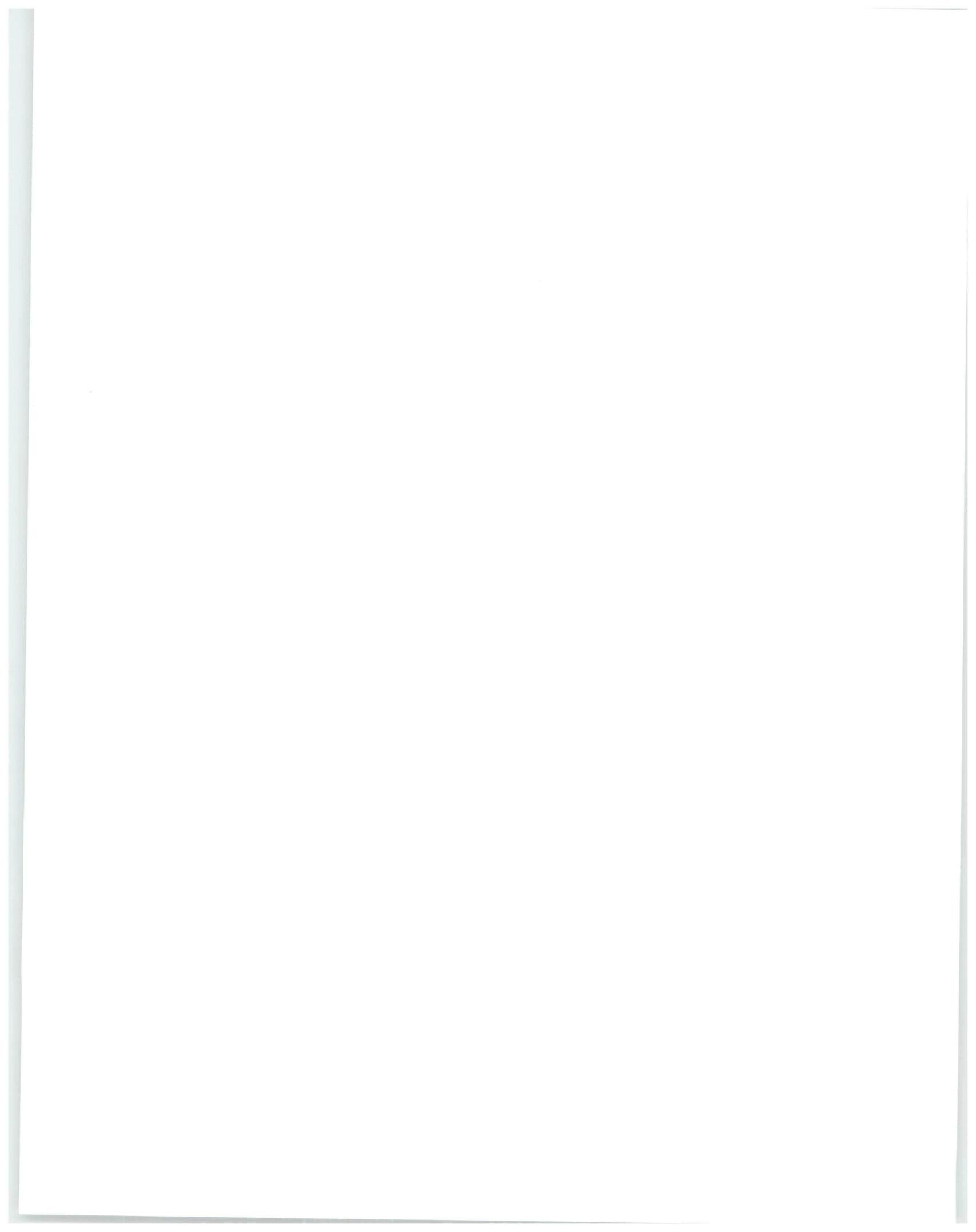
RJ/ssst

Québec, le 6 décembre 2006

Le président de la Commission,



Jacques Chagnon



## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Troisième séance, le jeudi 7 décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 32, *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique*. (Ordre de l'Assemblée, le 9 novembre 2006)

#### Membres présents :

- M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), président de la Commission
- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission
  
- M. Auclair (Vimont)
- M. Bordeleau (Acadie)
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation
- M. Cousineau (Bertrand)
- M. Fournier (Châteauguay), ministre de l'Éducation
- M<sup>me</sup> Gaudet (Maskinongé)
- M<sup>me</sup> Perreault (Chauveau)
- M. Thériault (Masson), en remplacement de M<sup>me</sup> Malavoy (Taillon)

#### Autres participants (par ordre d'intervention) :

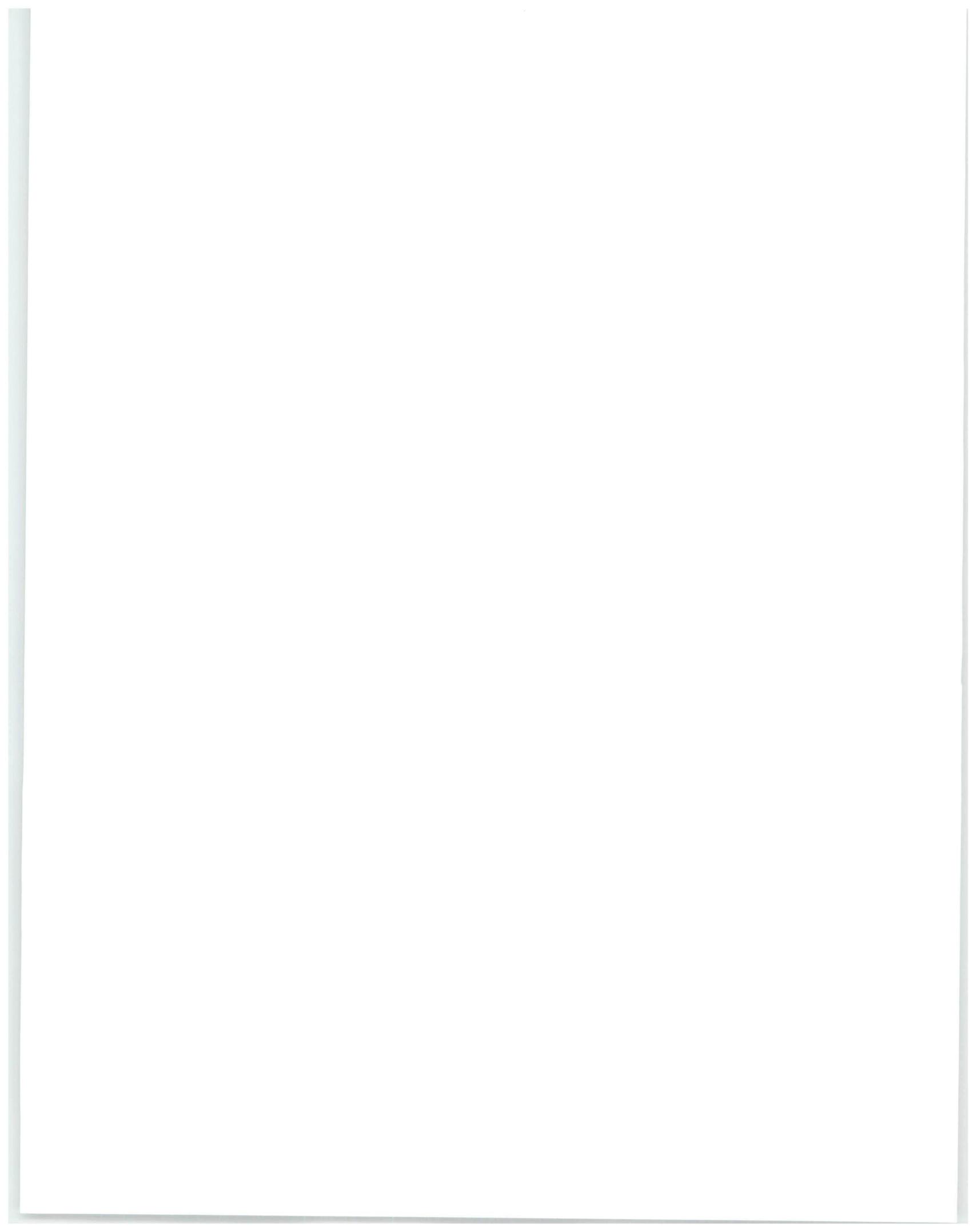
- M<sup>c</sup> Benoît Coulombe, bureau du Directeur général des élections
- M. Pierre Tessier, bureau du Directeur général des élections
- M<sup>c</sup> Hélène Gagnon, légiste, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- M. Richard Moisan, bureau du Directeur général des élections

---

La Commission se réunit à 15 h 10 sous la présidence de M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.



M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

#### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 43 : L'article 43 est adopté.

Article 44 : Une discussion s'engage.

M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 44, amendé, est adopté.

Article 45 : Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Coulombe de prendre la parole.

Après débat, l'article 45 est adopté.

Article 46 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 46, amendé, est adopté.

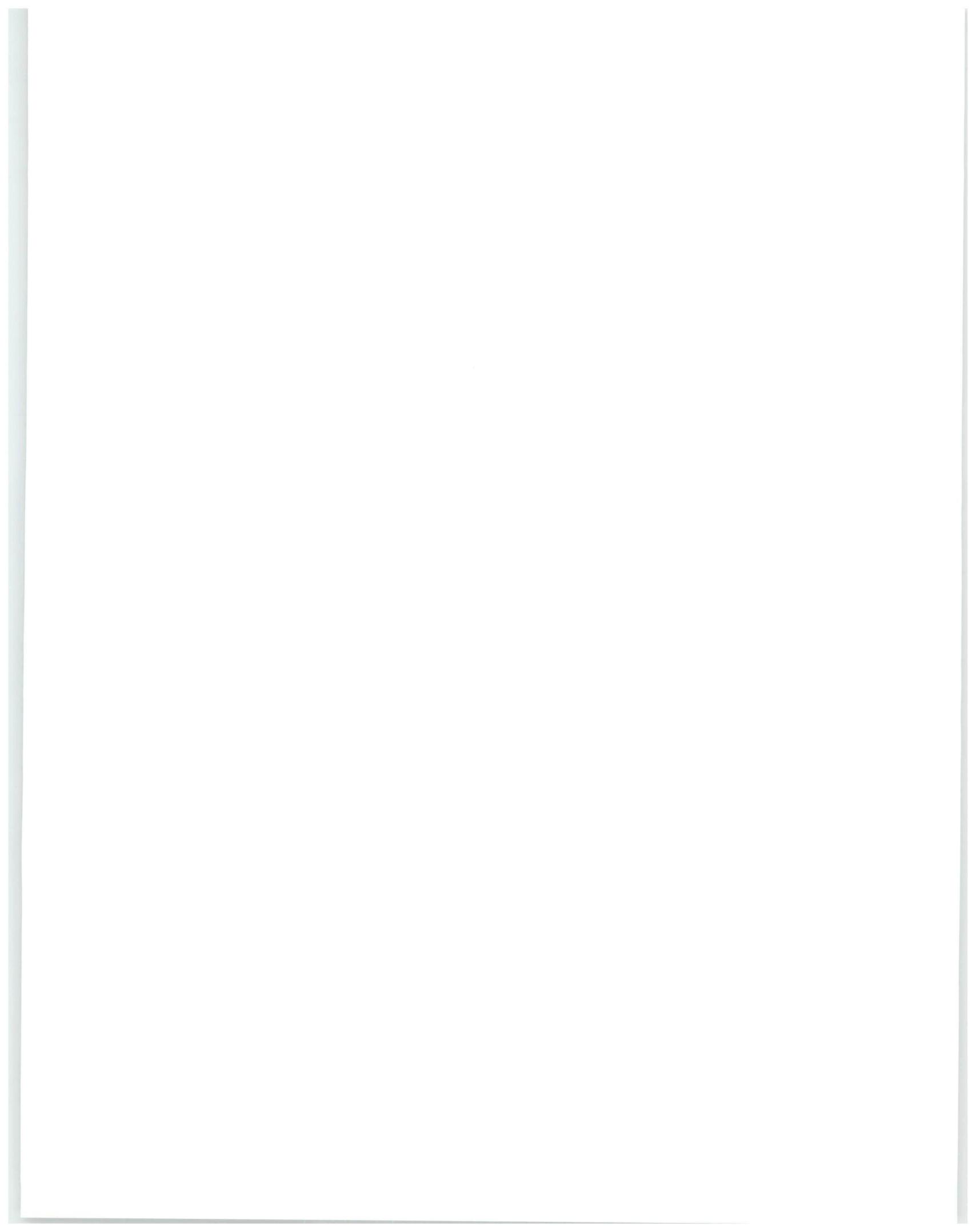
Article 47 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Coulombe de prendre la parole.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 47, amendé, est adopté.

Article 48 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).



Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 48, amendé, est adopté.

Article 49 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 49, amendé, est adopté.

Articles 50 à 55 : Après débat, les articles 50 à 55 sont adoptés.

Articles 56 et 57: Les articles 56 et 57 sont adoptés.

Article 58 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 58, amendé, est adopté.

Articles 59 et 60: Les articles 59 et 60 sont adoptés.

Articles 61 à 64 : Après débat, les articles 61 à 64 sont adoptés.

Article 65 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

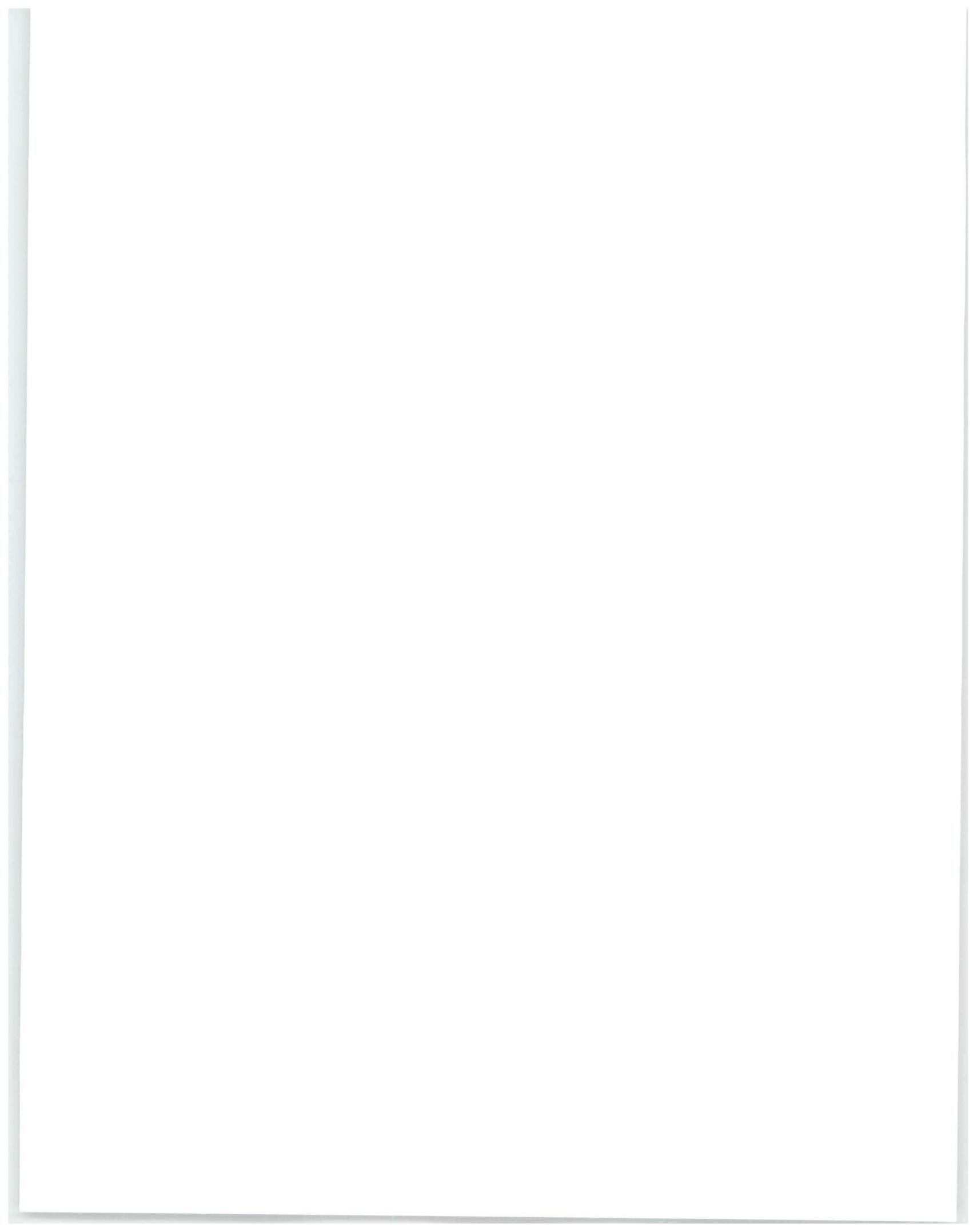
Une discussion s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article.

Article 66 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 66, amendé, est adopté.



Article 65 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 65 et de l'amendement suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement coté Am 14 est adopté.

L'article 65, amendé, est adopté.

Article 67 : Après débat, l'article 67 est adopté.

Article 68 : Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Gagnon de prendre la parole.

Après débat, l'article 68 est adopté.

Articles 69 à 71 : Après débat, les articles 69 à 71 sont adoptés.

Article 72 : Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Moisan de prendre la parole.

Après débat, l'article 72 est adopté.

Article 73 : Après débat, l'article 73 est adopté.

Article 74 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

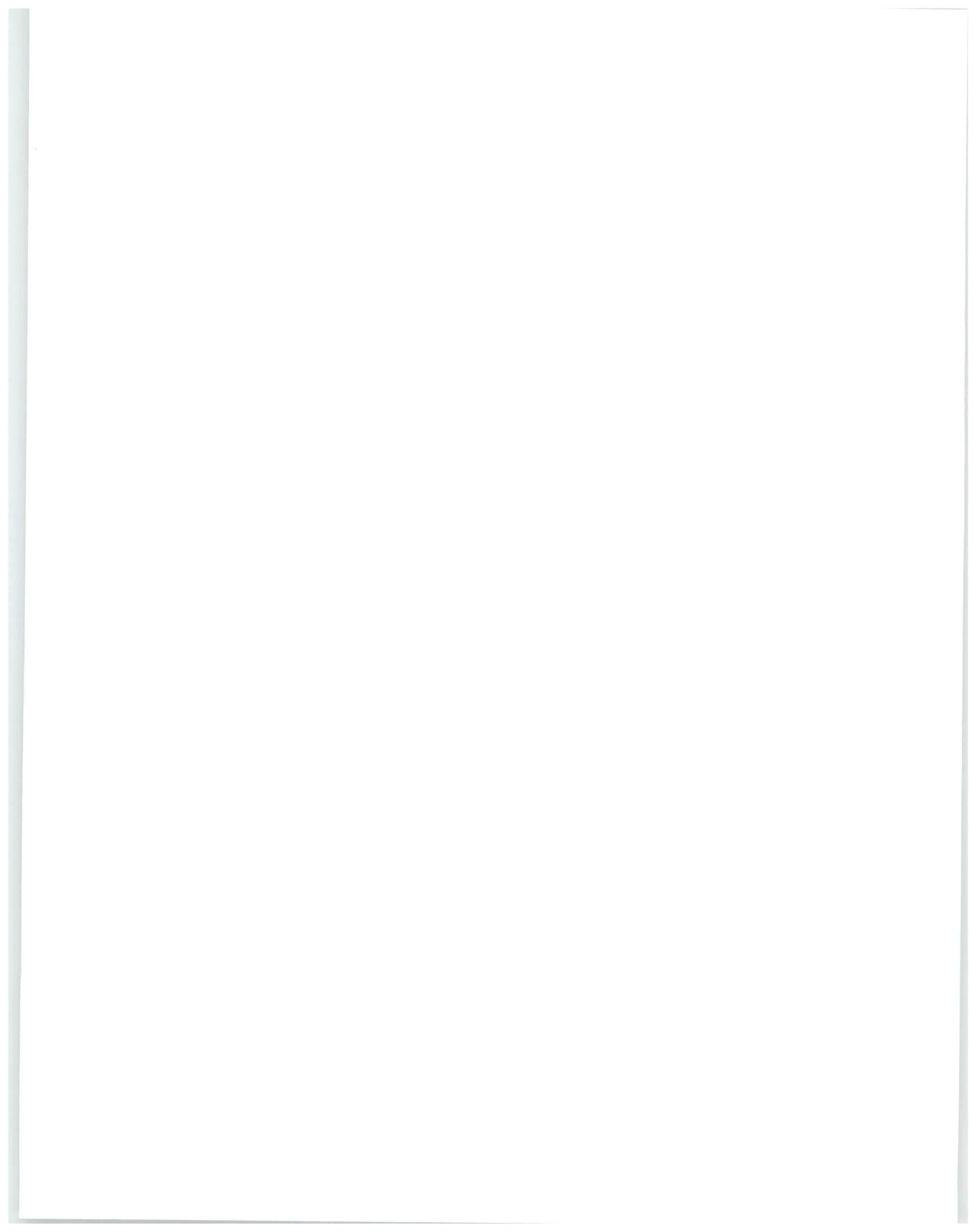
Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 74, amendé, est adopté.

Article 75 : Après débat, l'article 75 est adopté.

Article 76 : L'article 76 est adopté.

Articles 77 à 84 : Après débat, les articles 77 à 84 sont adoptés.



À 17 h 36, après une suspension de dix-neuf minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 1 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'article 1.

Article 39 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 39 suspendue précédemment.

M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

Article 1 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

M. Fournier (Châteauguay) retire l'amendement coté Am a (annexe II) et propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

À 17 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

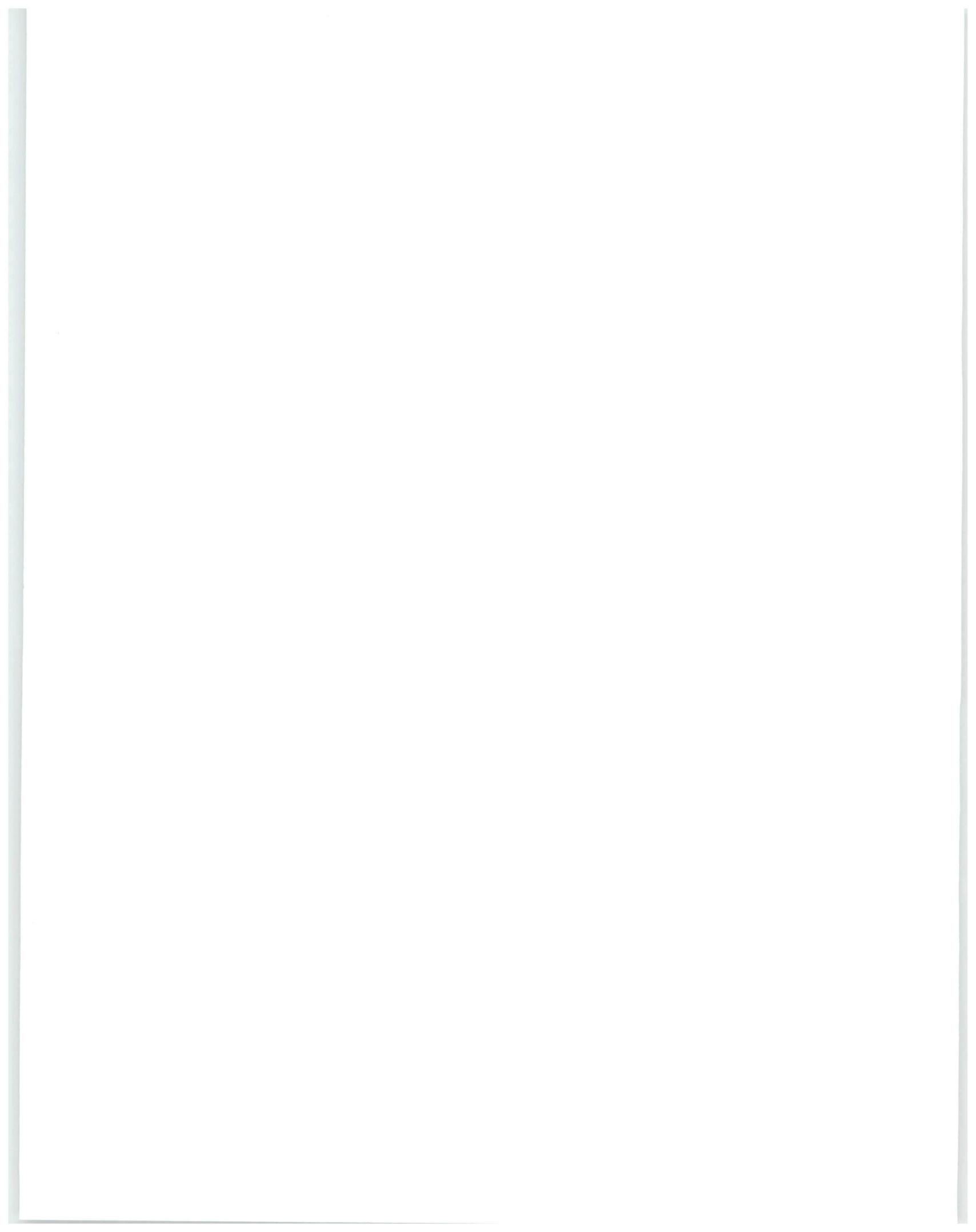
À 20 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Article 85 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 85 et de l'amendement.

Article 86 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.



L'article 86, amendé, est adopté.

Article 86.1 : M. Bouchard (Vachon) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Article 85 (suite): Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 85 et de l'amendement coté Am 19 suspendue précédemment..

Après débat, l'amendement coté Am 19 est adopté.

L'article 85, amendé, est adopté.

Article 87 : Après débat, l'article 87 est adopté.

Article 88 : Une discussion s'engage.

À 22 h 21, après une suspension de dix-neuf minutes, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 88 est adopté.

Article 88.1 : M. Bouchard (Vachon) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bouchard (Vachon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

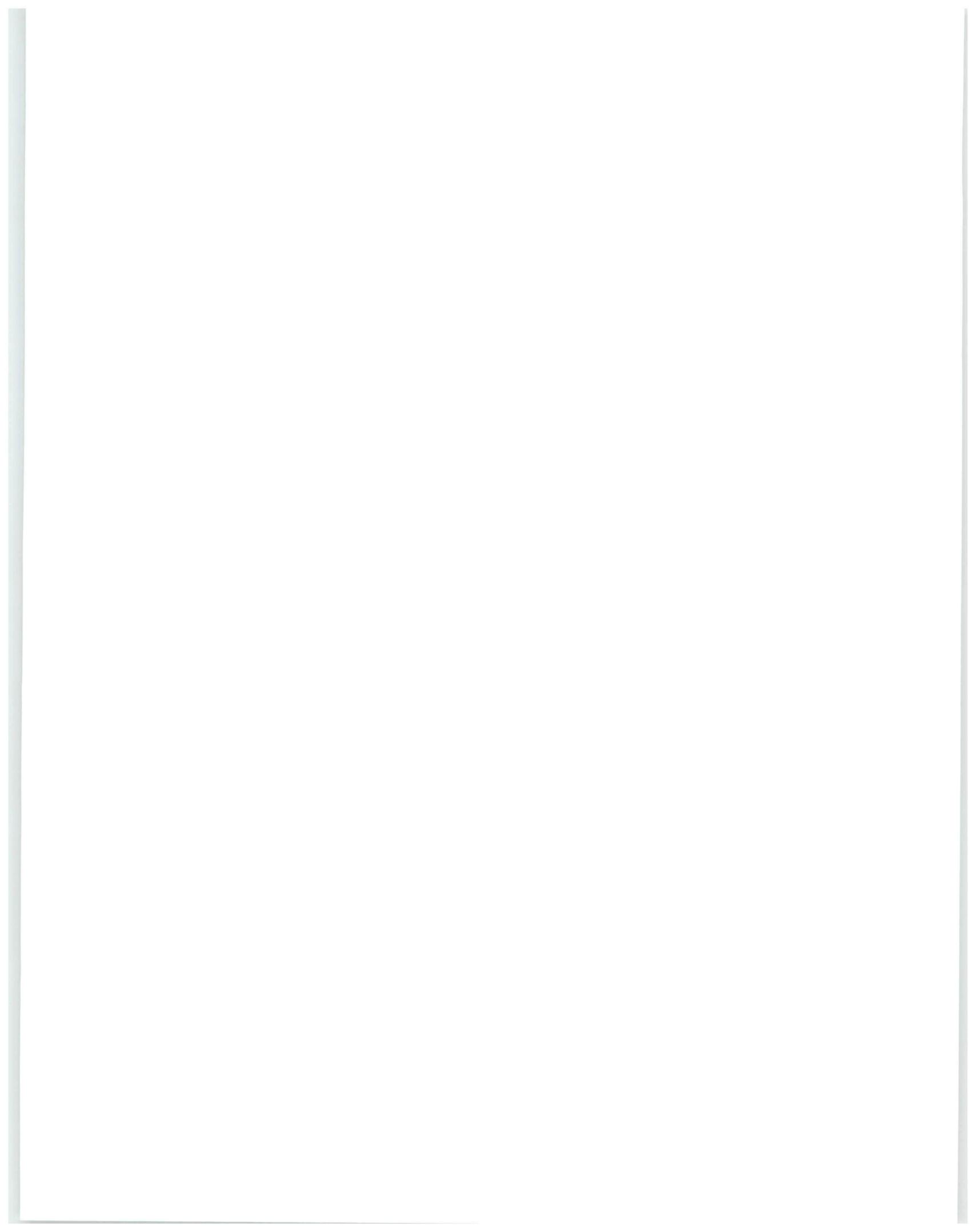
Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bouchard (Vachon) et M. Thériault (Masson) – 3.

Contre : M. Bordeleau (Acadie), M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), M. Fournier (Châteauguay), M<sup>me</sup> Gaudet (Maskinongé) et M<sup>me</sup> Perreault (Chauveau) - 5.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Article 89 : Après débat, l'article 89 est adopté.



Article 90 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 90 est donc supprimé.

Article 91 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 91, amendé, est adopté.

Articles 92 à 94 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et les articles 92 à 94 sont donc supprimés.

Article 94.1 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

Après débat, le nouvel article 94.1 est adopté.

Article 95 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de minuit.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 95, amendé, est adopté.

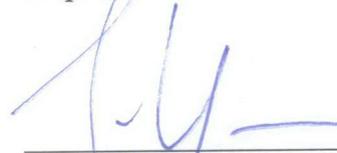
À 0 h 10, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



Robert Jolicoeur

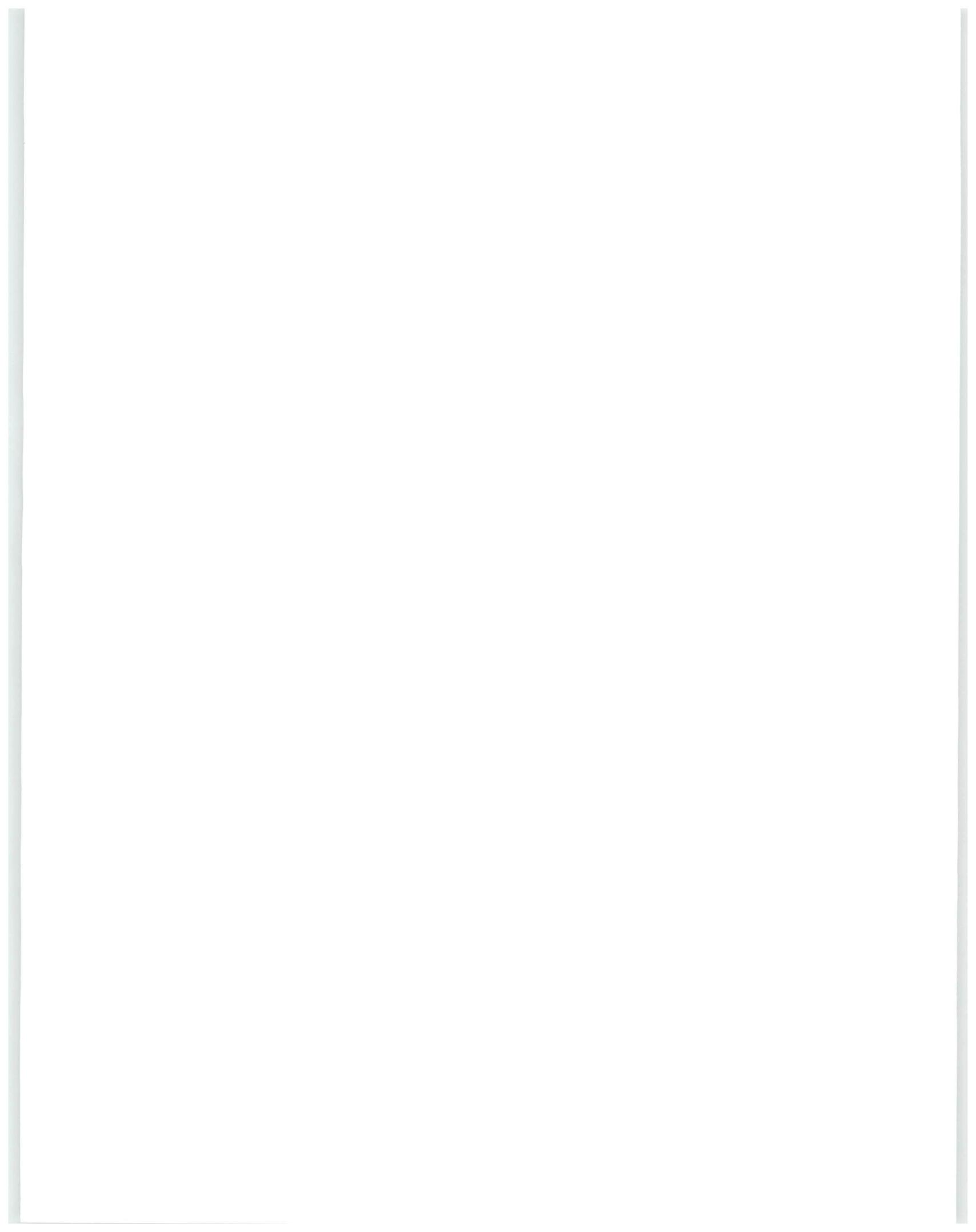
Le président de la Commission,



Jacques Chagnon

RJ/df

Québec, le 8 décembre 2006



## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Quatrième séance, le vendredi 8 décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 32, *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique*. (Ordre de l'Assemblée, le 9 novembre 2006)

#### Membres présents :

- M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), président de la Commission
- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission
  
- M. Bordeleau (Acadie)
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation
- M. Cousineau (Bertrand)
- M. Fournier (Châteauguay), ministre de l'Éducation
- Mme Gaudet (Maskinongé)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- Mme Perreault (Chauveau)
- M. Thériault (Masson), en remplacement de Mme Malavoy (Taillon)

#### Autre participant :

- M. Alain Veilleux, légiste, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

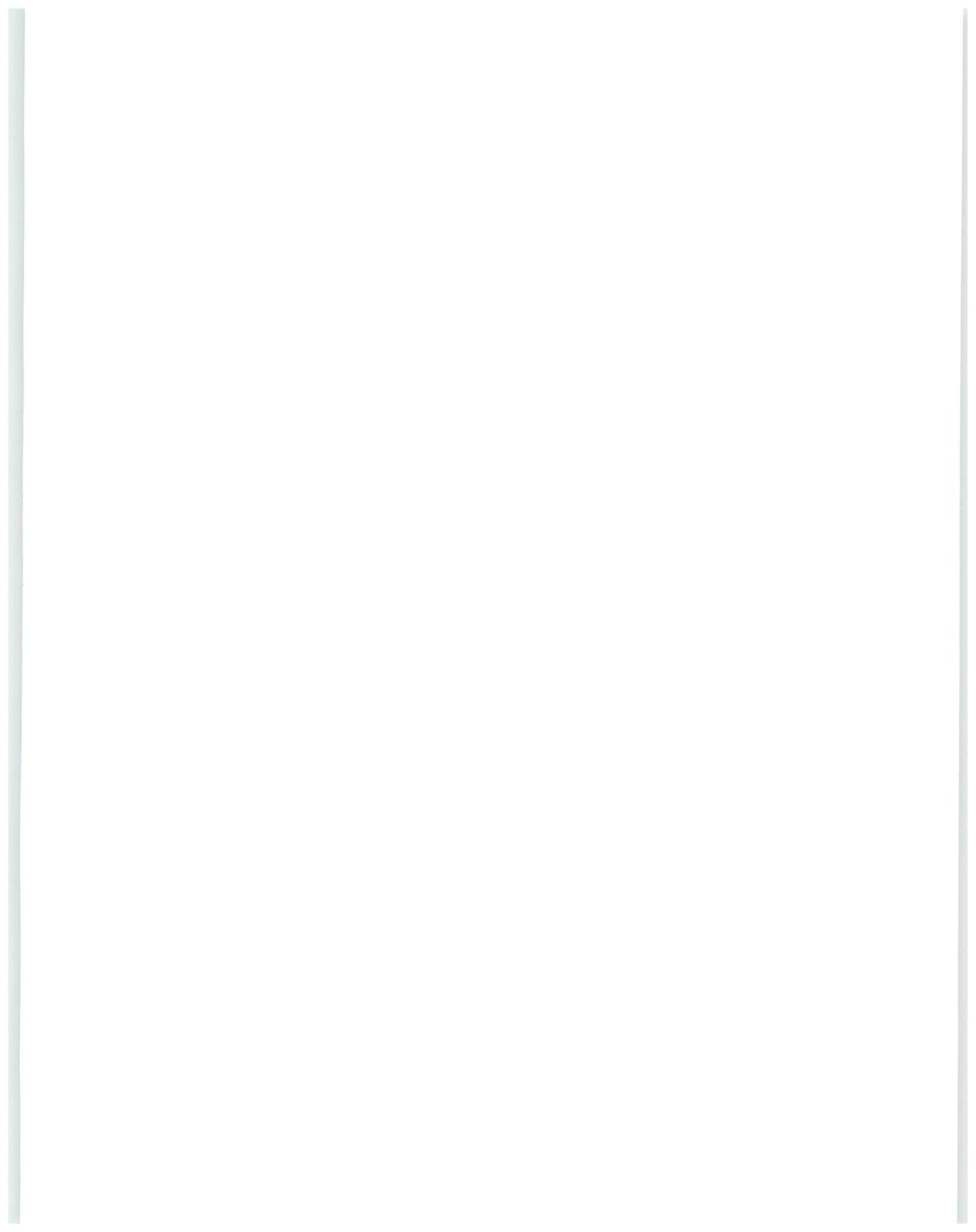
---

La Commission se réunit à 11 h 36 sous la présidence de M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), président de la Commission.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.



ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 96 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 96, amendé, est adopté.

Article 96.1 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 26.

Après débat, le nouvel article 96.1 est adopté.

Articles 97 et 98 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Veilleux de prendre la parole.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles 97 et 98.

Article 98.1 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 27.

Après débat, le nouvel article 98.1 est adopté.

Article 99 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

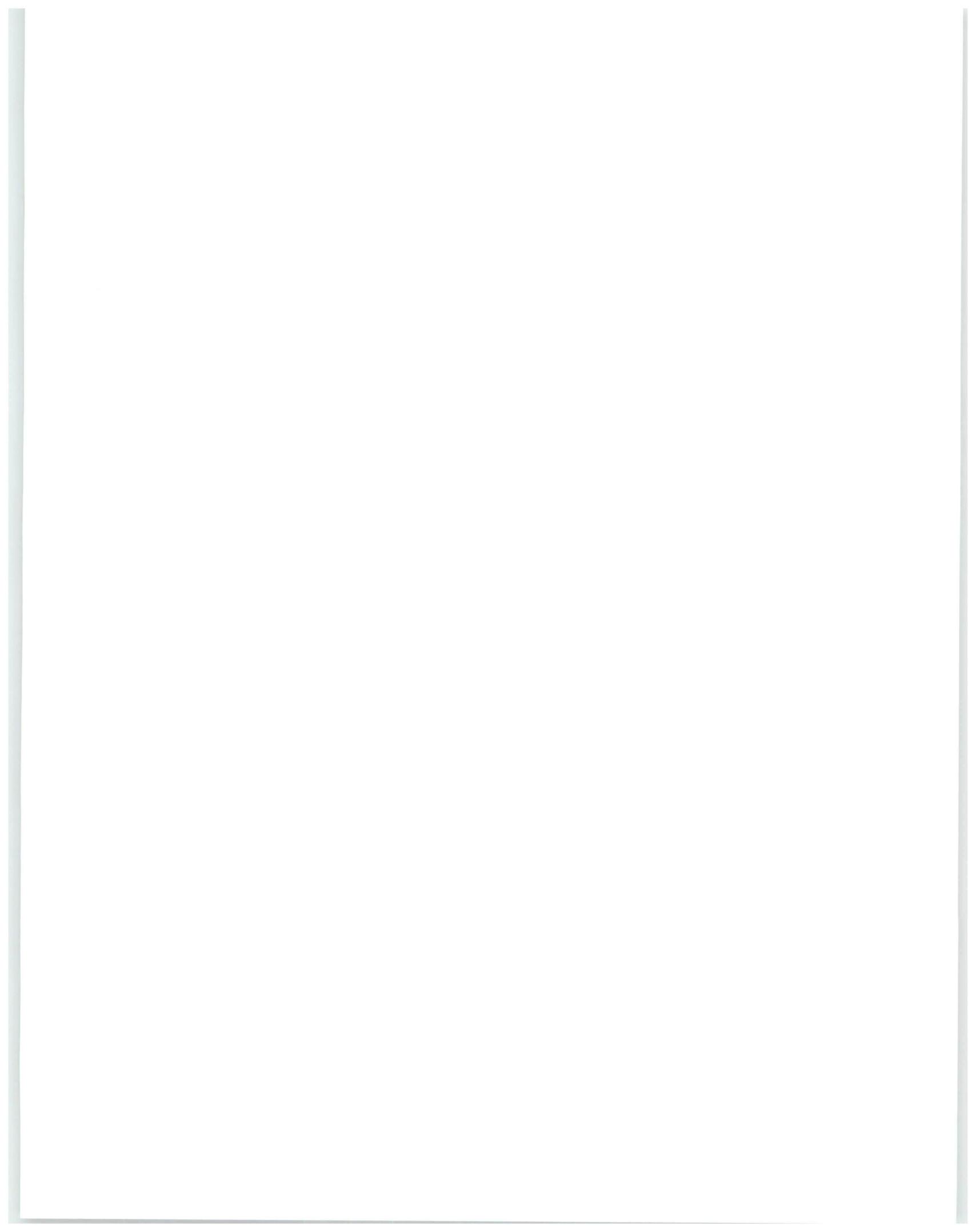
M. Bouchard propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Il est convenu de permettre à M. Bouchard (Vachon) de retirer son amendement.

M. Bouchard (Vachon) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bouchard (Vachon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bouchard (Vachon), M. Cousineau (Bertrand) et M. Thériault (Masson) – 4.



Contre : M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), M. Fournier (Châteauguay), M<sup>me</sup> Gaudet (Maskinongé), M. Mercier (Charlesbourg) et M<sup>me</sup> Perreault (Chauveau) - 5.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

La discussion reprend sur l'amendement coté Am 28 (annexe I).

M. Bouchard (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe 1).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

L'amendement coté Am 28 est adopté à la majorité des voix.

L'article 99, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 97 et 98(suite) : Il est convenu de reprendre l'étude des articles 97 et 98 et de l'amendement coté Am 29 suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est adopté. Les articles 97 et 98 sont donc supprimés.

Article 96.2 : M. Bouchard (Vachon) propose l'amendement coté Am 32.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 96.2.

Article 100 : Après débat, l'article 100 est adopté.

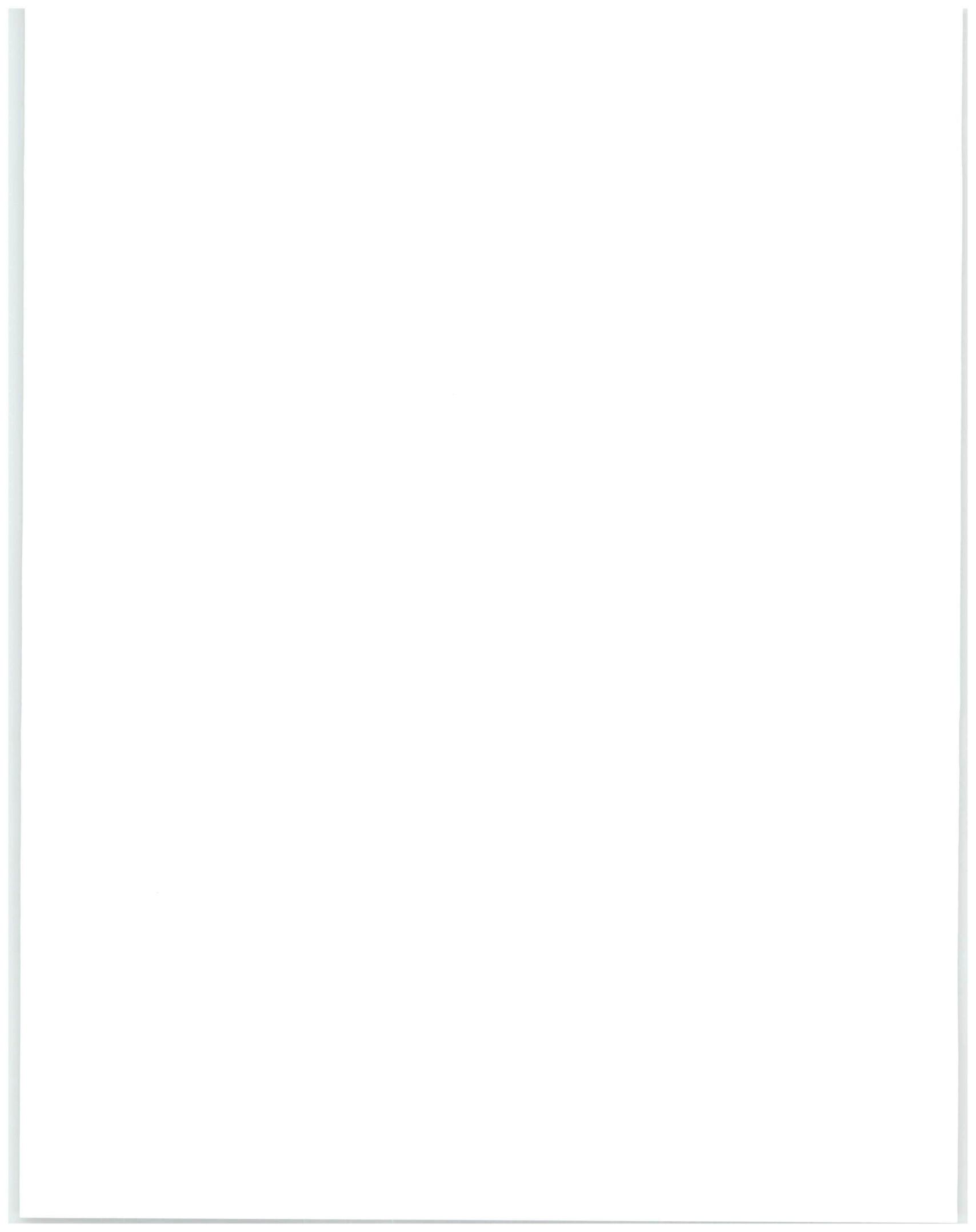
Article 101 et 102 : Après débat, les articles 101 et 102 sont adoptés.

Article 103 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 103, amendé, est adopté.

Article 104 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).



Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 104, amendé, est adopté.

Article 96.2 (suite) : Il est convenu de reprendre la discussion sur l'amendement coté Am 32 (annexe I).

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de 13 h 00.

À 13 h 16, après une suspension de 12 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, le nouvel article 96.2 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Projet de loi n° 32 : Le texte du projet de loi n° 32, *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique*, amendé, est adopté.

Sur motion de M. Fournier (Châteauguay), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

#### REMARQUES FINALES

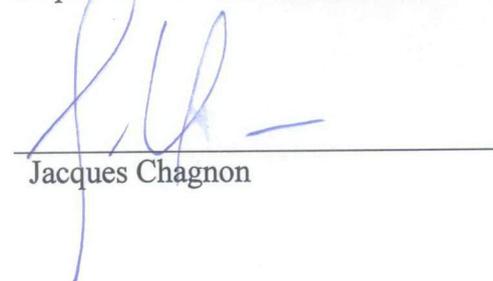
M. Bouchard (Vachon), M. Fournier (Châteauguay) et M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) formulent des remarques finales.

À 13 h 23, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

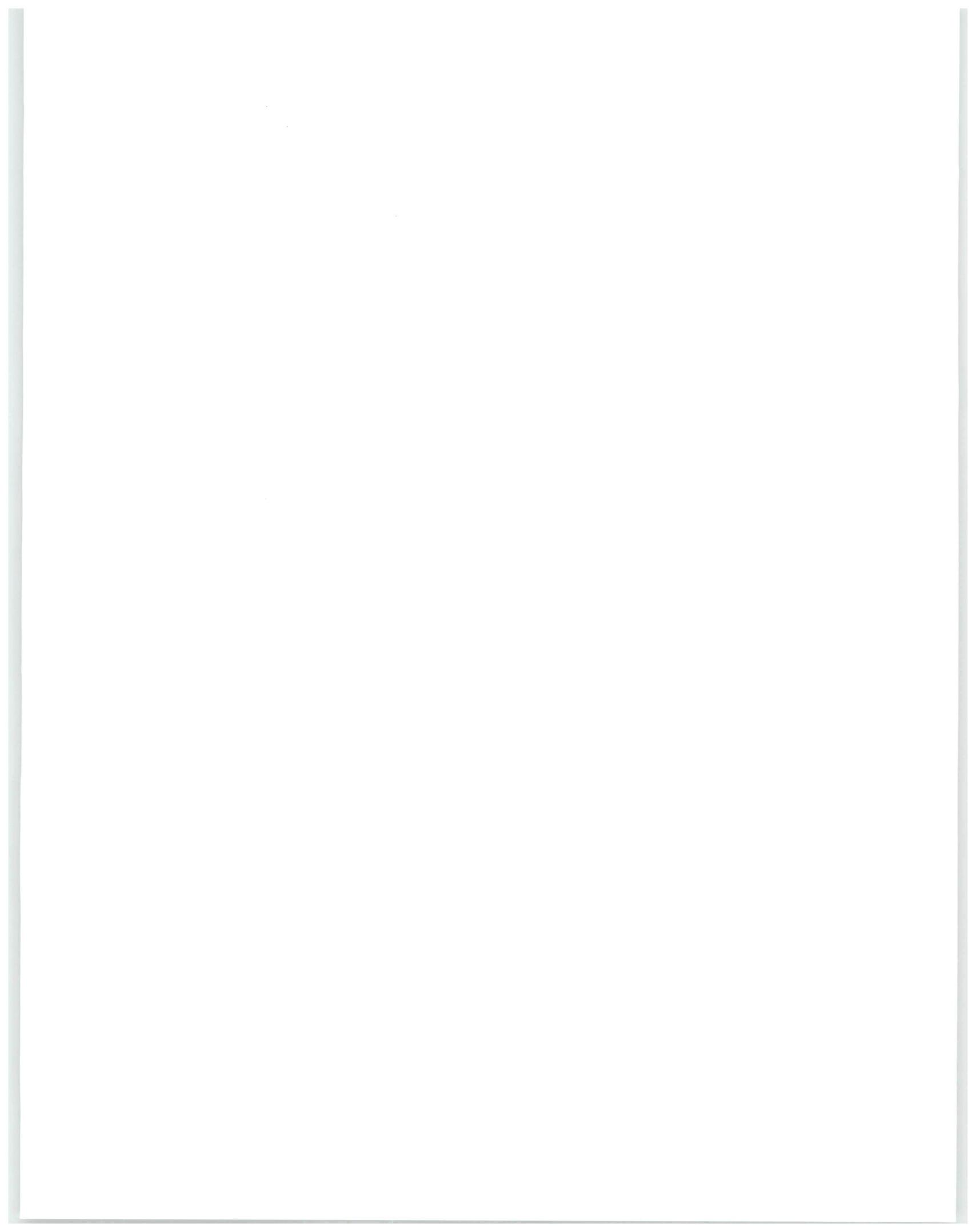
  
Robert Jolicoeur

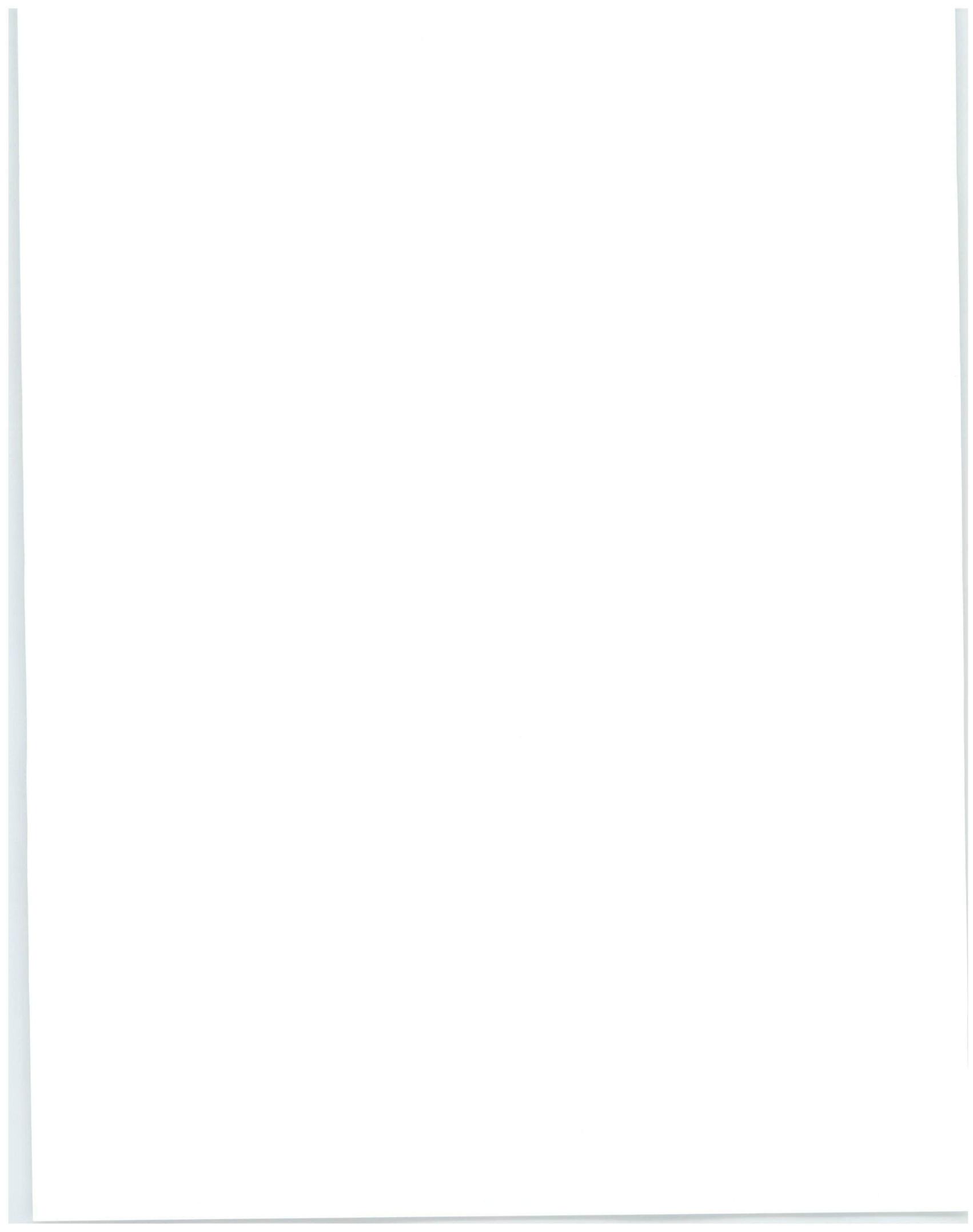
Le président de la Commission,

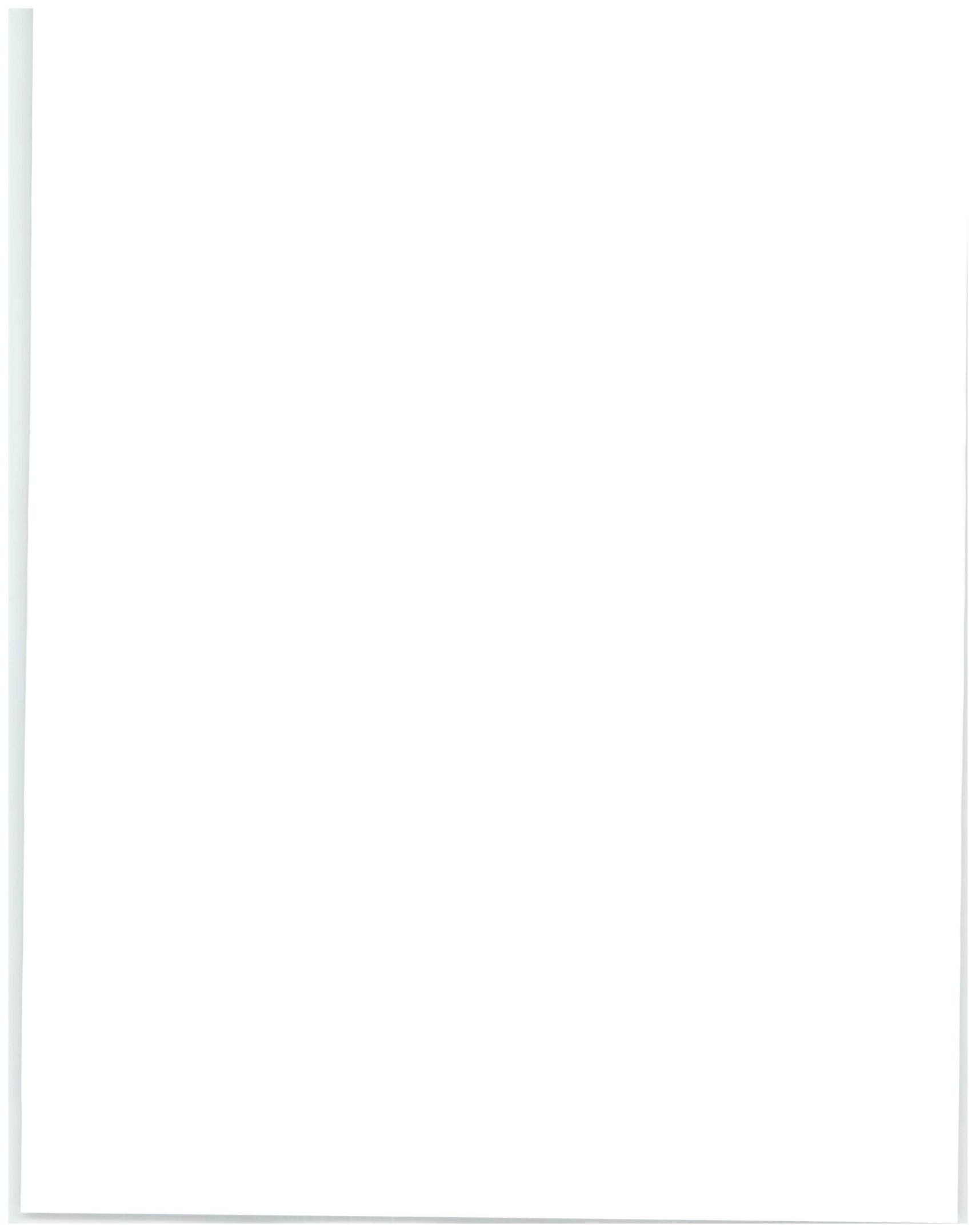
  
Jacques Chagnon

RJ/df

Québec, le 8 décembre 2006

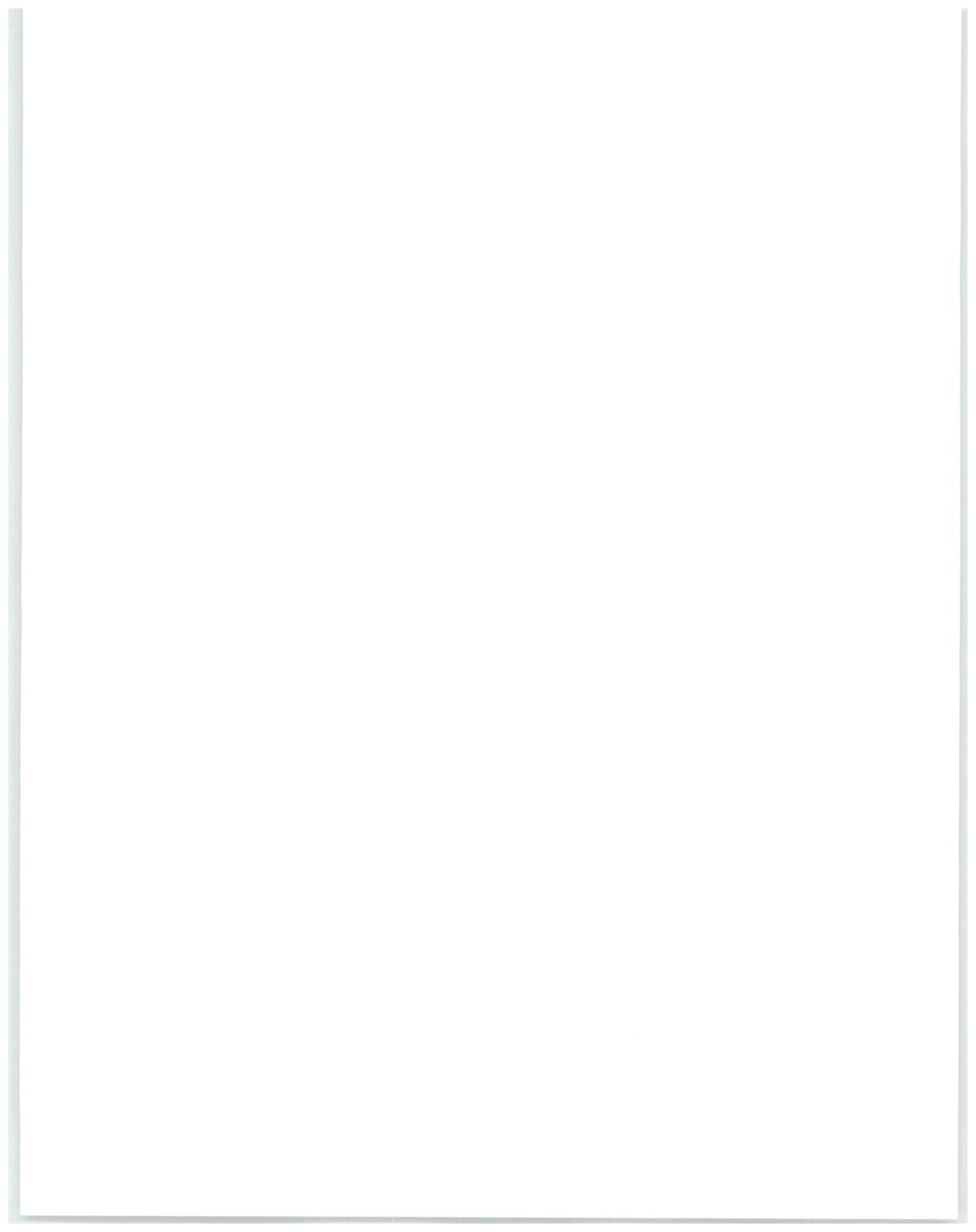


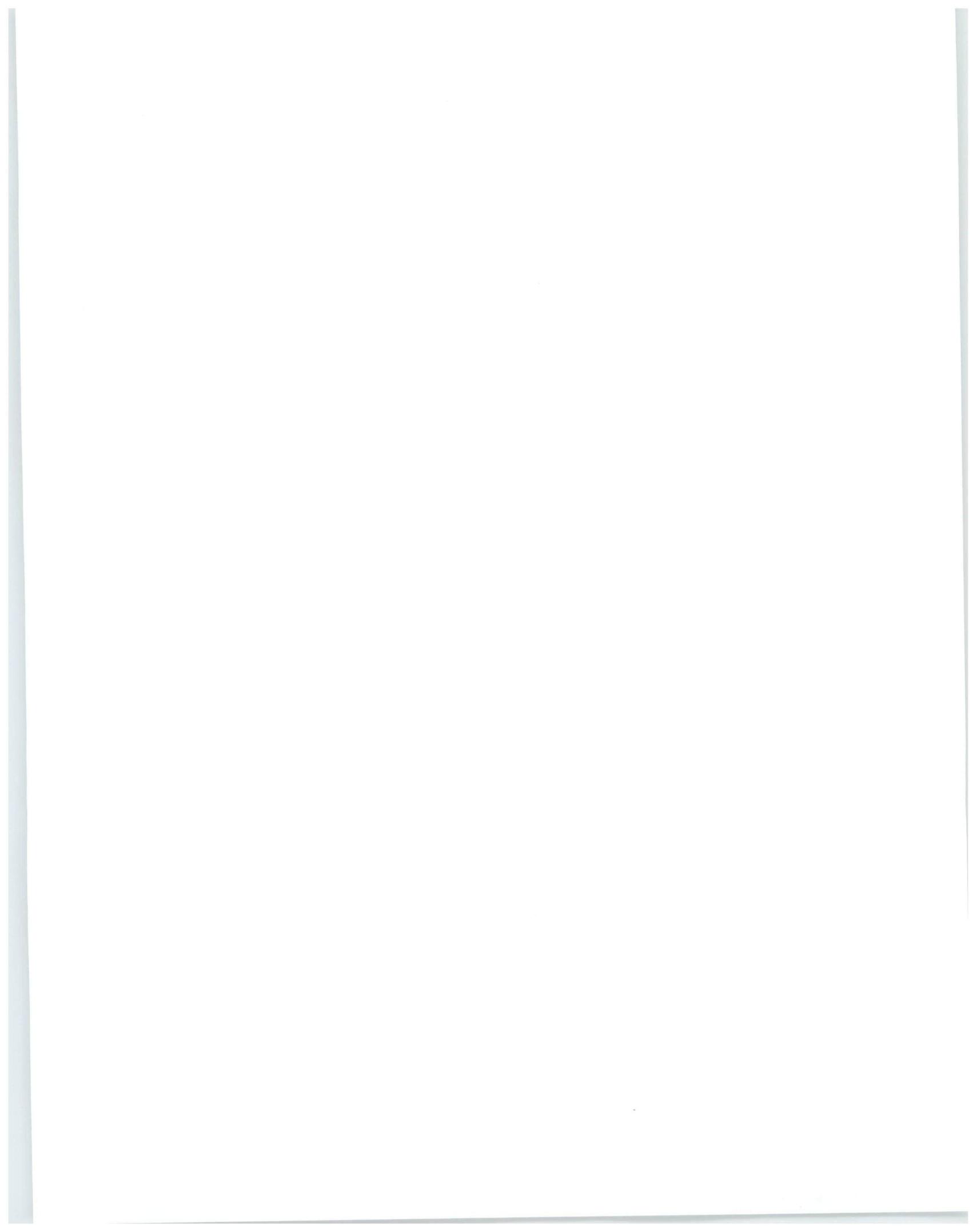


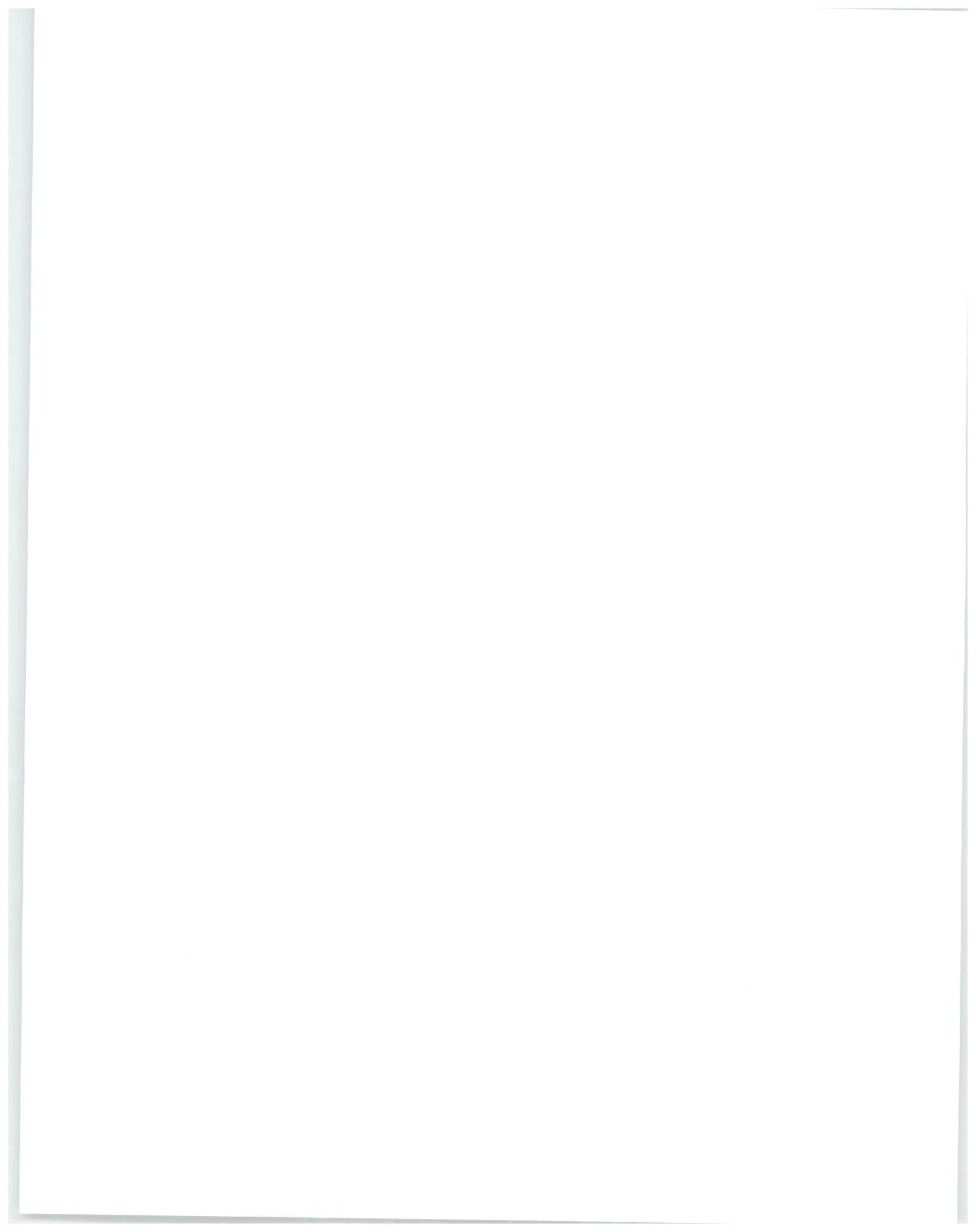


ANNEXE I

Amendements adoptés







Ann 1  
Art 8.1

Projet de loi n°32

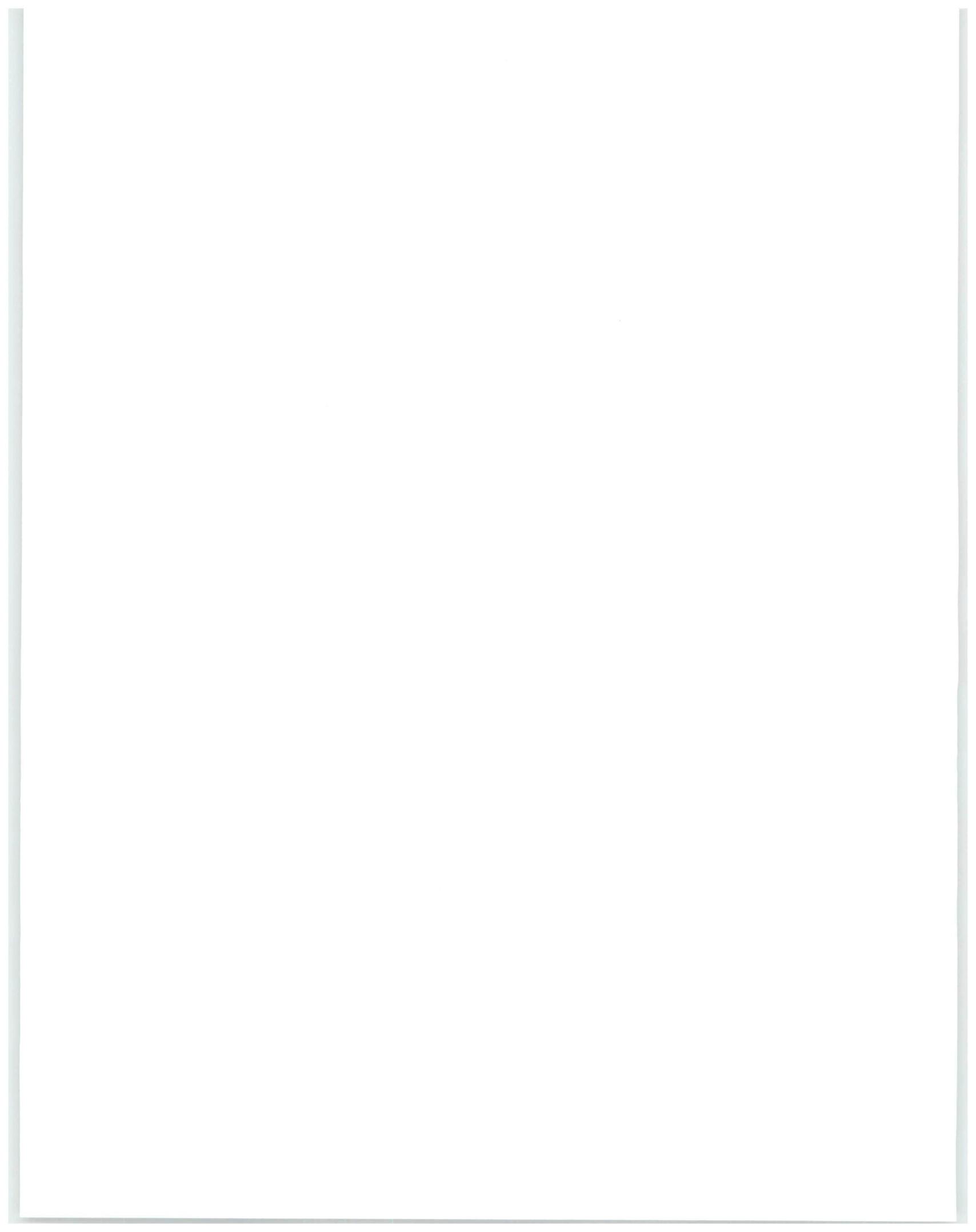
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 8.1 (11.4)**

Insérer, après l'article 8, le suivant :

« **8.1.** L'article 11.4 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la troisième ligne, des mots « mettre à jour leur inscription à » par les mots « les retracer sur ». ».

Adopté 



Am 2  
Art 14.1

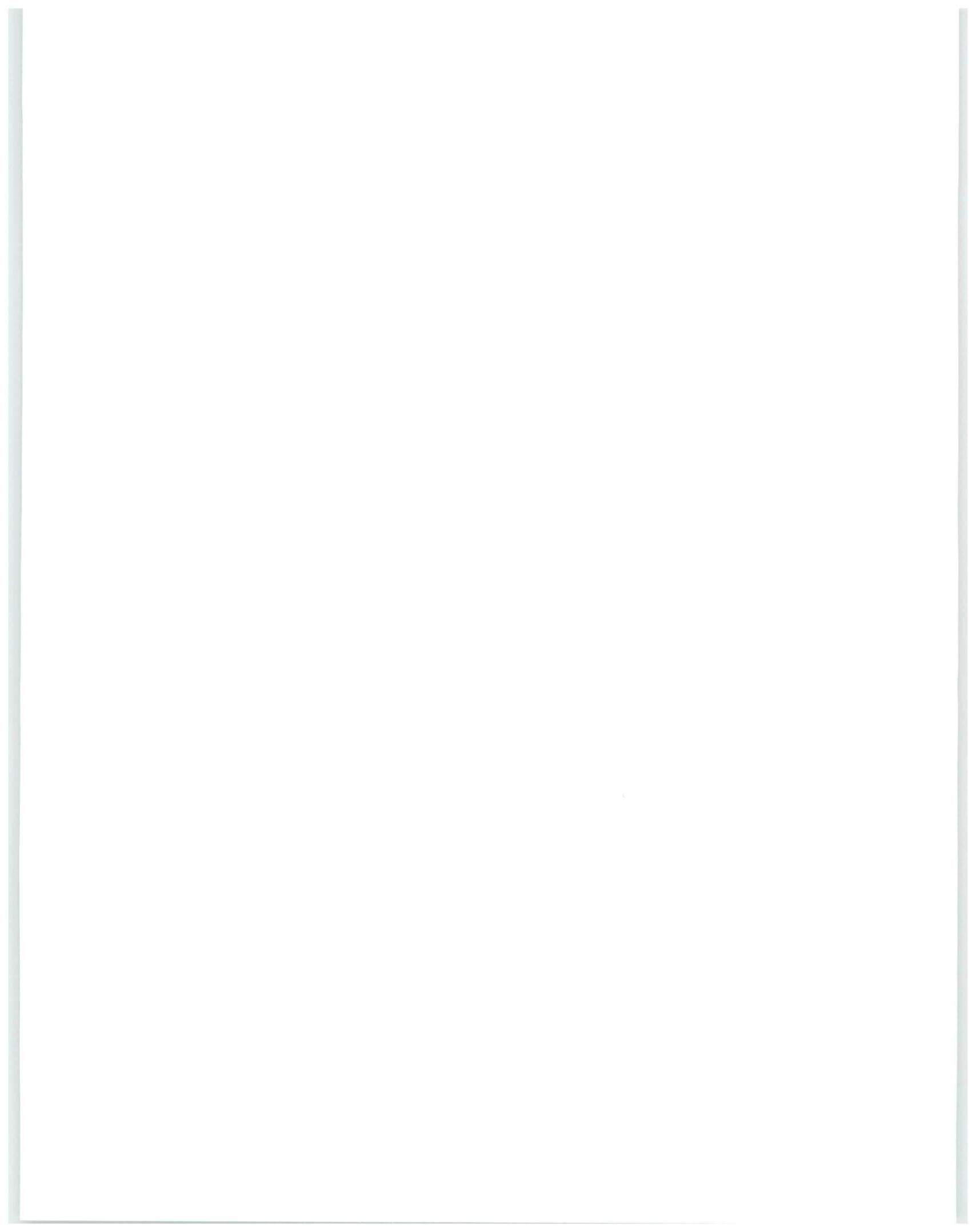
Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 14.1 (28.1)**

Insérer, après l'article 14, le suivant :

« **14.1.** L'article 28.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 223.1 de la présente loi, de l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de l'article 567 de la Loi électorale (chapitre E-3.3) » par « qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) .».



Ann 3  
Art 18.1

Projet de loi n°32

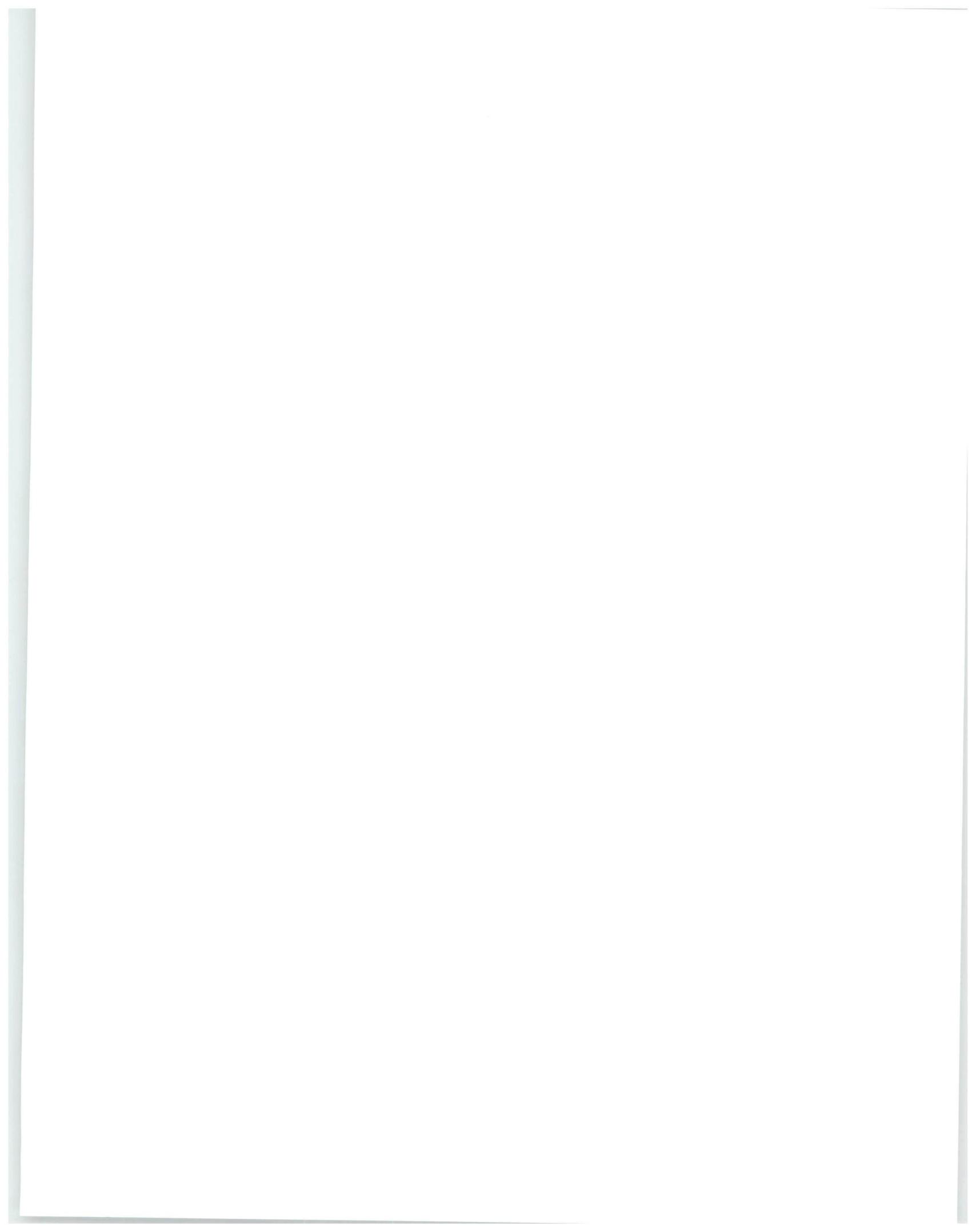
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 18.1 (35)**

Insérer, après l'article 18, le suivant :

« **18.1.** L'article 35 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 223.1 de la présente loi, de l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de l'article 567 de la Loi électorale (chapitre E-3.3) » par « qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3). ».

*Georges B...*



An 4  
Cent 23

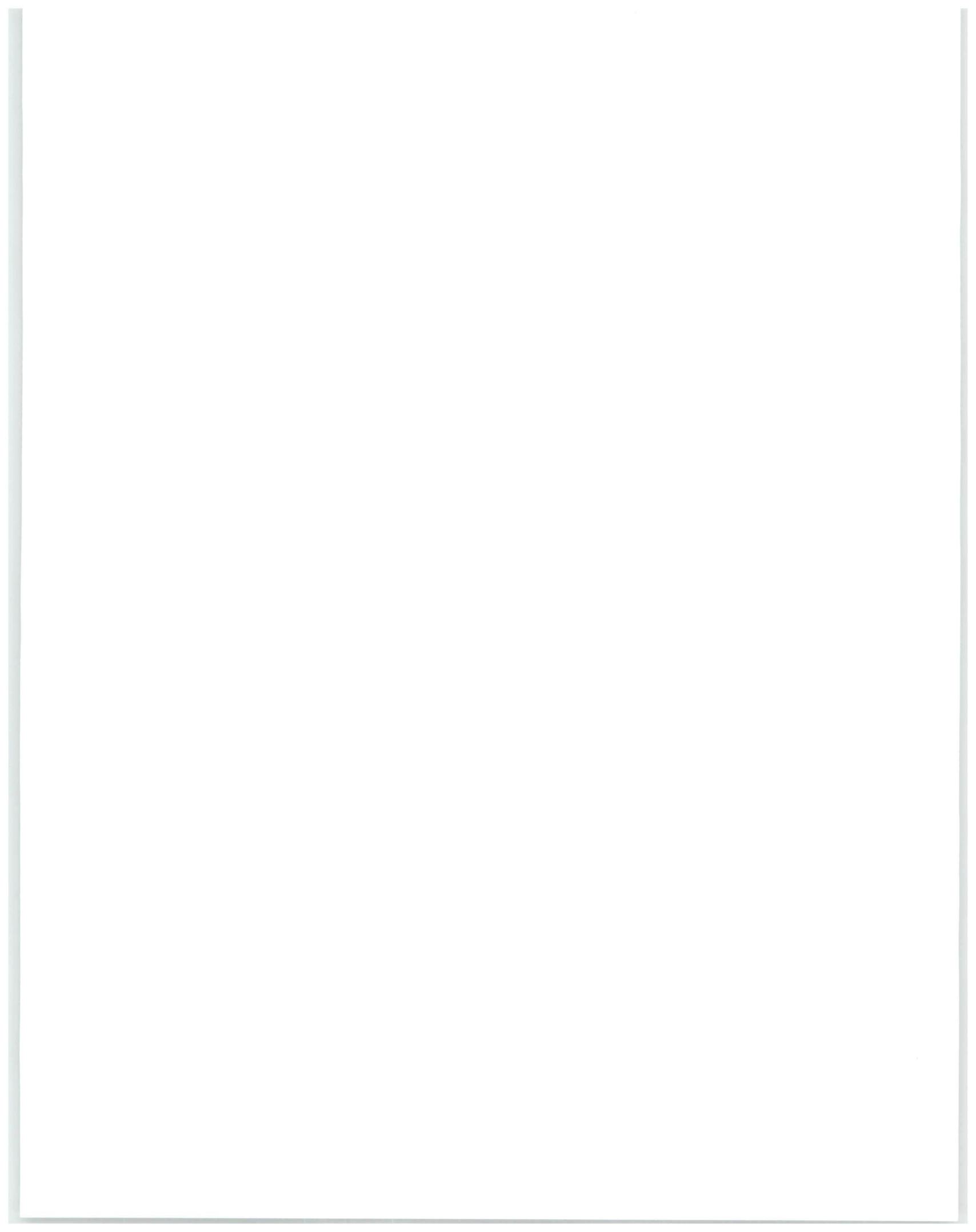
Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 23 (44)**

Modifier l'alinéa proposé par le paragraphe 2° de l'article 23 par l'insertion, après les mots « le président d'élection en avise », des mots « par écrit et ».

adapté JET



Am 5  
Art 26

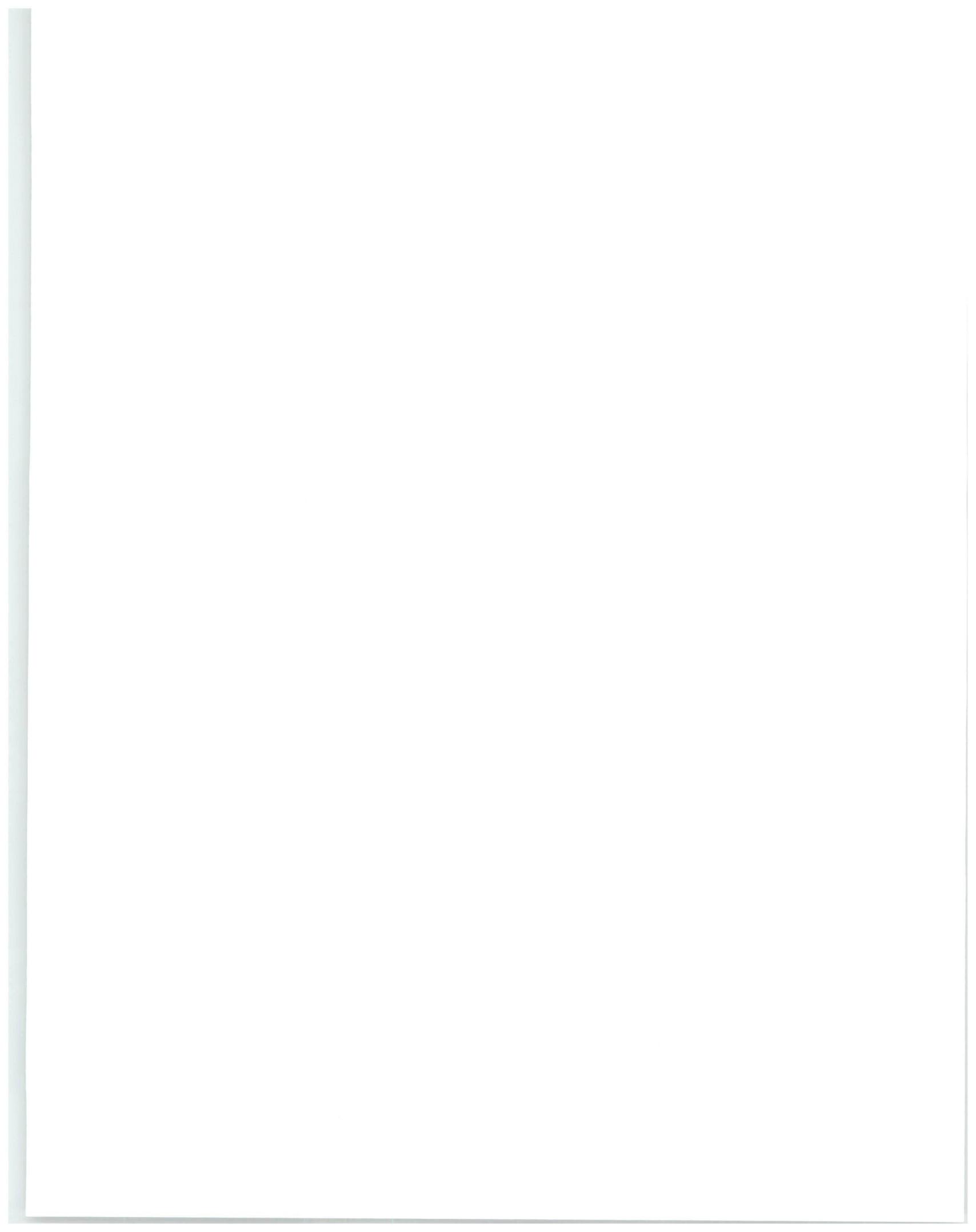
Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 26**

Modifier l'article 26 par le remplacement dans la troisième ligne du paragraphe (2) du texte anglais du mot « notifiés » par les mots « shall notify ».

adapté



Amble  
Cant 33

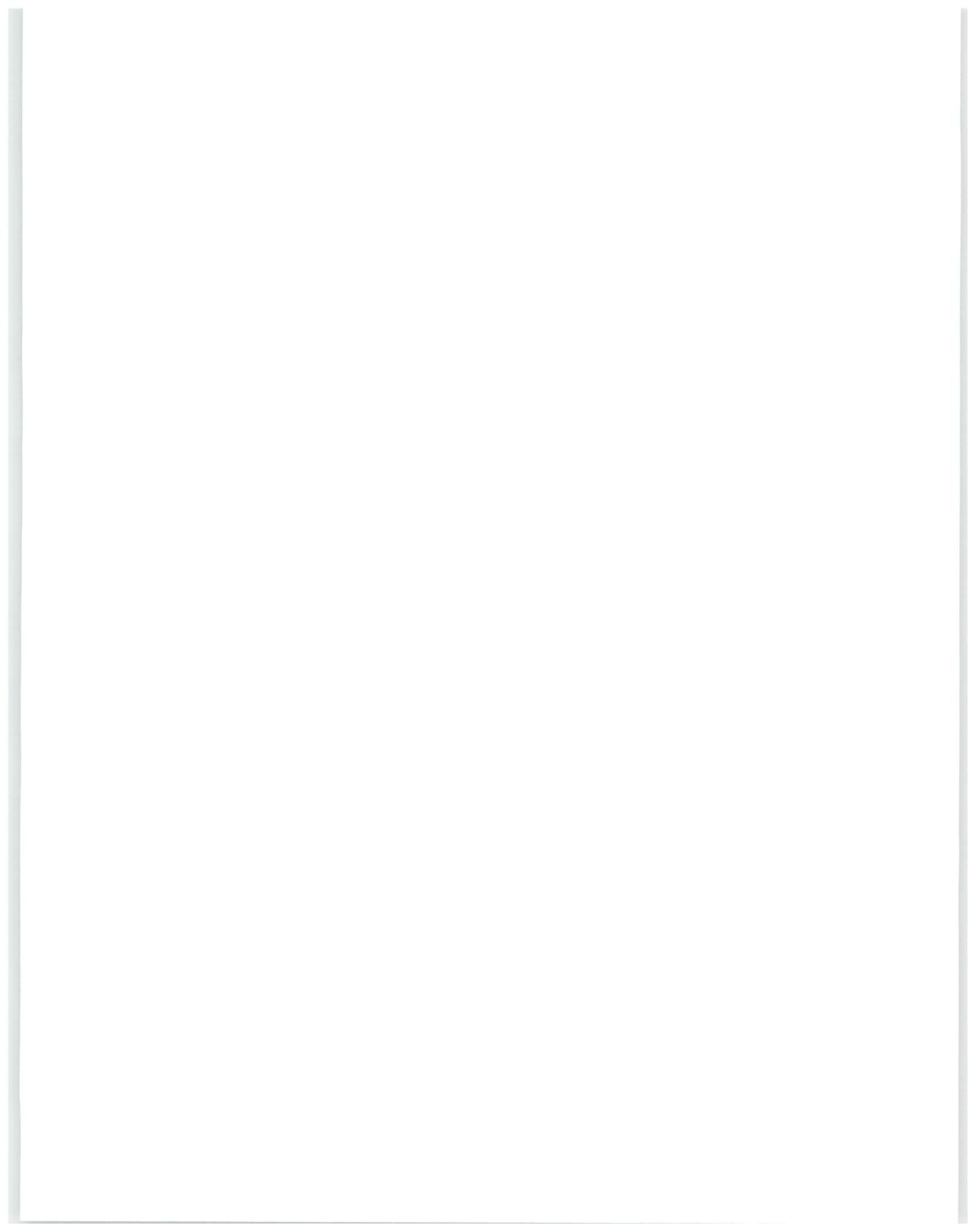
Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 33**

Modifier l'article 33 par le remplacement au début du paragraphe (3) du texte anglais des mots « or the » par les mots « or of the ».

Adopté



Ann 7  
Art 44

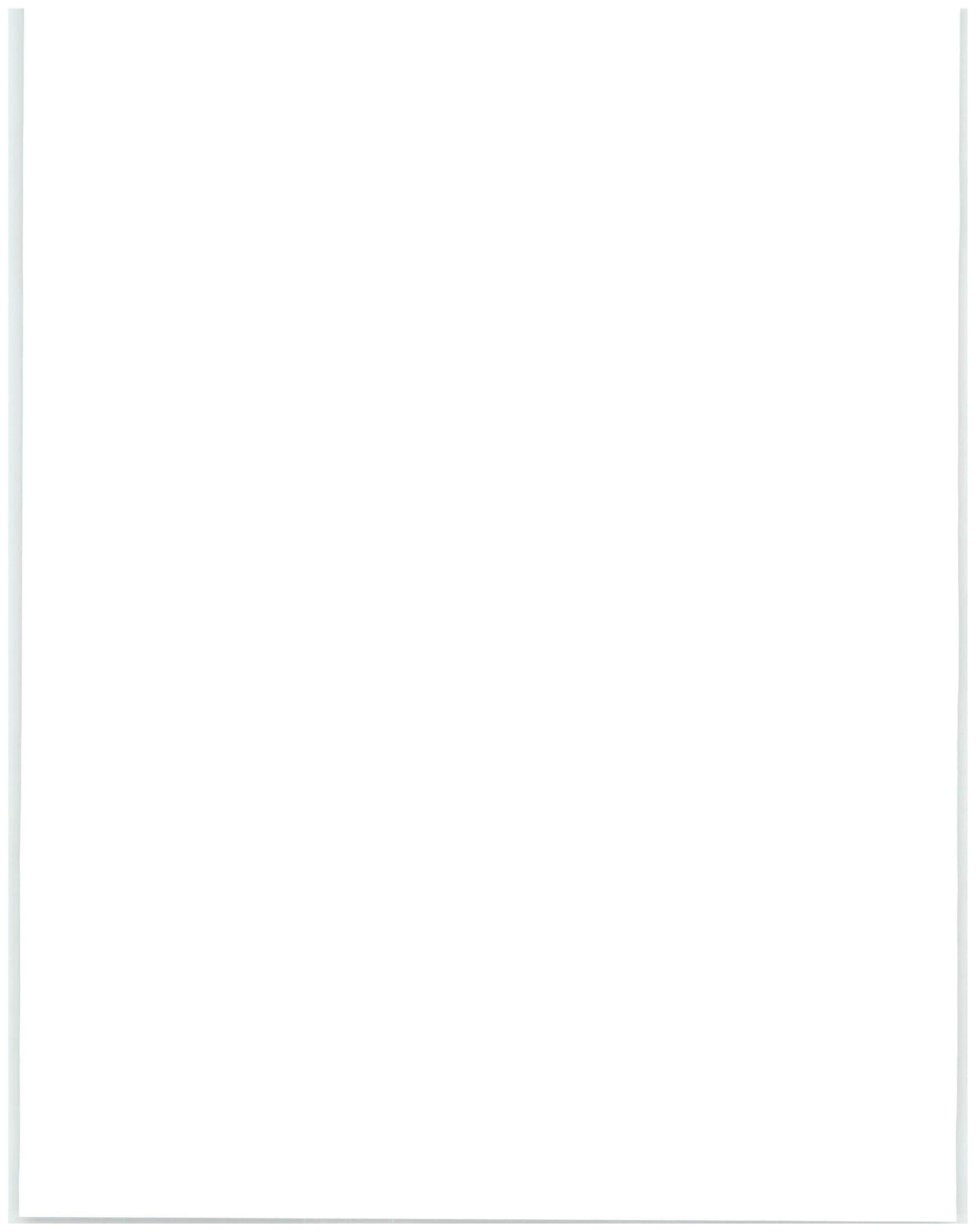
Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 44**

Modifier l'article 44 par le remplacement dans le texte anglais des mots « shall be mobile » par les mots « are to be mobile ».

Adopté



Ann 8  
Art 46

Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

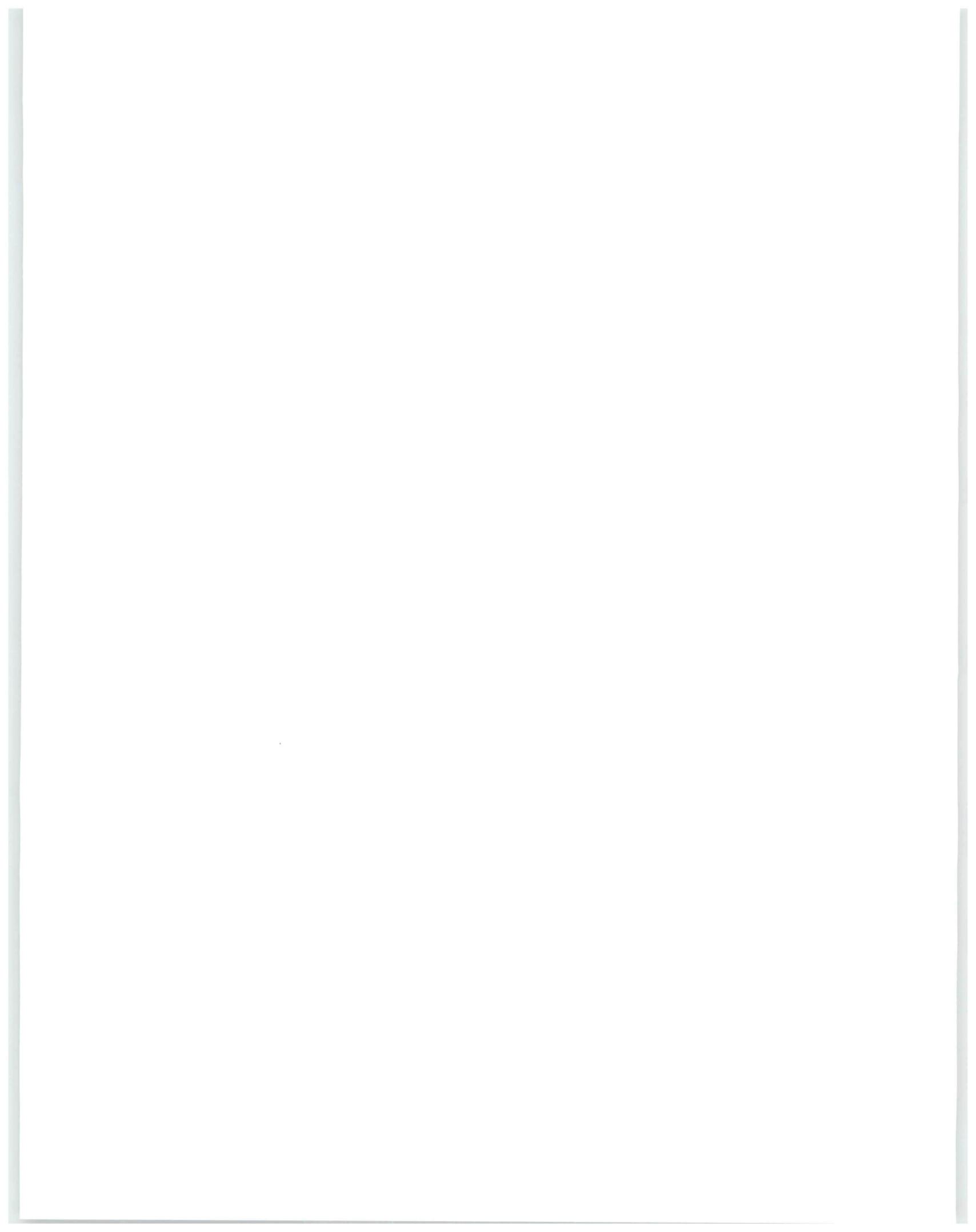
**Article 46**

Modifier l'article 46 :

1° par l'insertion dans la première ligne du paragraphe (1) du texte anglais après le mot « poll » des mots « in the second line »;

2° par la suppression à la fin du paragraphe (1) du texte anglais des mots « in the second line ».

Adopté



Ann 9  
Cn 47

Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

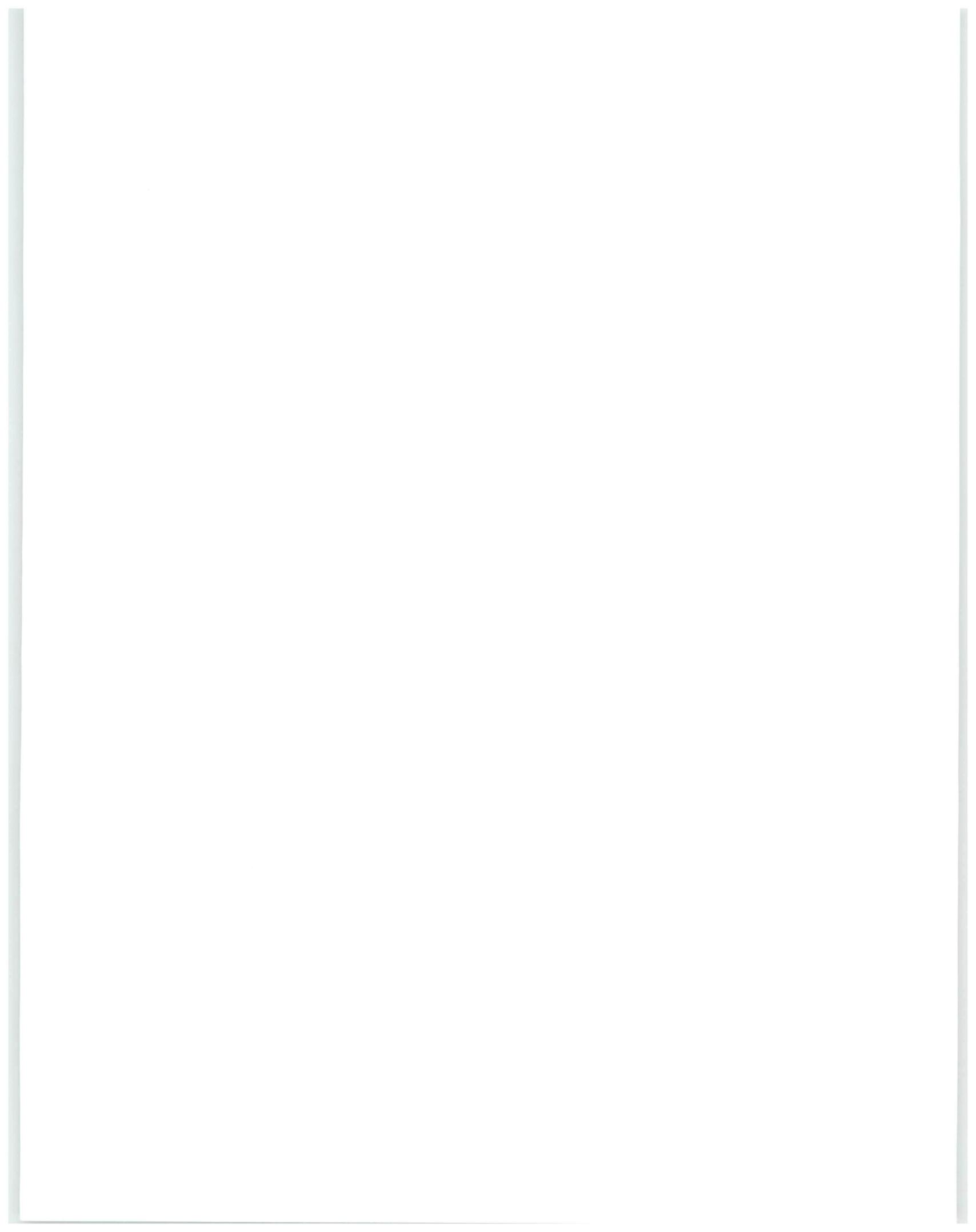
**Article 47 (88.1)**

Modifier le deuxième alinéa proposé par l'article 47 :

1° par le remplacement de « Malgré l'article 58.5.1 » par « Malgré le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 90 »;

2° par l'addition, à la fin, des mots « qui en fait la demande ».

Adopté



Ann 10  
Art 48

Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

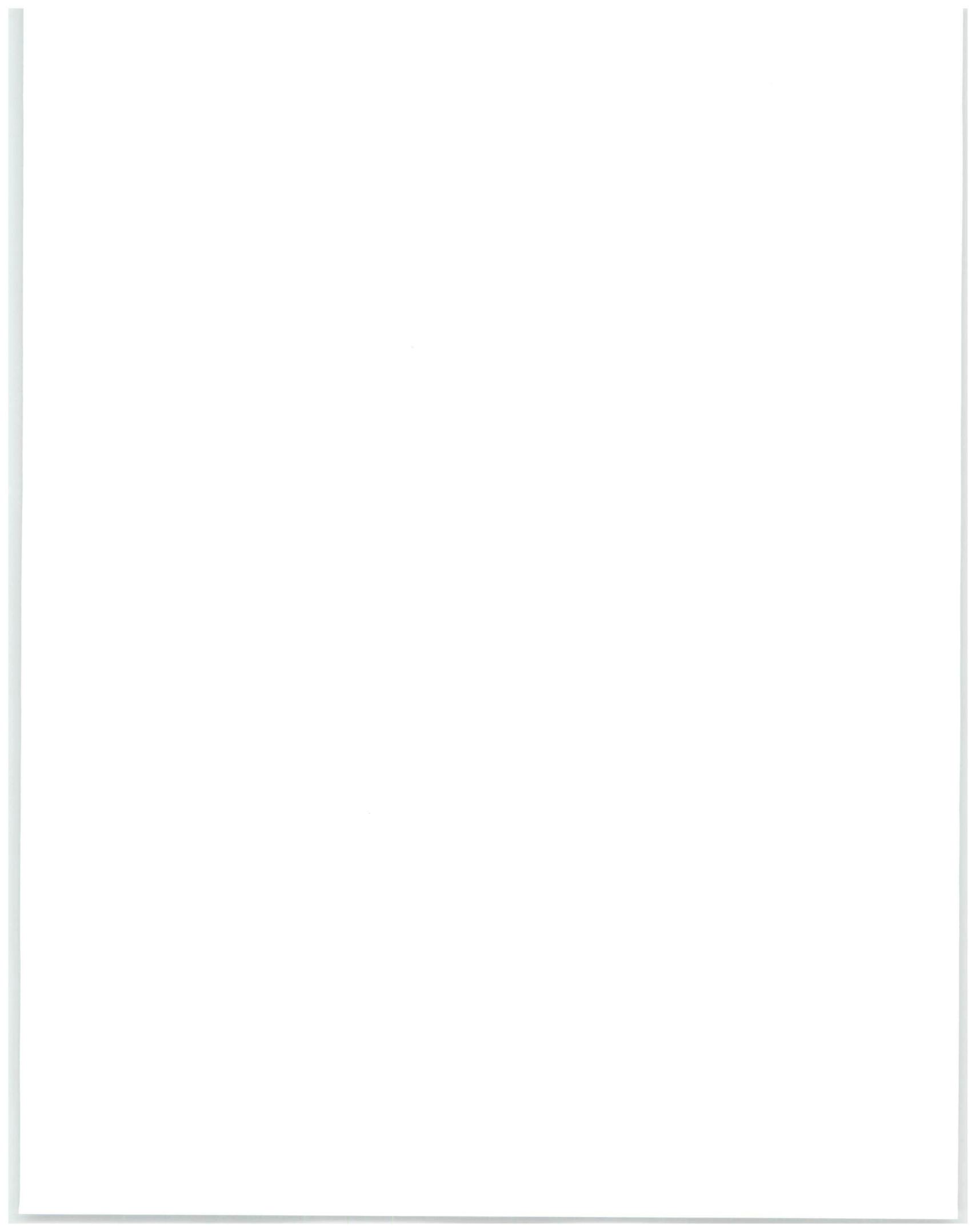
**Article 48 (89)**

Modifier l'article 48 :

1° par l'addition, dans l'alinéa proposé et après « 11 heures », de « et, si le président d'élection l'estime requis, les huitième et sixième jours précédant celui fixé pour le scrutin aux heures qu'il détermine ».

2° par le remplacement dans le texte anglais de l'alinéa proposé des mots « receive the vote of » par les mots « have access to ».

O. J. T. 1988



Ann 11  
Cont 49

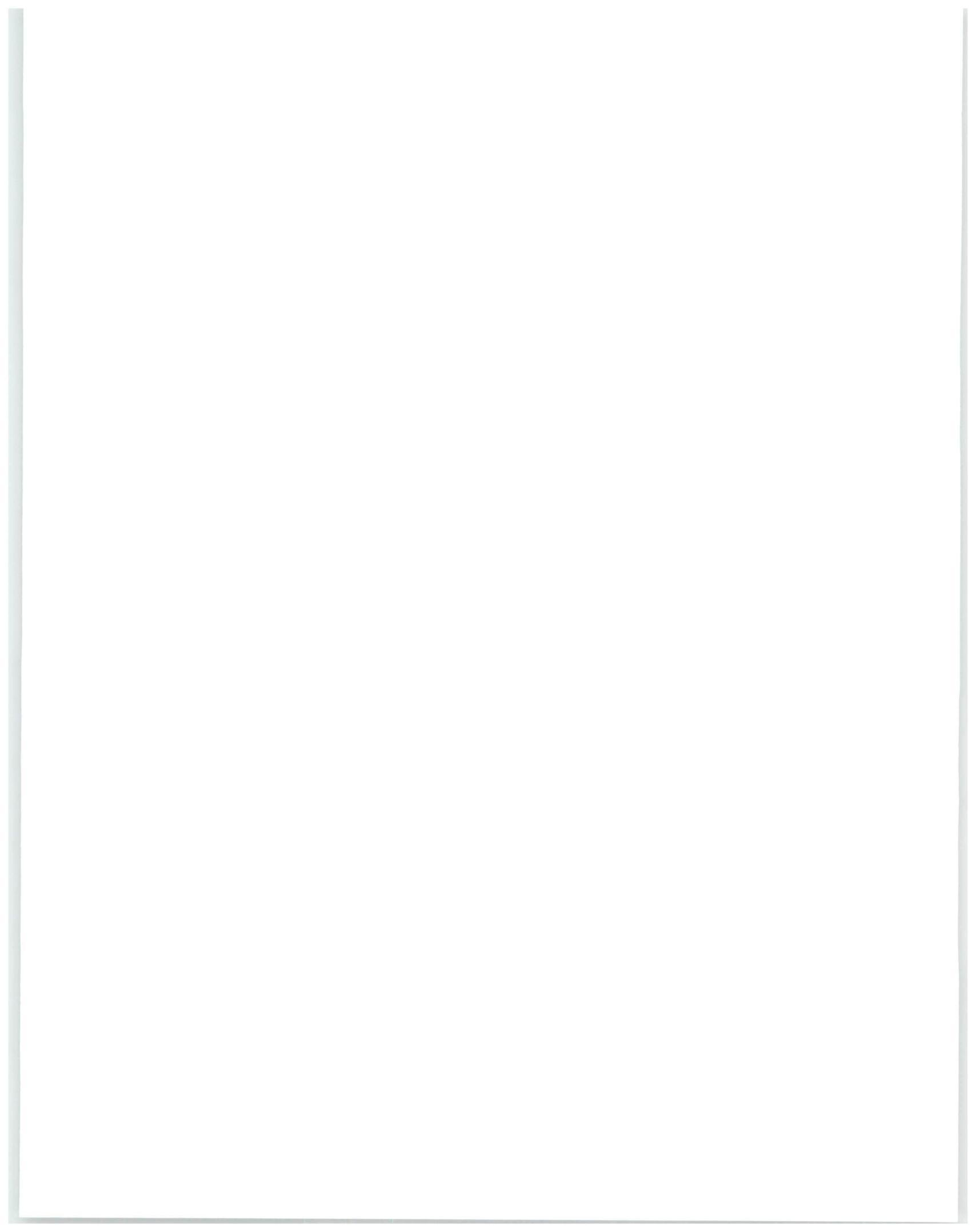
Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 49 (90)**

Modifier le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 90  
proposé par l'article 49 par le remplacement de « douzième » par « dix-  
neuvième ».

Adopté



Ann 12  
Cst 54

**Projet de loi n°32**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 58**

Remplacer l'article 58 par le suivant :

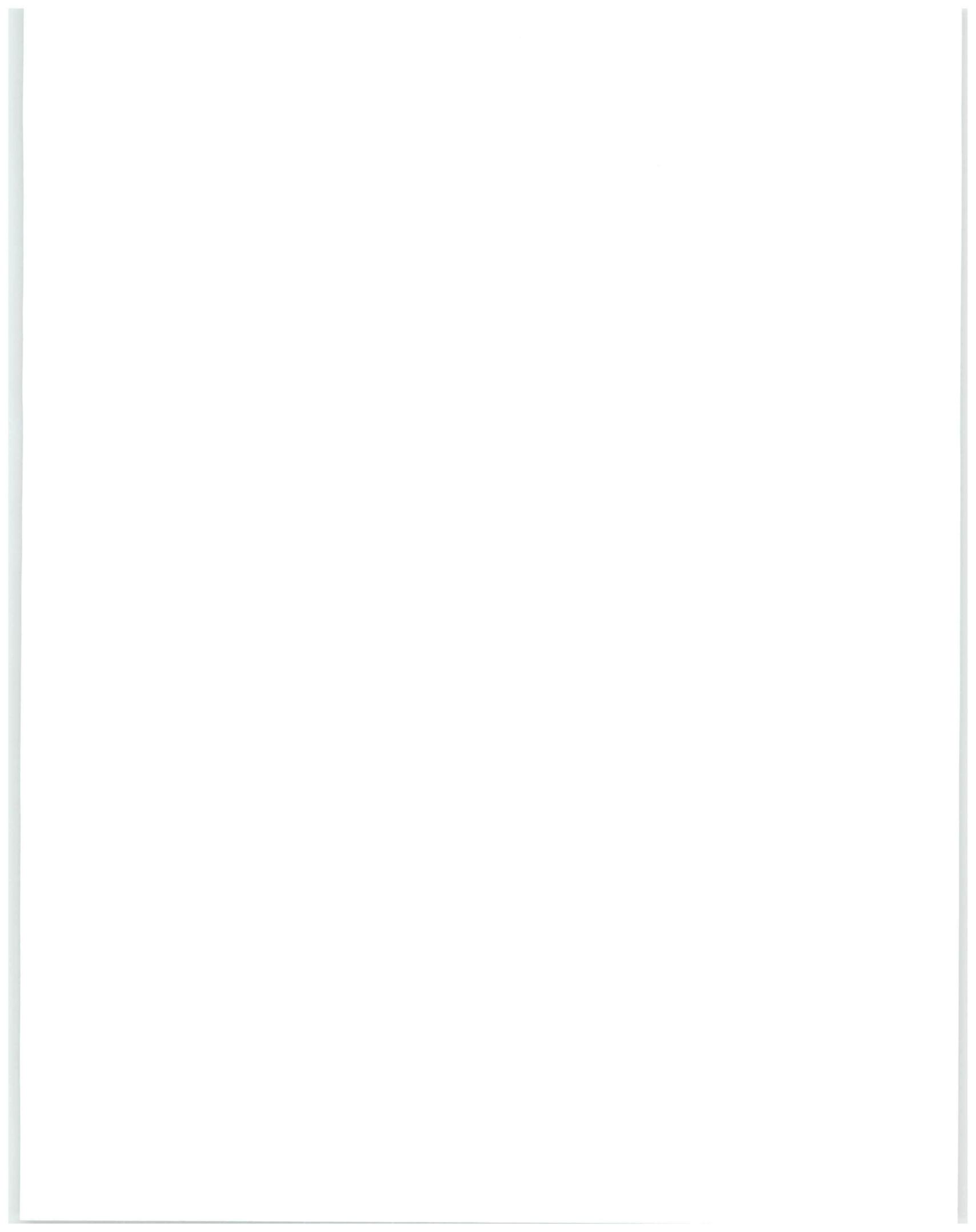
« **58.** L'article 156 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, à la fin du deuxième alinéa, des mots « fixe la période de mise en candidature et la date du scrutin » par « ce qui suit : « fixe la date du scrutin de manière à ce que celui-ci ait lieu le plus rapidement possible après la décision du juge. Il en informe dès que possible chaque personne qui avait posé sa candidature à l'élection qui s'est soldée par une égalité »;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 200 s'appliquent à cette élection, compte tenu des adaptations nécessaires. De plus, la liste électorale en vigueur est utilisée sans qu'il soit nécessaire d'en dresser une nouvelle. Elle est déposée le plus tôt possible après la publication de l'avis d'élection et il n'est pas nécessaire de la réviser. » ».

Adopté



Ann 13  
Art 66

Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

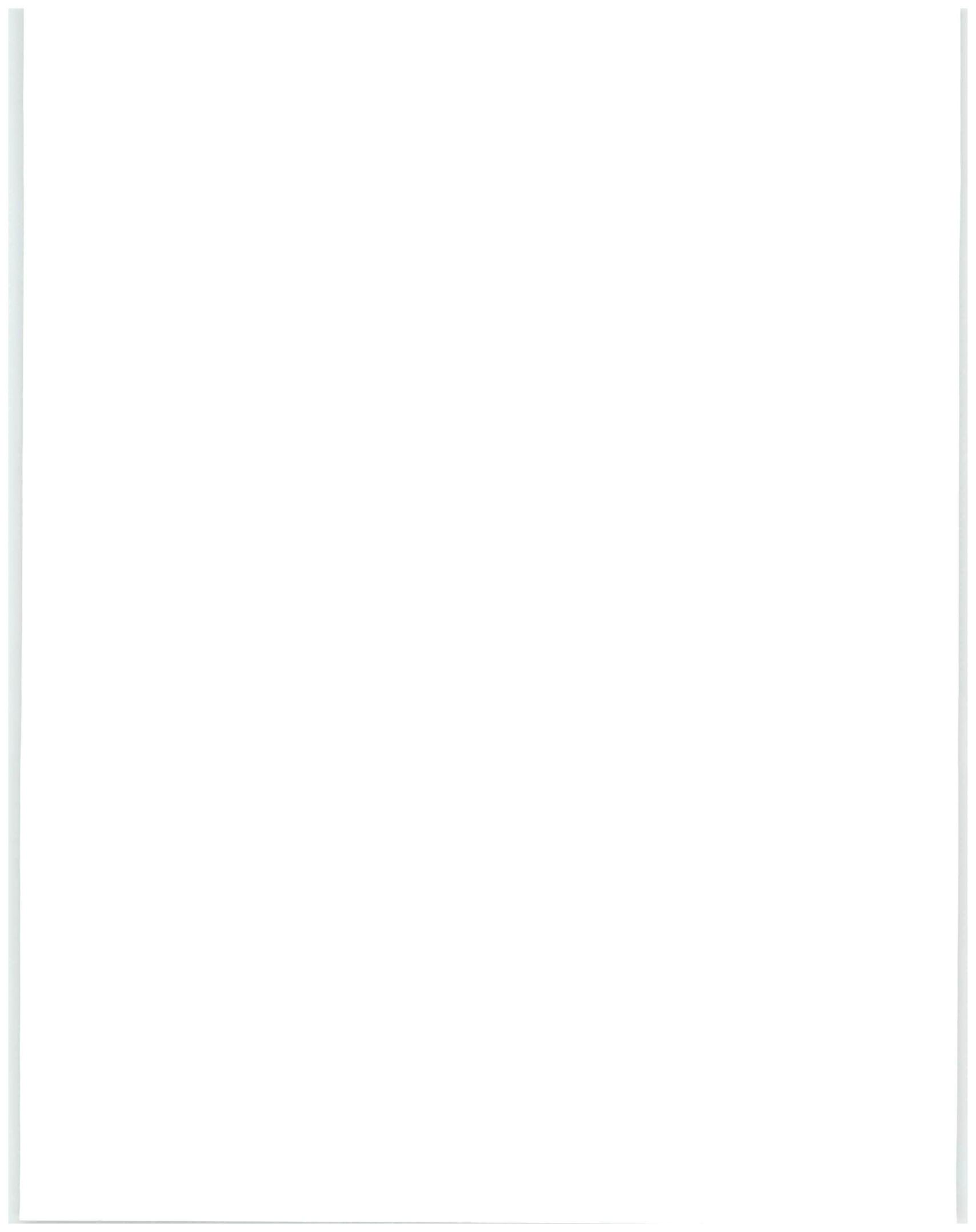
**Article 66 (193)**

Remplacer les deux premiers alinéas de l'article 193, proposé par l'article 66, par les suivants :

« 193. Le mandat d'un commissaire qui fait défaut d'assister à trois séances ordinaires consécutives du conseil des commissaires prend fin à la clôture de la première séance qui suit, à moins que le commissaire n'y assiste.

Toutefois, le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil au commissaire dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce commissaire prend alors fin le jour de cette prochaine séance ordinaire, à moins qu'il n'y assiste. ».

Le Directeur



Ann 14  
Cnr 65

Projet de loi n°32

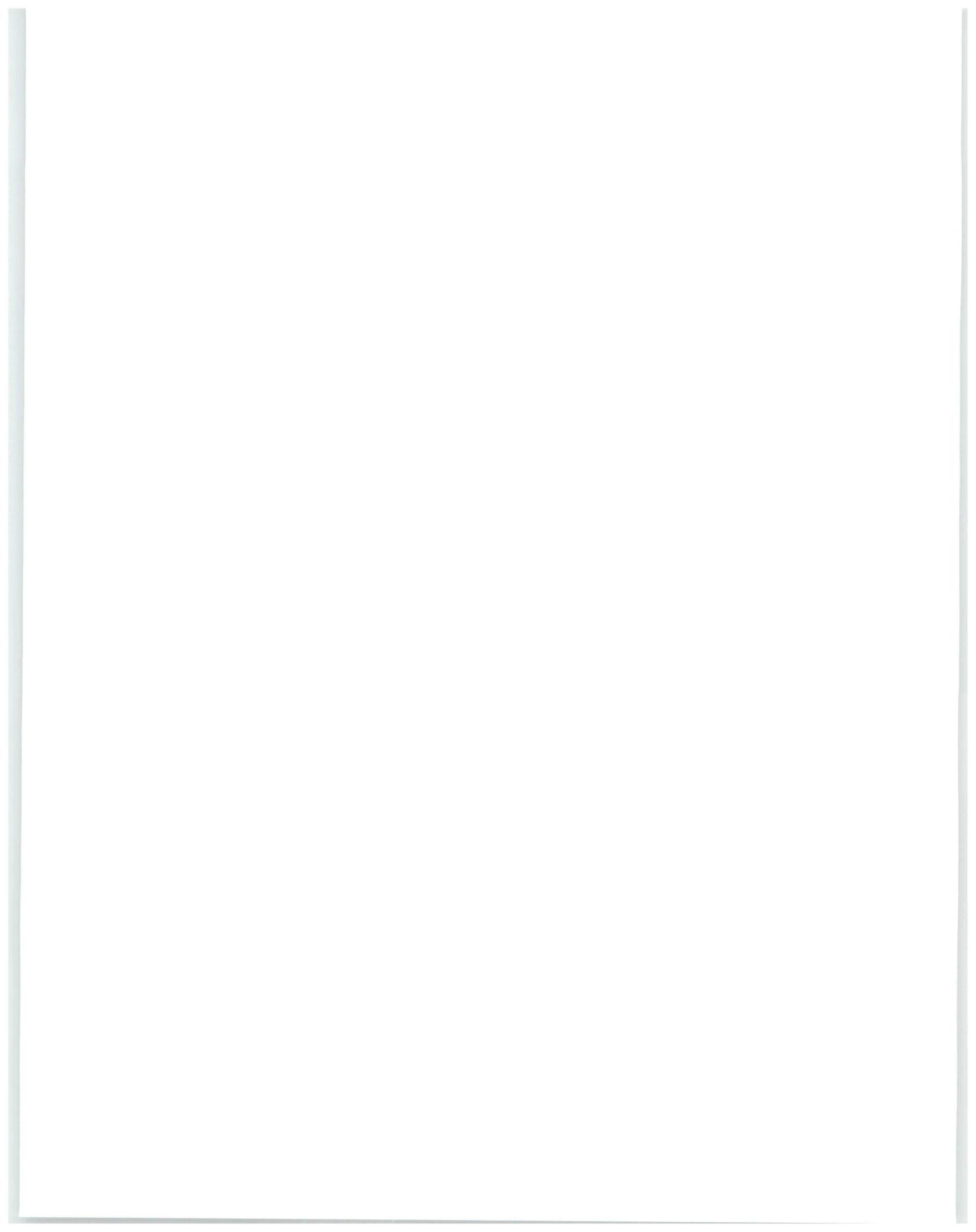
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 65 (191)**

Remplacer le paragraphe 3° de l'article 191, proposé par l'article 65, par le suivant :

« 3° s'il fait défaut d'assister à trois séances ordinaires consécutives du conseil des commissaires, à moins que le conseil n'en décide autrement en vertu de l'article 193; ».

*Adopté*



Ann 15  
Civ 74

Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

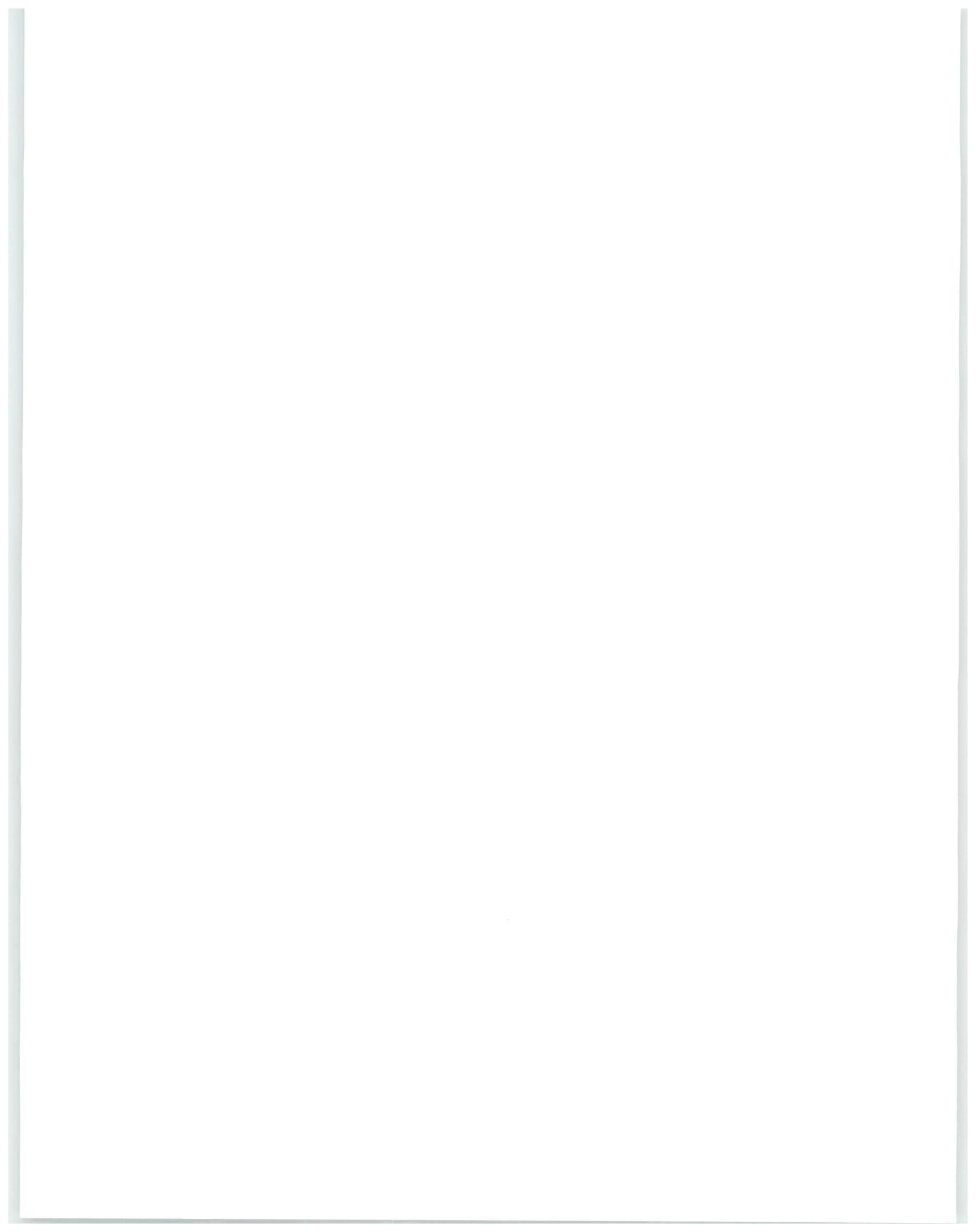
**Article 74 (206.40)**

Remplacer l'article 74 par le suivant :

« 74. L'article 206.40 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Il doit déposer dans un compte, ouvert à cette fin, d'une succursale québécoise d'un établissement financier les sommes versées dans le fonds électoral. ». ».

*Adopté*



Ann 16  
Art 39

Projet de loi n°32

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

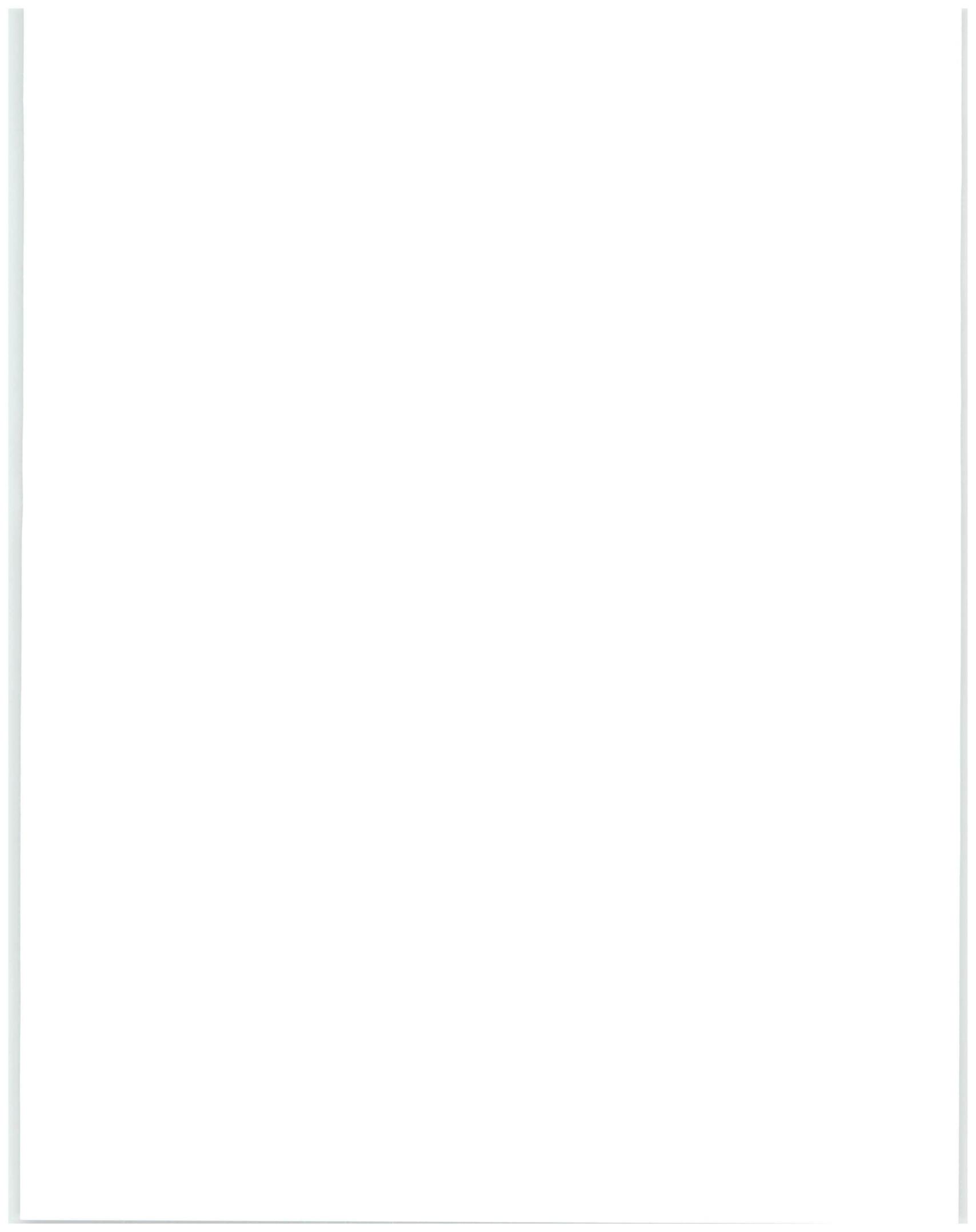
Article 39 (7.3.1)

Modifier le troisième alinéa de l'article 73.1  
proposé par l'article 39:

1<sup>o</sup> par l'insertion, après les mots "et il  
incombe au candidat de prouver", des  
mots « de la conformité à la loi du  
texte fourni »;

2<sup>o</sup> par l'addition, à la fin, de la  
phrase suivante: "Le document  
distribué en application de l'article  
86.1 doit en faire mention."

Adopté "KT"



Ann 17  
Art 1

Projet de loi n°32

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI SUR  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 1. (7.1).

Remplacer l'article 7 par le suivant:

1. L'article 7.1 de la Loi sur les élections scolaires (L.A.Q., chapitre E-2.3) est modifié:

1° par l'insertion, dans la première ligne et après les mots "doivent être délimités", des mots "en considérant autant que possible toute communauté naturelle";

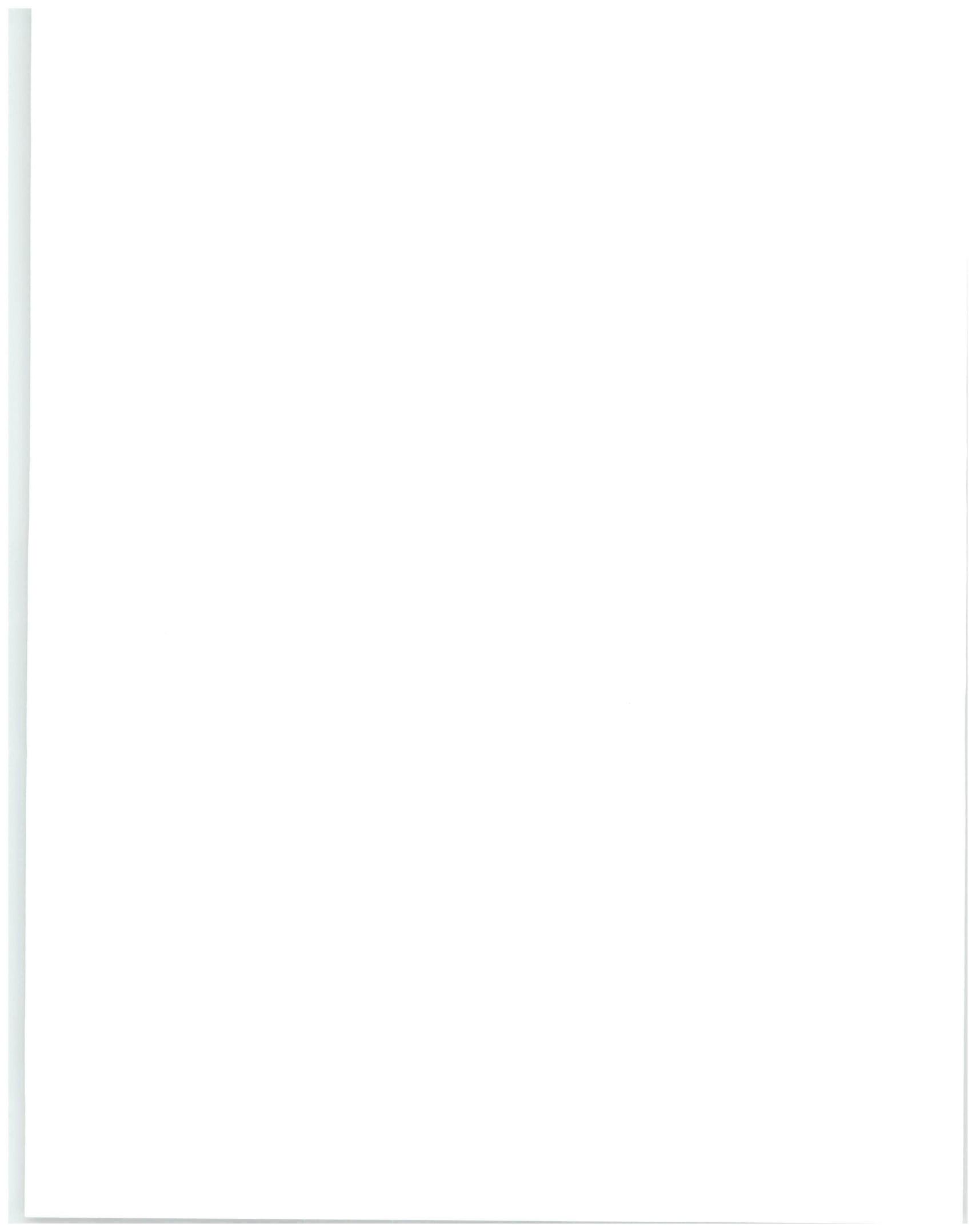
2° par l'insertion, dans la deuxième ligne et après les mots "de chacune", des mots "de ces circonscriptions";

3° par l'insertion, dans la cinquième ligne et après le mot "municipalités", de "la contiguïté des territoires";

4° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

"Une commission scolaire peut attribuer un nom à chacune des circonscriptions électorales."

Adepte DES



Ann ~~18~~  
Art 86

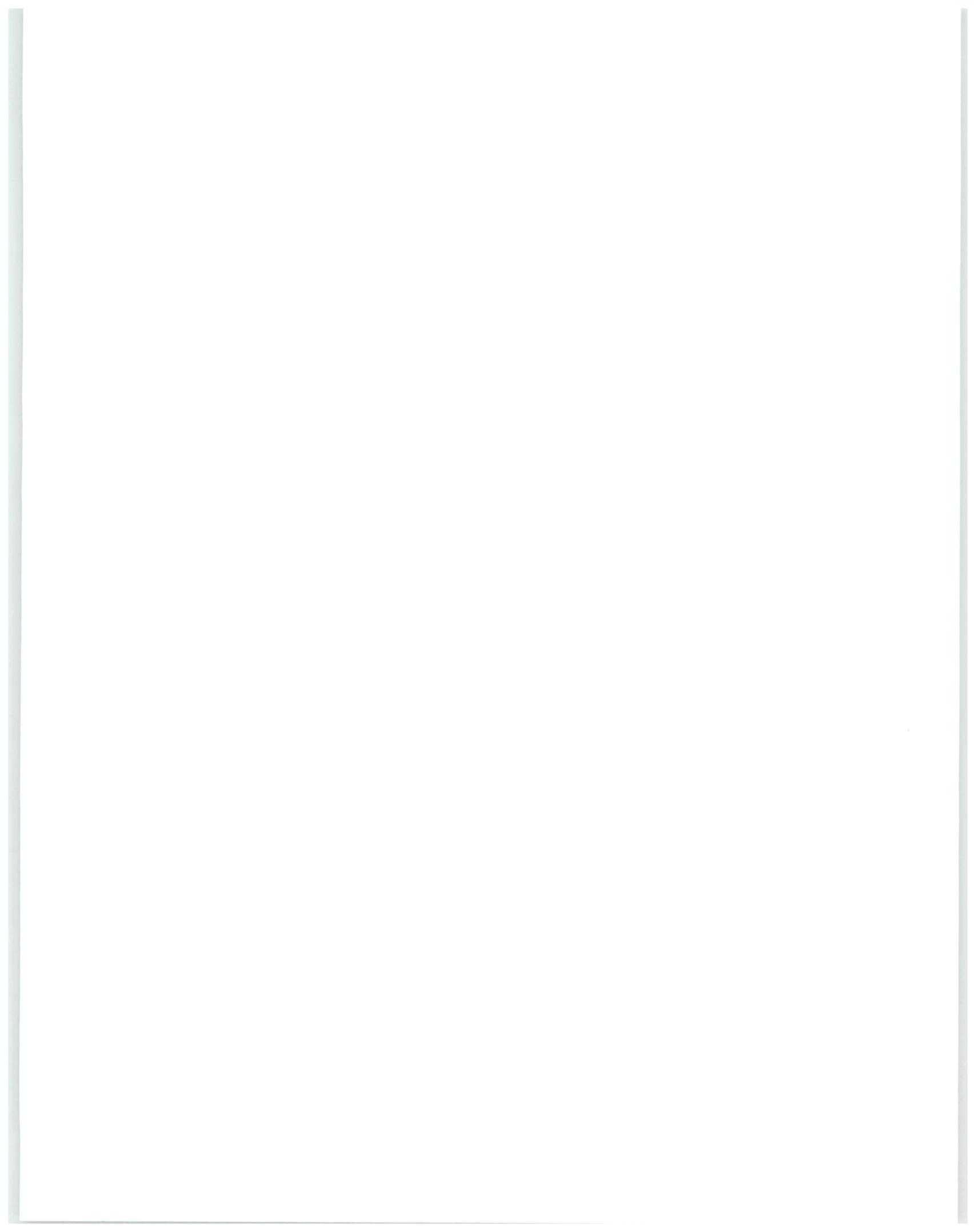
Projet de loi n°32

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI SUR  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article ..86 (89.1)

Modifier l'article 89.1 proposé par  
l'article 86 par le remplacement  
des mots " sur les modalités " par  
les mots " sur le bulletin et sur  
les autres modalités ".

Adopté



Am 19  
Art 45

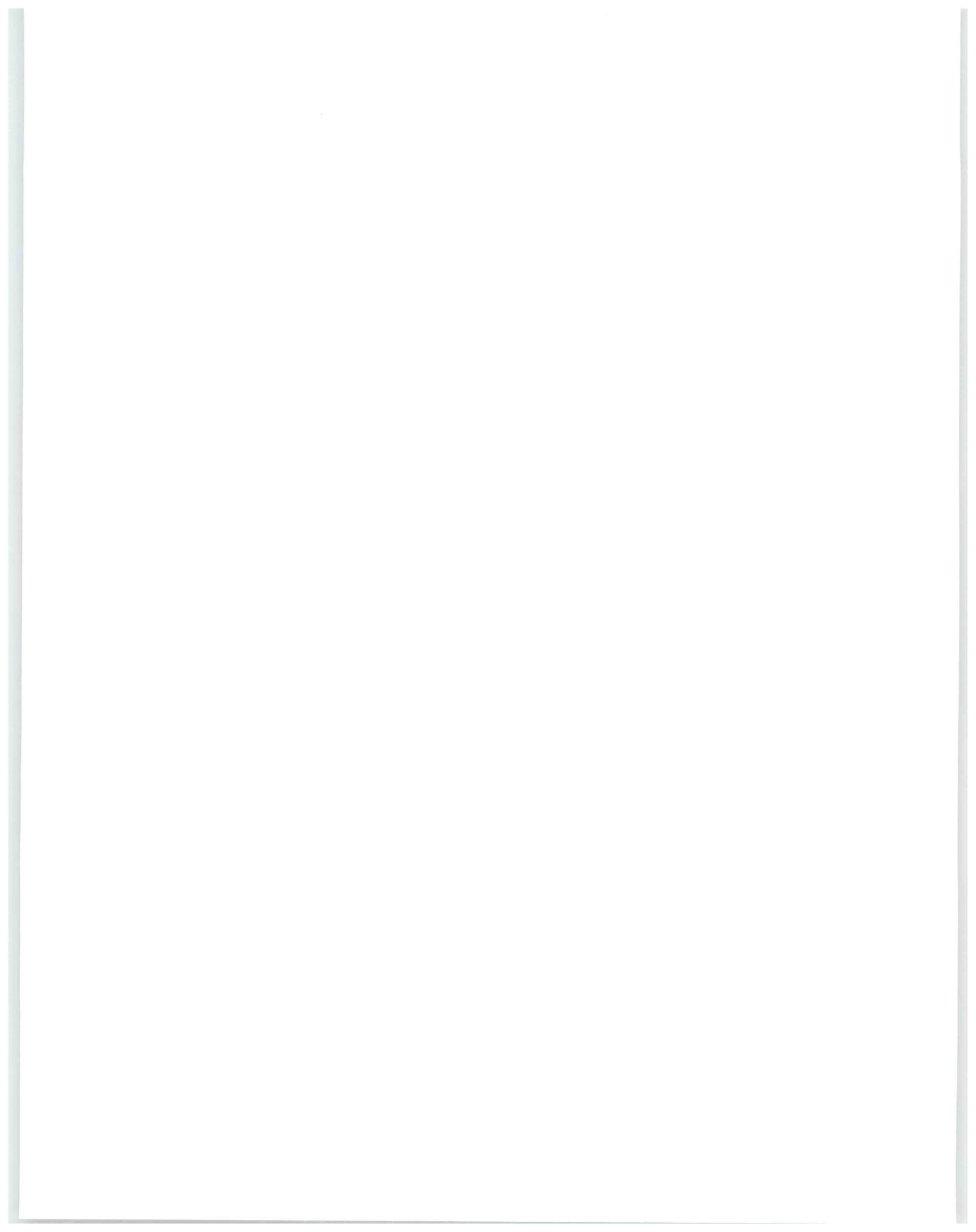
Projet de loi n°32

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI SUR  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 85 (39)

L'article 85 est modifié par l'insertion,  
après les mots "le cycle ou", de "exception-  
nellement, ».

Adopté



Am 20  
Cul 90

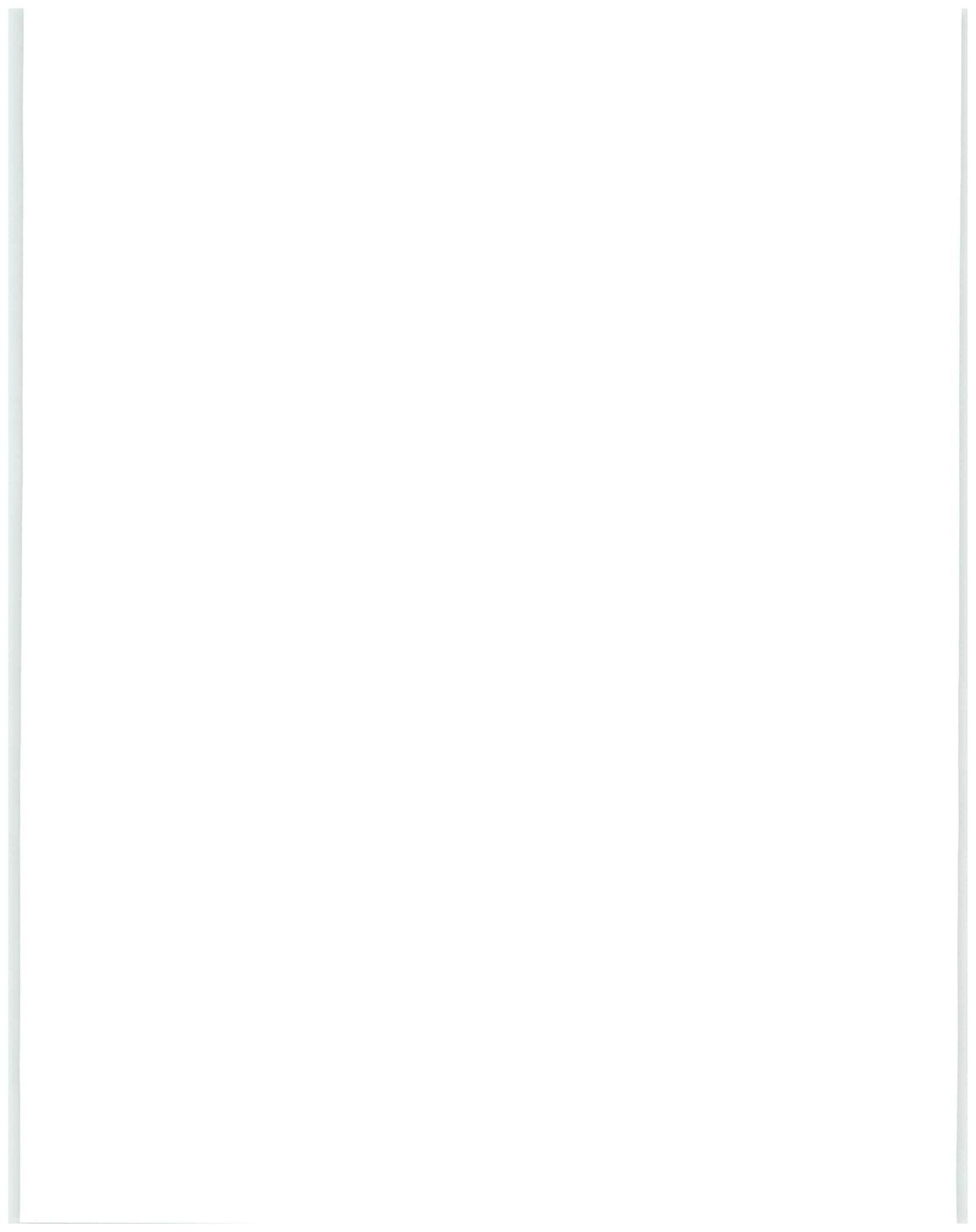
Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 90**

Supprimer l'article 90.

Adopté



Am ~~20~~ 21  
Art 91

Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 91**

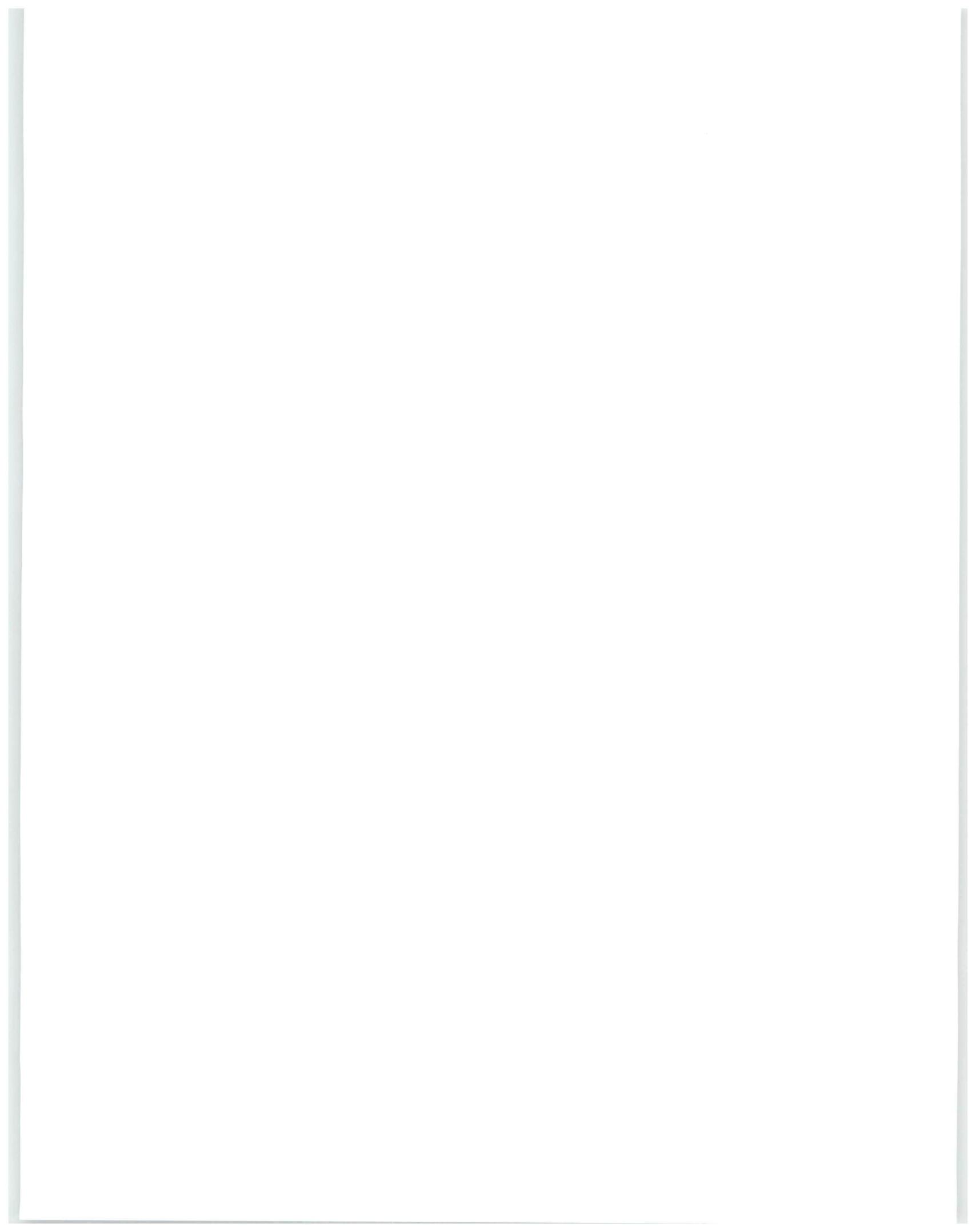
Remplacer l'article 91 par le suivant :

« 91. L'article 145 de cette loi est modifié :

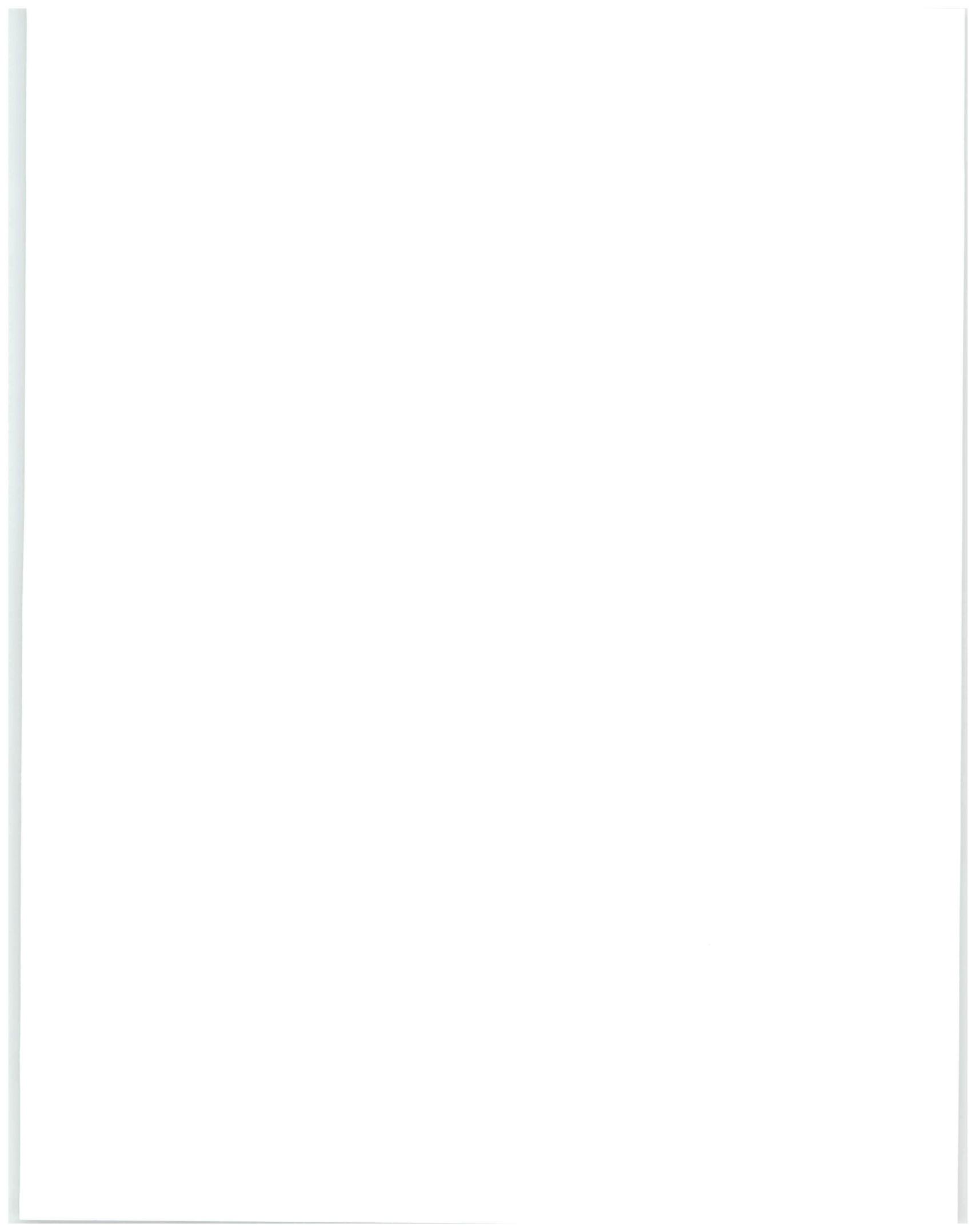
1° par le remplacement, dans la cinquième ligne du premier alinéa, du mot « troisième » par le mot « premier »;

2° par le remplacement, dans la première ligne du troisième alinéa, du mot « troisième » par le mot « premier ». ».

Adopté







Am 23  
Art 94.1

Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

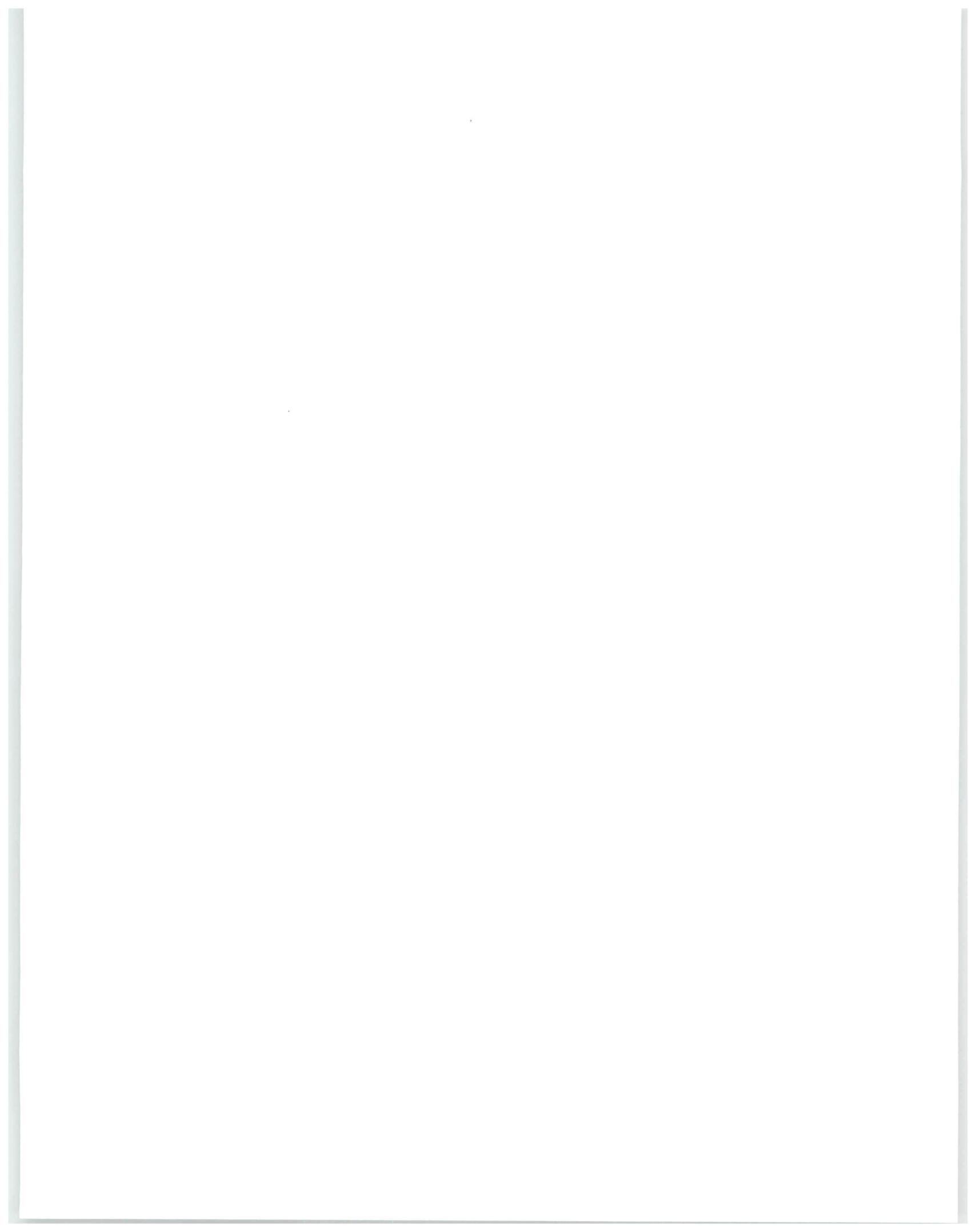
**Article 94.1 (155)**

Insérer, après l'article 9<sup>4</sup>, le suivant :

« **94.1.** L'article 155 de cette loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Le président est le porte-parole officiel de la commission scolaire. À ce titre, il fait part publiquement de la position de la commission scolaire sur tout sujet qui la concerne notamment lorsqu'il participe, au nom de la commission scolaire, aux divers organismes voués au développement local et régional. ».».

*Alte 94*



Ann 24  
Art 95

Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 95 (175.1)**

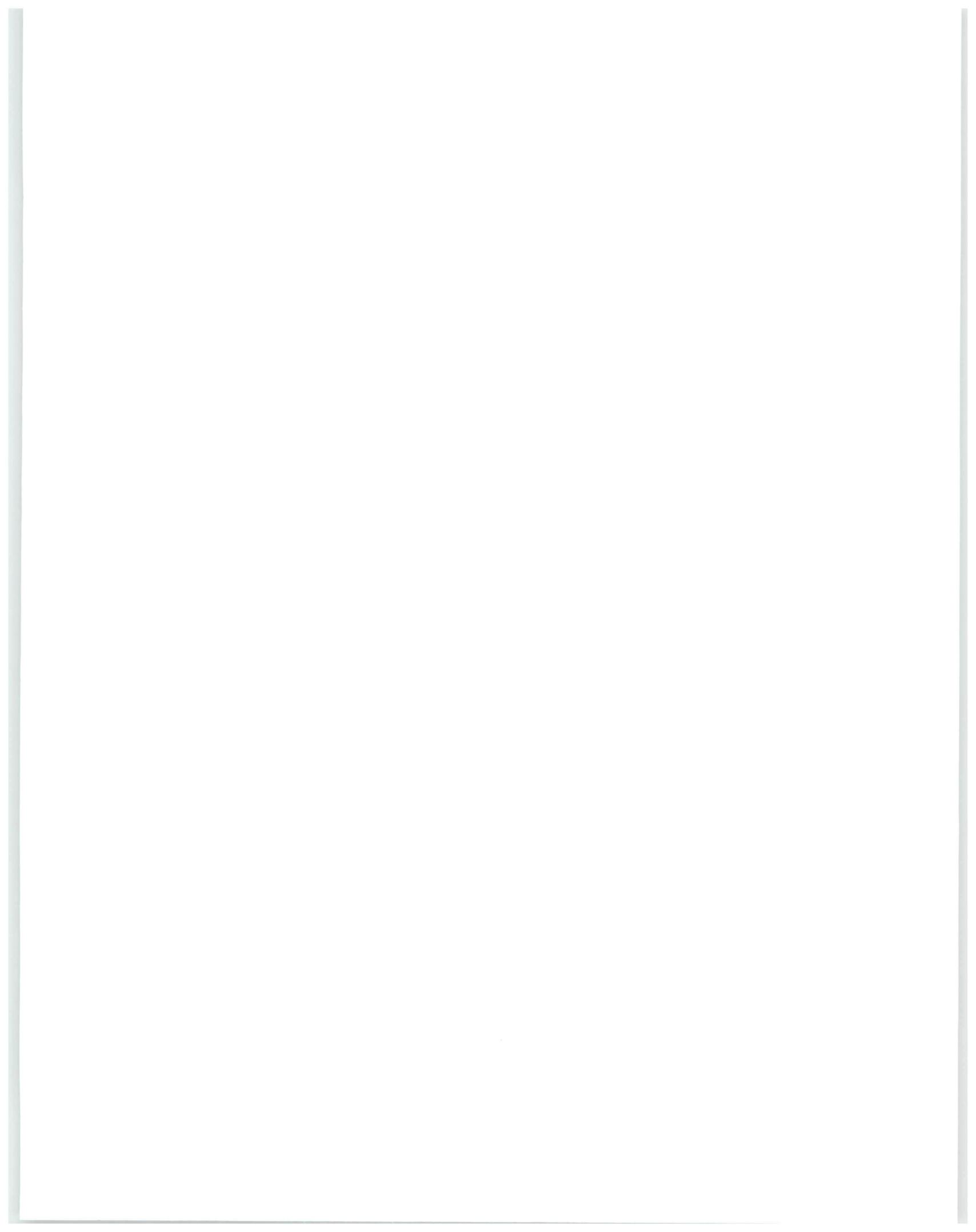
Modifier l'article 95 par le remplacement du paragraphe 2° par les suivants :

« 2° par le remplacement, dans la quatrième ligne du quatrième alinéa, des mots « révoqués ou suspendus » par les mots « déchus de leur charge par un tribunal »;

3° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne doit pas être interprété comme permettant de limiter la liberté d'expression inhérente à la fonction d'un commissaire. ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adopté' followed by a stylized flourish.



Am 25  
Art 96

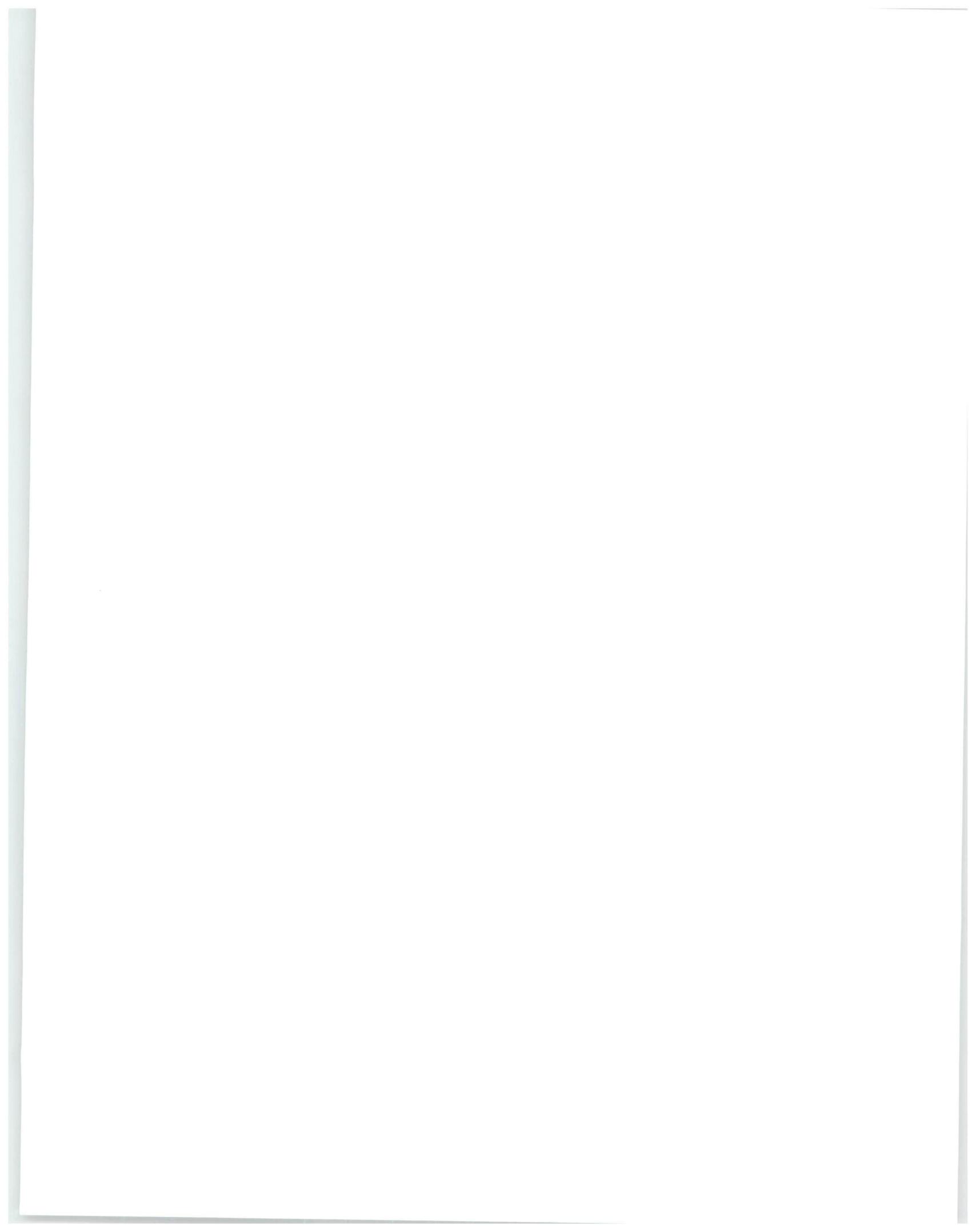
Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 96 (176)**

Modifier l'article 176 proposé par l'article 96 par le remplacement, à la fin du deuxième alinéa du texte anglais du mot « final » par les mots « res judicata ».

Adopté  
JK



Ann 26  
Art 96.1

Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

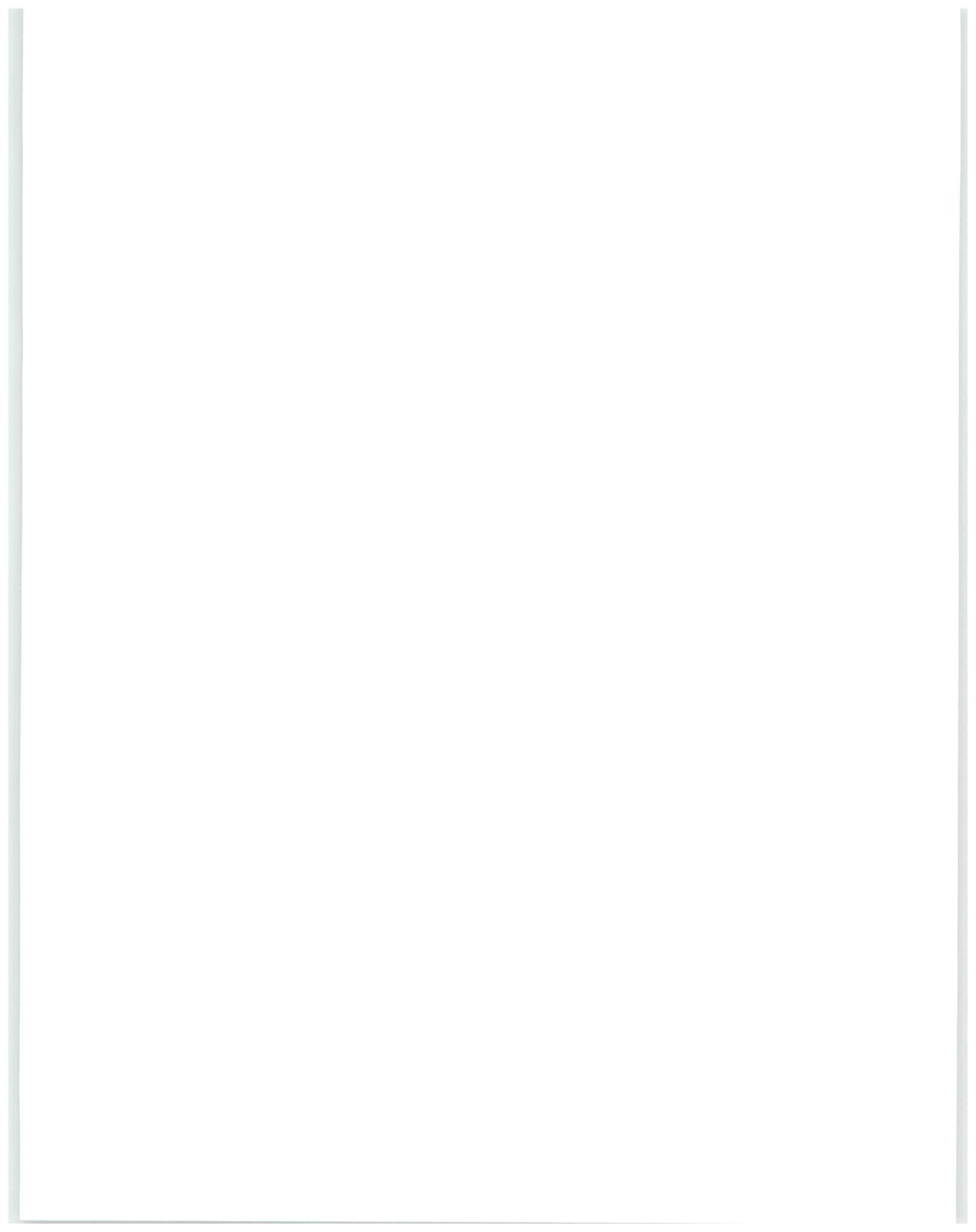
**Article 96.1**

Insérer après l'article 96 le suivant :

« **96.1.** L'article 193 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° la politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école adoptée en vertu de l'article 212; ». ».

adopté 



Ann 27  
art 98.1

Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

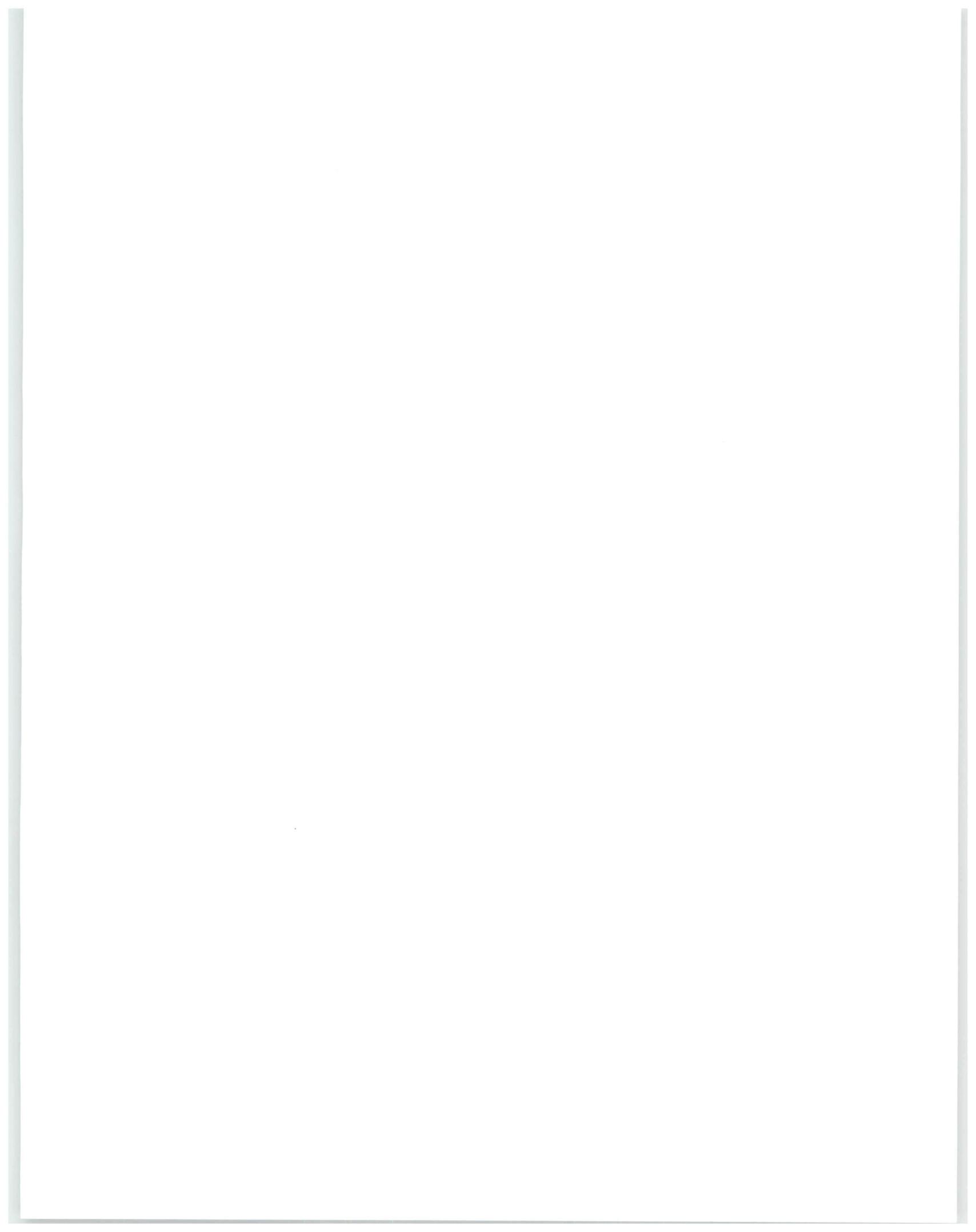
**Article 98.1 (211.1)**

Insérer, après l'article 98, le suivant :

« **98.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 211, du suivant :

« **211.1.** Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil des commissaires. ». ».

Adopté 98



Projet de loi n°32

Am 28  
Cout 99

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI SUR  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 99 (212)**

Remplacer l'article 99 par le suivant :

« **99.** L'article 212 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **212.** Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire, après avoir procédé à une consultation publique et avoir consulté le comité de parents, adopte une politique portant :

1° sur le maintien ou la fermeture de ses écoles;

2° sur la modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement ainsi que sur la cessation des services d'éducation préscolaire dispensés par une école.

Cette politique doit notamment comprendre un processus de consultation publique, préalable à chacun de ces changements, qui doit prévoir :

1° le calendrier de la consultation;

2° les modalités d'information du public et plus particulièrement des parents et des élèves majeurs concernés;

3° la tenue d'au moins une assemblée de consultation et ses modalités;

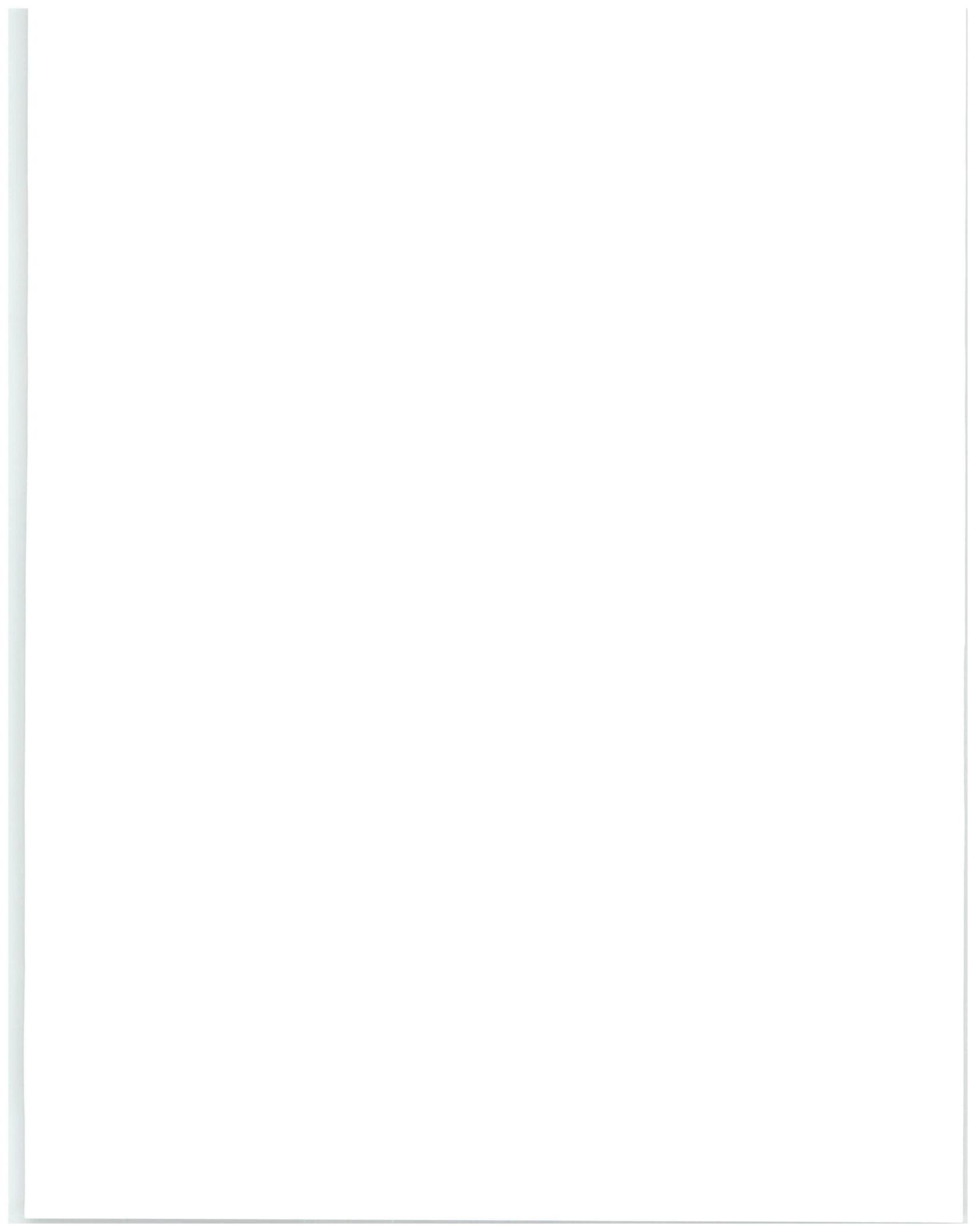
4° la présence, lors d'une assemblée de consultation, du président de la commission scolaire et du commissaire de la circonscription concernée.

Cette politique doit également préciser que le processus de consultation publique débute par un avis public de l'assemblée de consultation donné, selon le cas :

1° au plus tard le premier juillet de l'année précédant celle où la fermeture d'école serait effectuée;

2° au plus tard le premier avril de l'année précédant celle où un changement visé au paragraphe 2° du premier alinéa serait effectué.»

Adopté



Projet de loi n°32

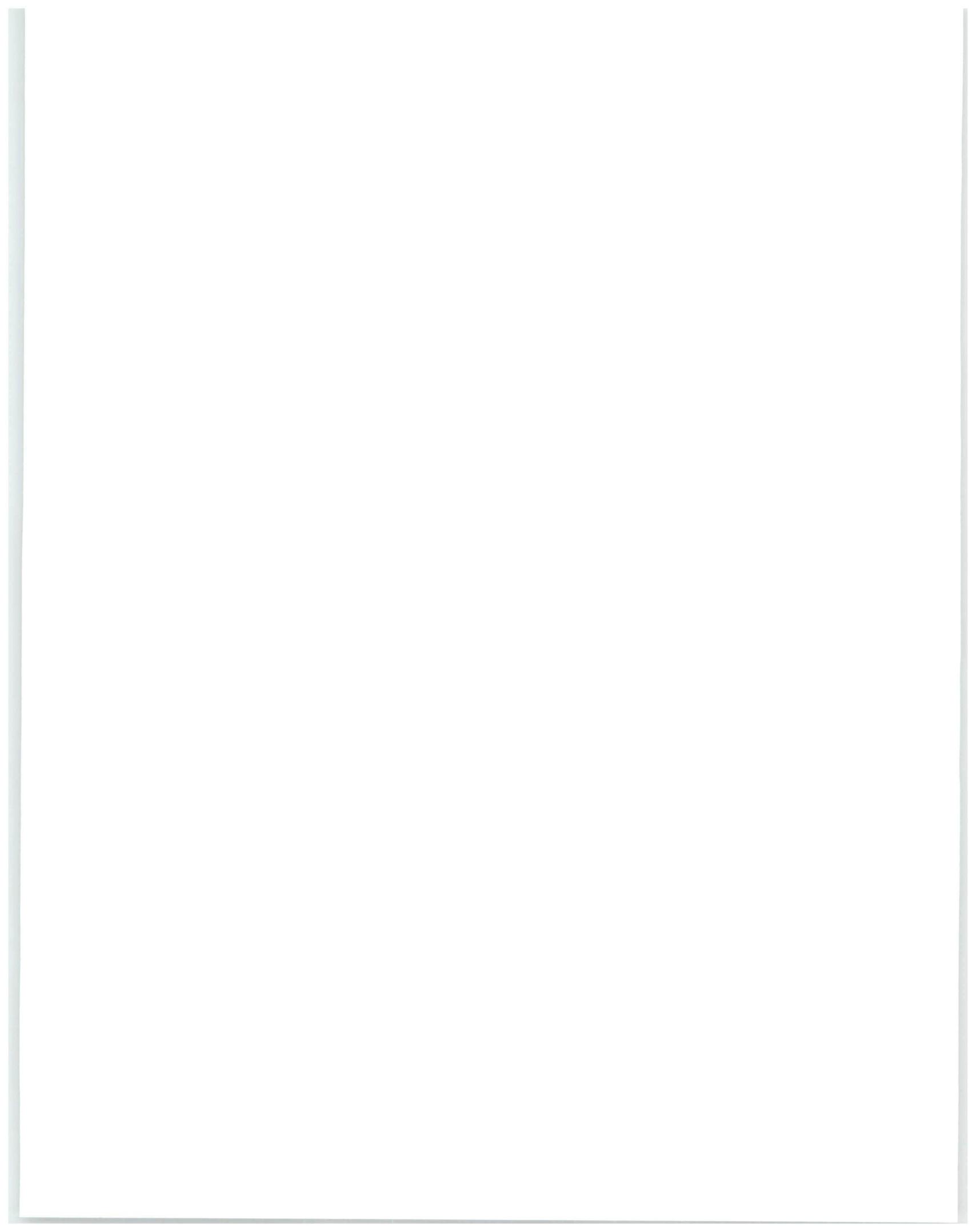
Am 26  
Sam 1  
Art 99

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI SUR  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 99 (2/2)

L'article 212 proposé par l'article 99 est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 2° du deuxième alinéa, des mots « incluant l'endroit où l'information pertinente sur le projet, notamment ses conséquences budgétaires et pédagogiques, est disponible pour consultation par toute personne intéressée de même que l'endroit où des informations additionnelles peuvent être obtenues ».

adopté K



Ann 29  
Art 97 et 98

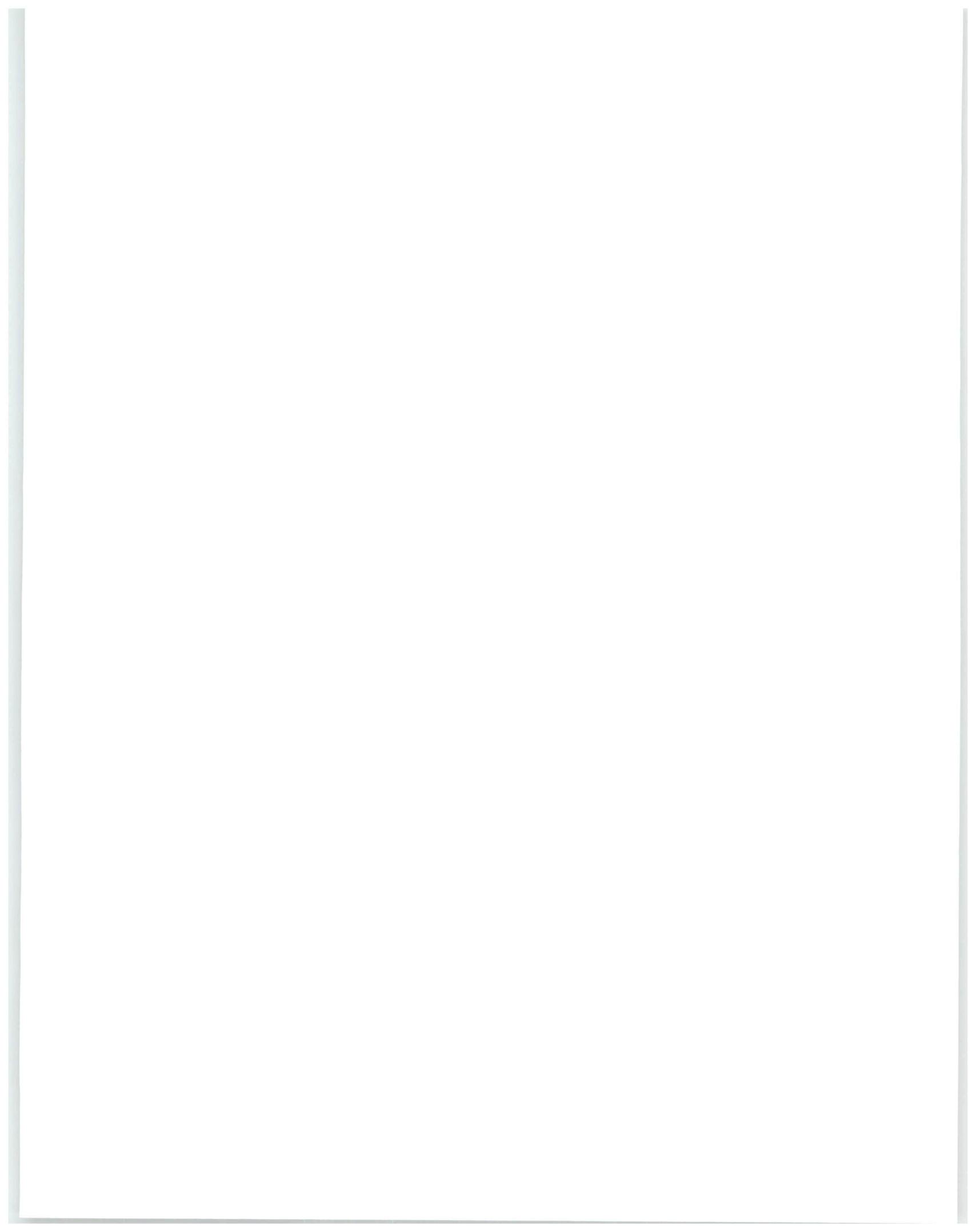
Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Articles 97 et 98**

Supprimer les articles 97 et 98.

*Adopté*



Am 30  
Art 103

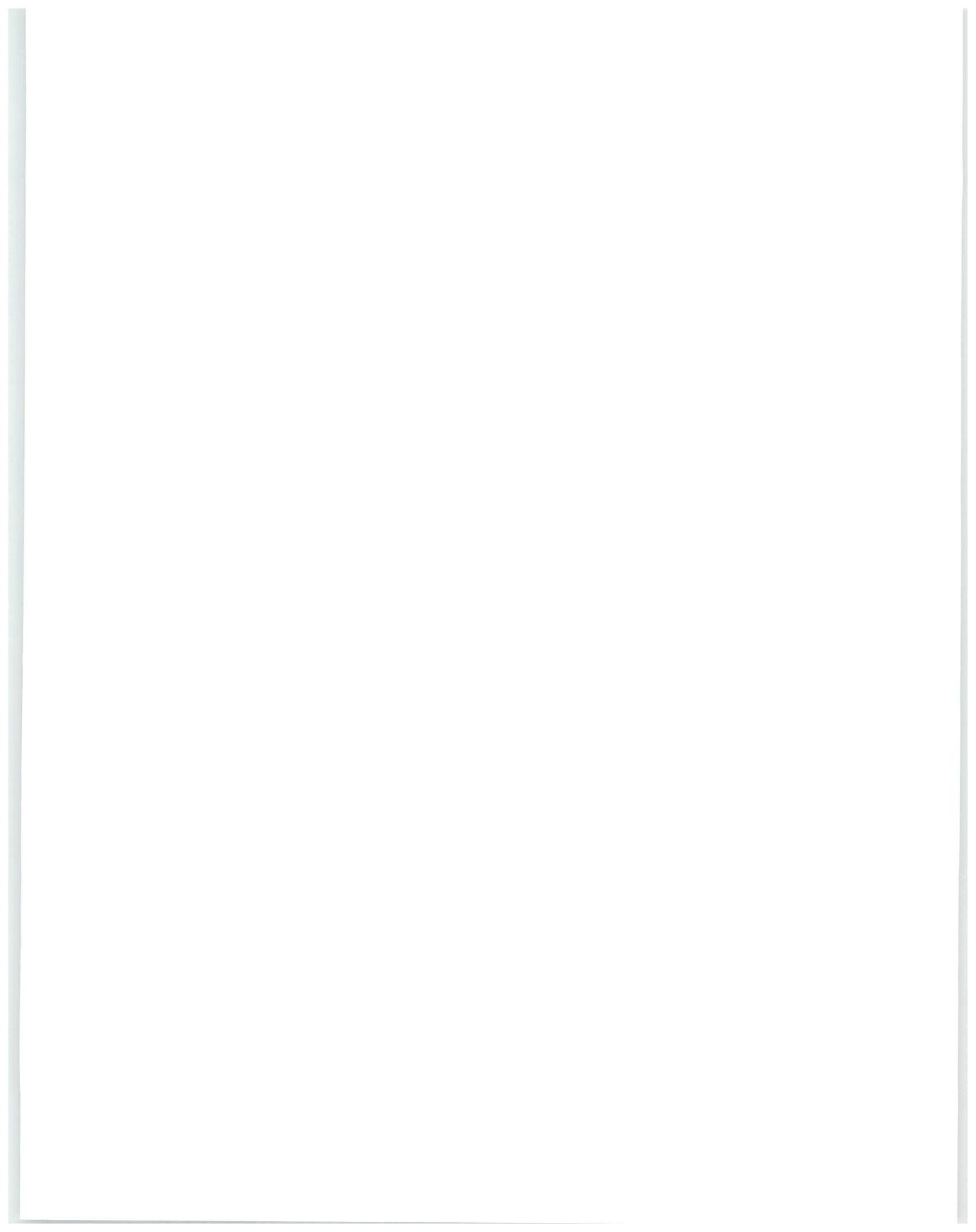
Projet de loi n°32

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI SUR  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Article 103**

Modifier l'article 103 par le remplacement de « prévue aux articles 210.1 à 210.5, édictés par l'article 97 » par ce qui suit : « visée dans la politique adoptée en vertu de l'article 212, édicté par l'article 99 ».

Adopté



Am 31  
Art 104

**Projet de loi n°32**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI SUR  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

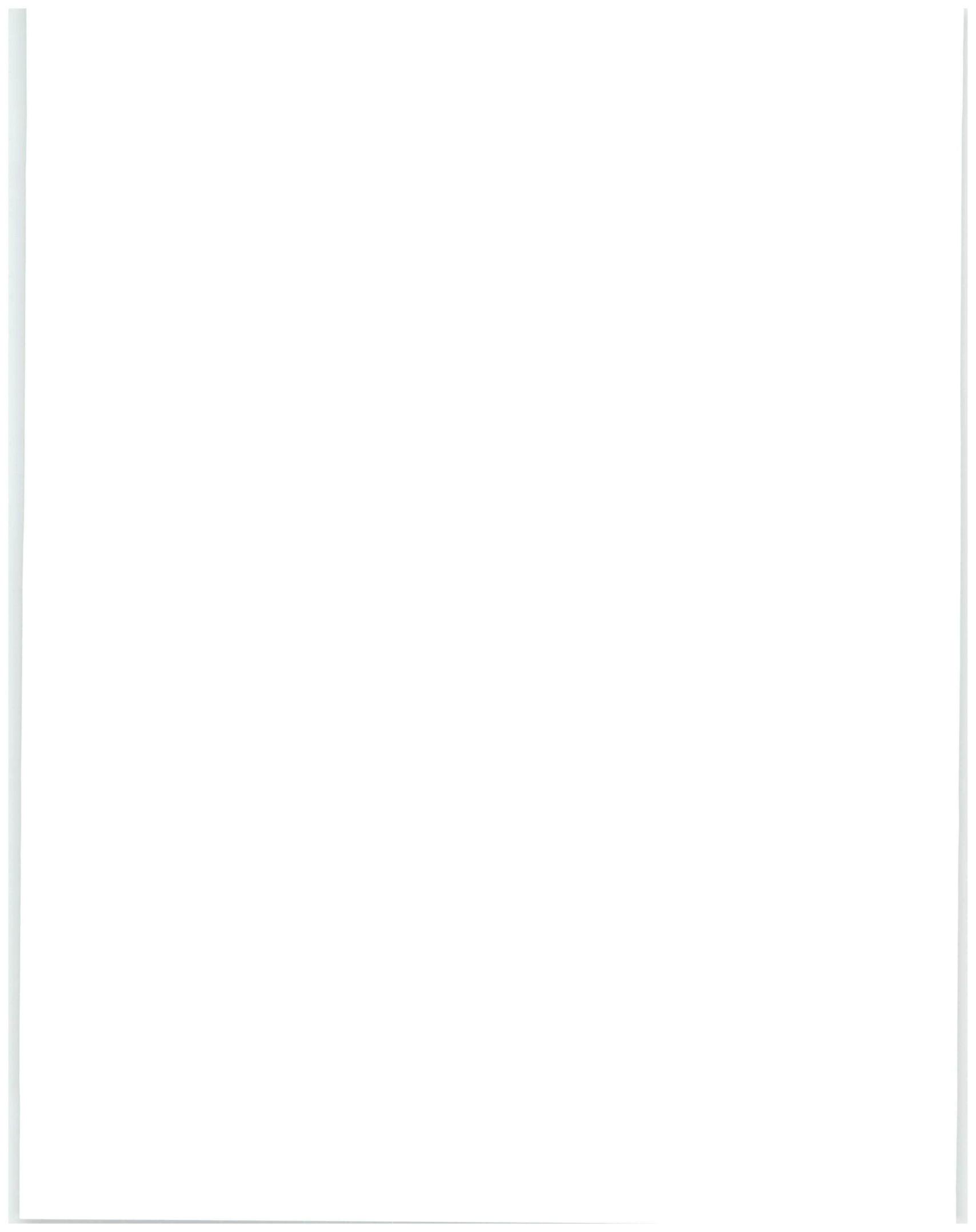
**Article 104**

Modifier l'article 104 :

1° par le remplacement de « ,6, 97, 98 et 100 » par ce qui suit : « et 6 »;

2° par l'addition, à la fin, de la phrase suivante : « Toutefois, l'article 99 de la présente loi s'applique à compter de l'année scolaire 2008-2009. ».

Cede  
19/11



Ann 37  
Art 96.2

Projet de loi n°32

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI SUR  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

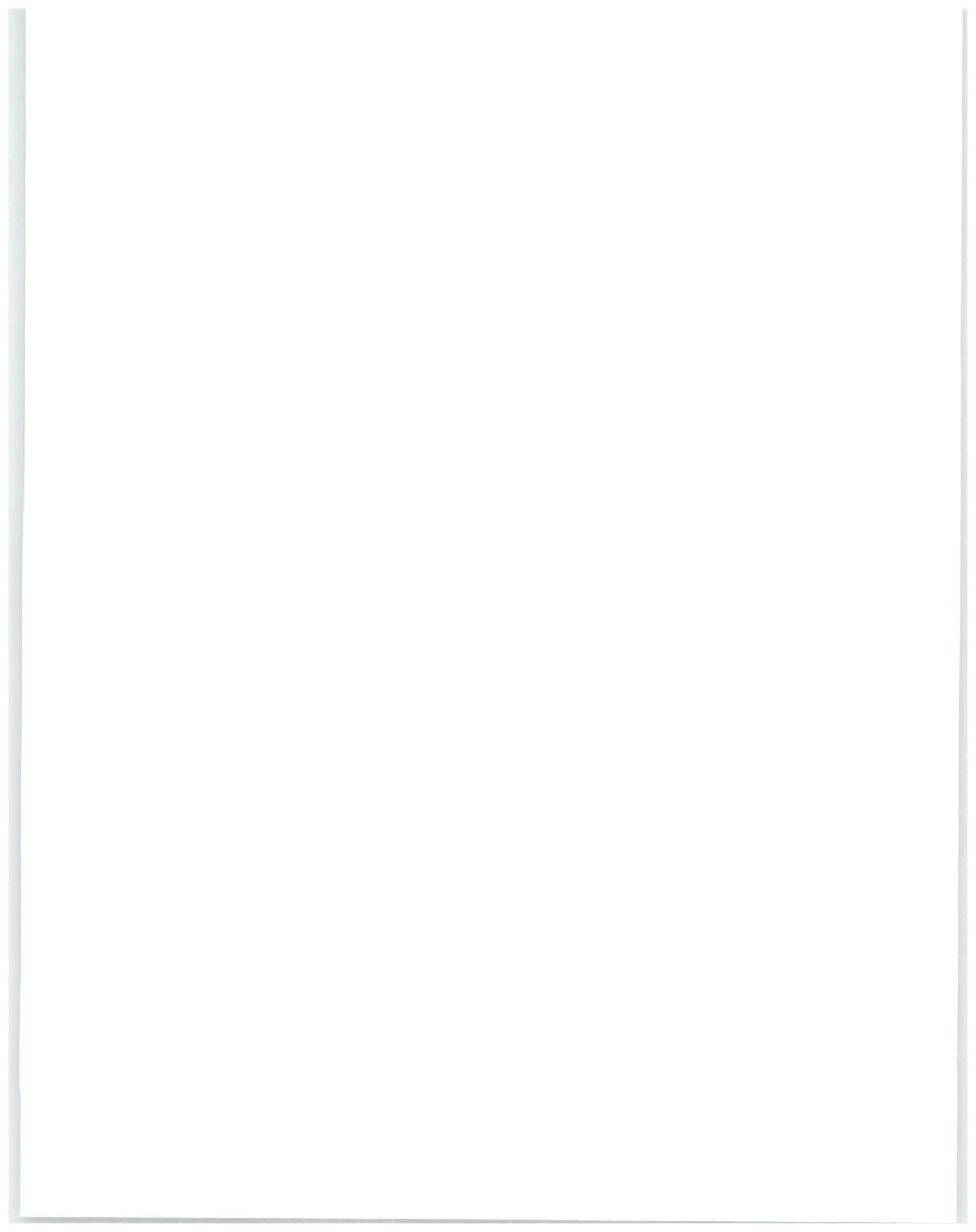
Article 96.2 (211)

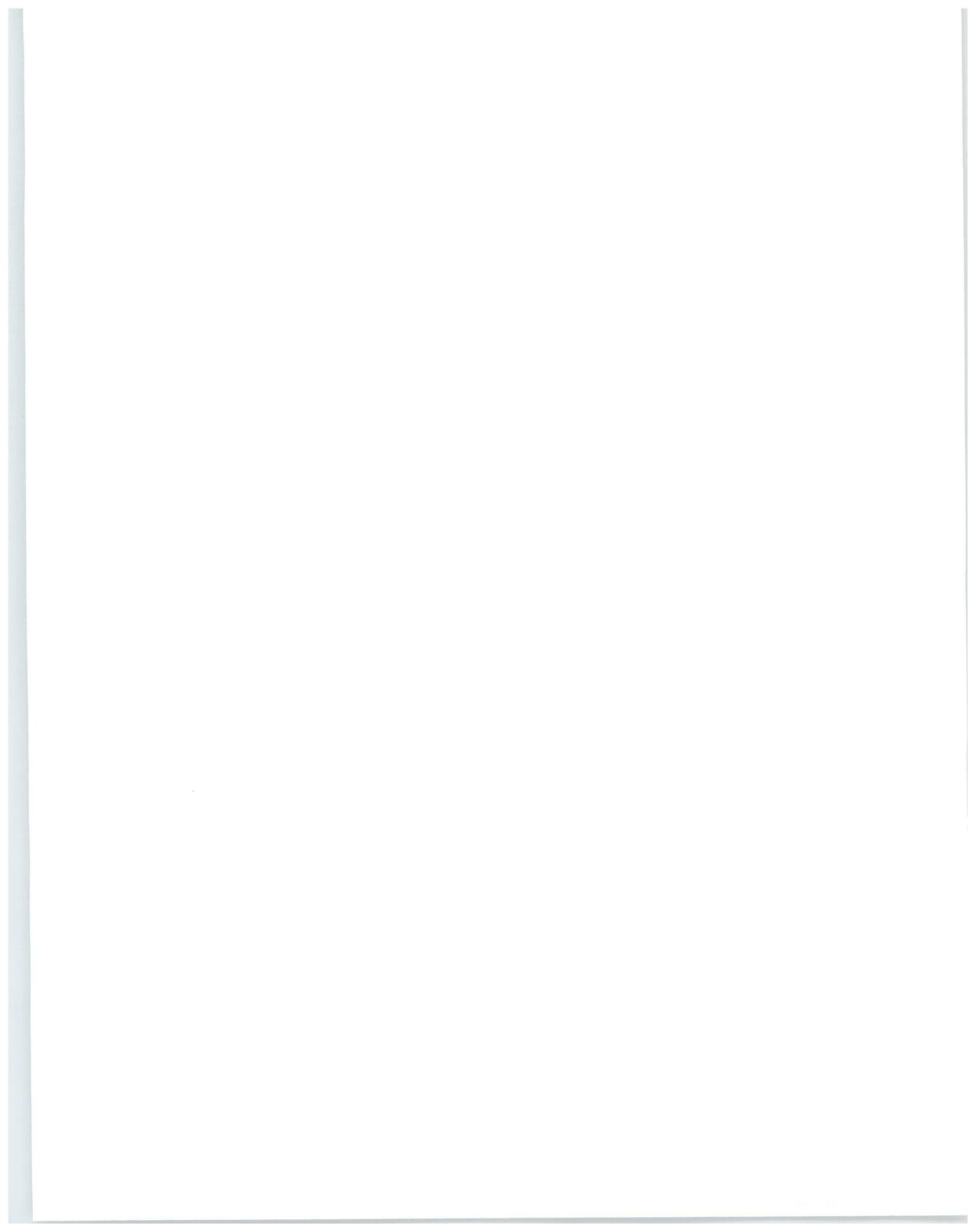
Insérer, après l'article 96.1, le suivant:

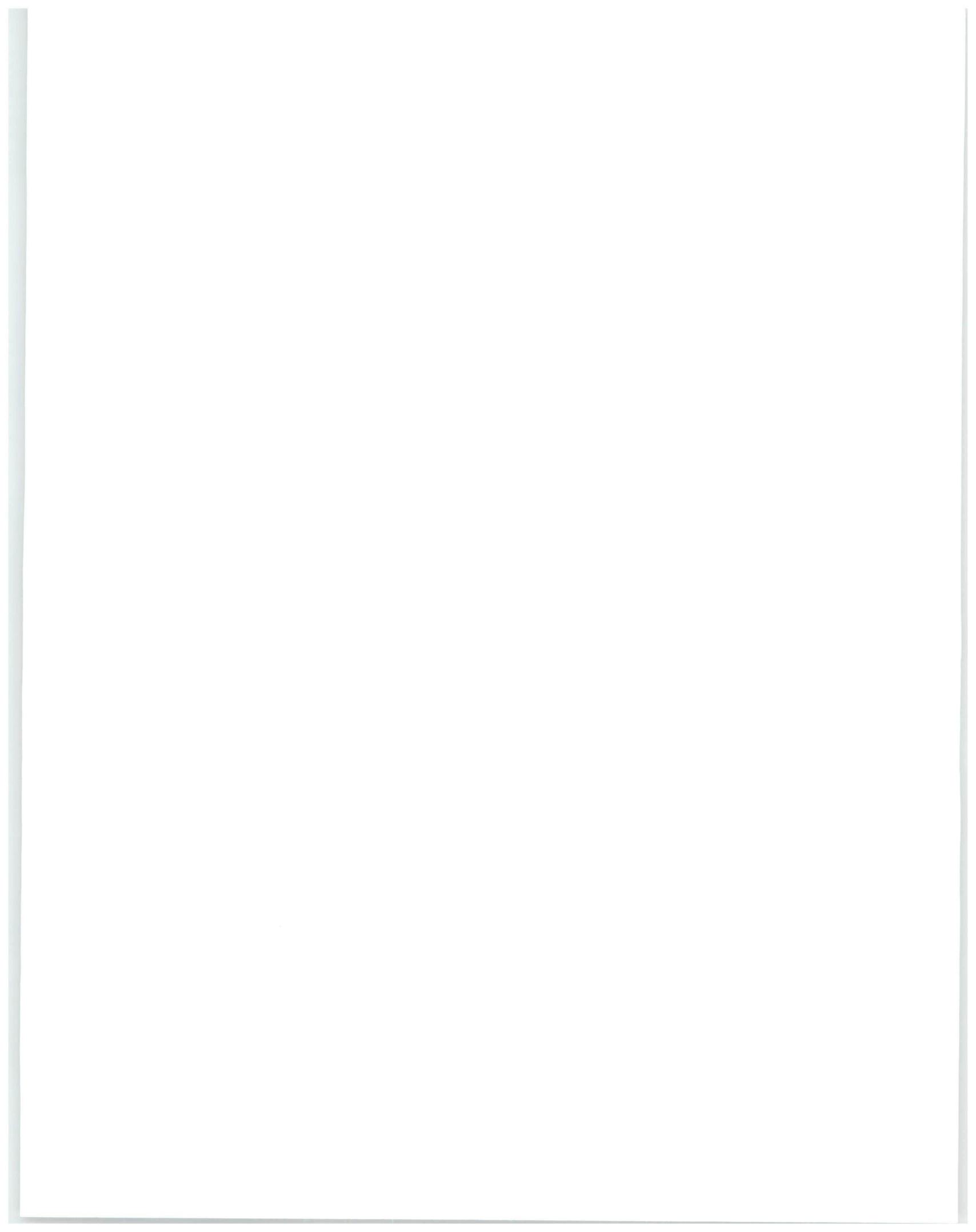
96.2. Modifier l'article 211 de cette loi par le remplacement, dans le premier alinéa, de  
"Ce plan est transmis à chaque municipalité ou communauté métropolitaine consultée" par ce qui suit: "Le plan doit notamment <sup>indiquer</sup> ~~préciser~~ pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à ~~sa~~ <sup>sa</sup> disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ~~et~~ ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour ~~la~~ la durée du plan."

Ce plan est transmis à chaque municipalité ou communauté métropolitaine consultée."

Adapté

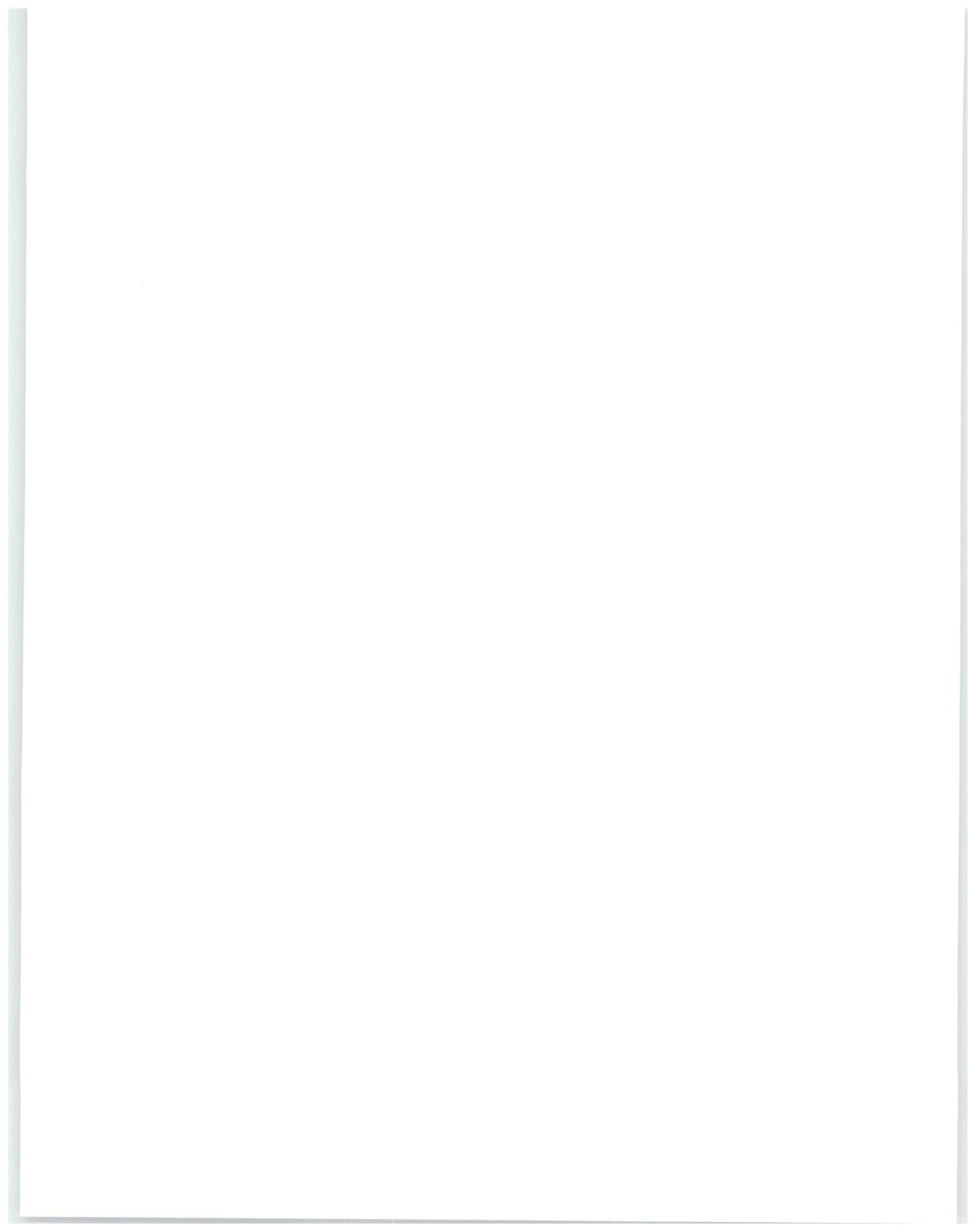


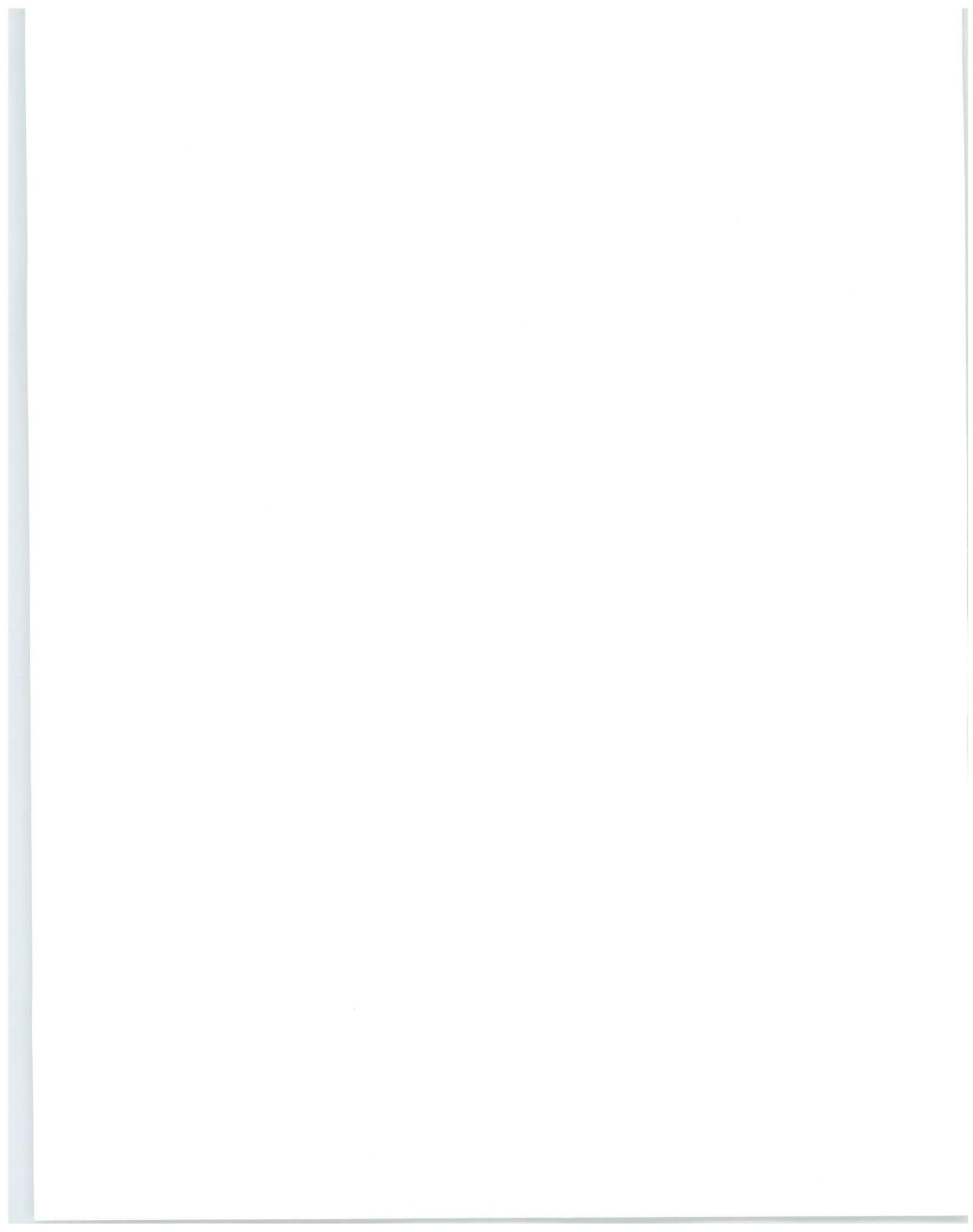


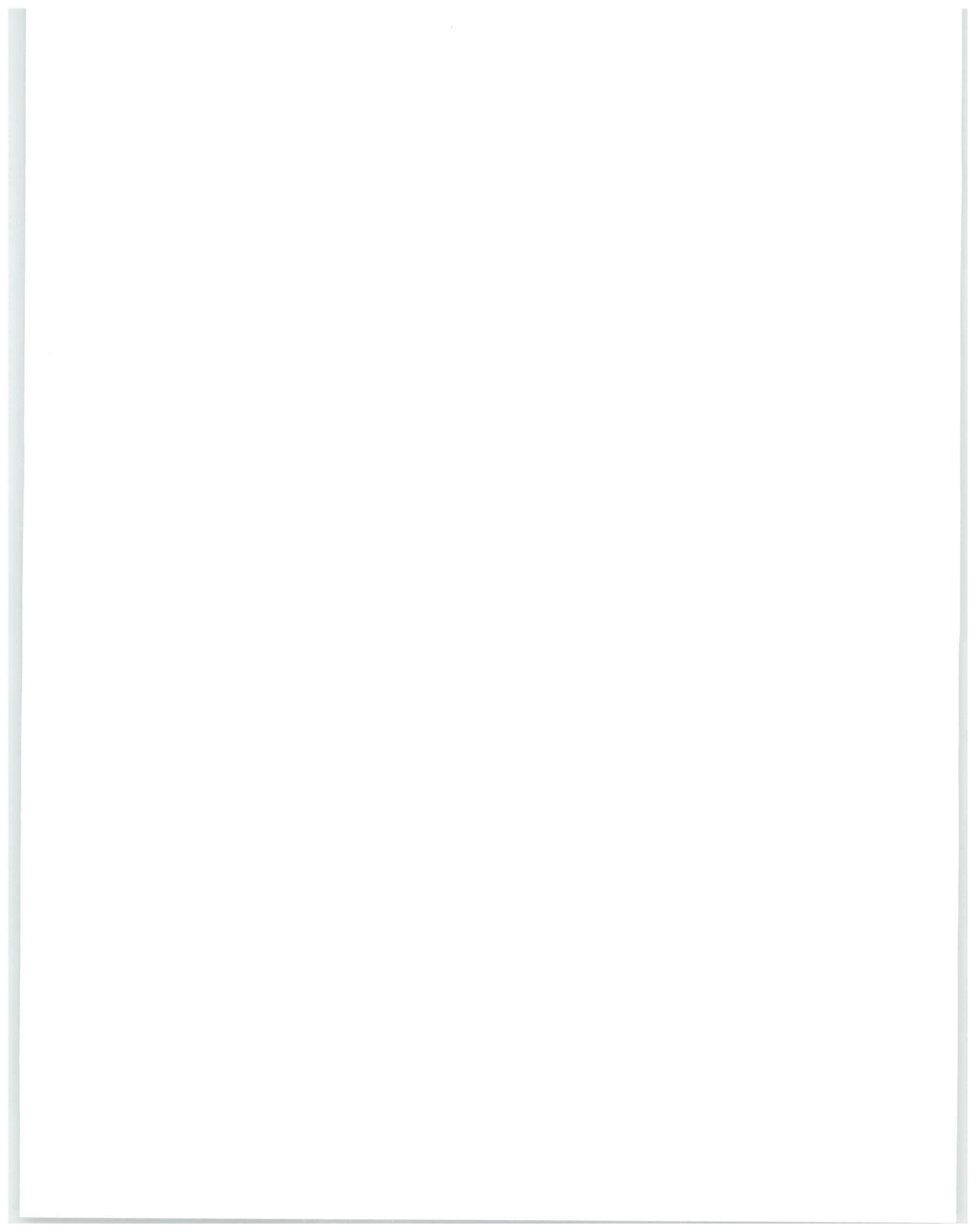


ANNEXE II

Amendements rejetés ou retirés







LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 1 (7.1)

Remplacer l'article 1 par le suivant:

1. L'article 7.1 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) est modifié:

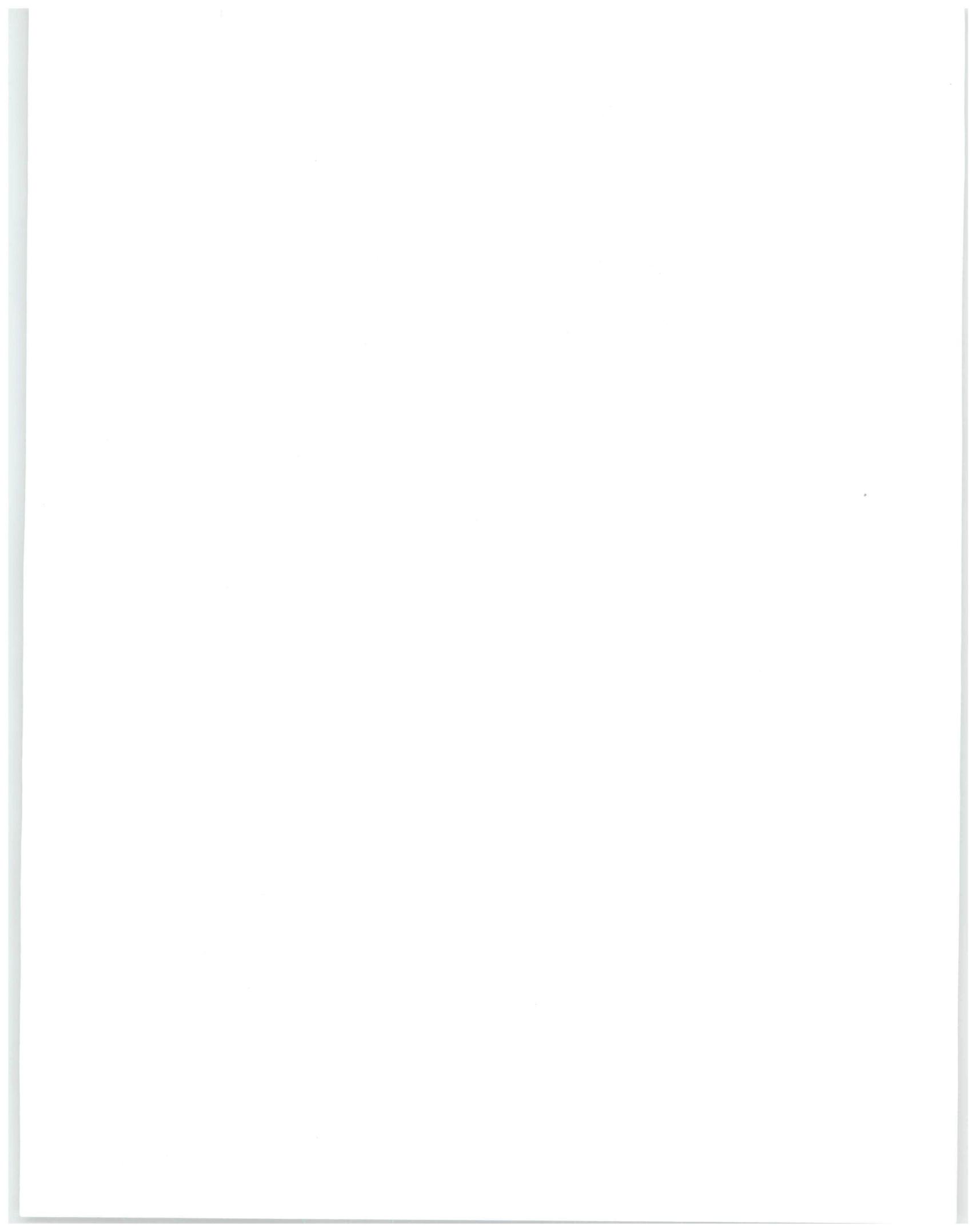
1° par l'insertion, dans la première ligne et après les mots « doivent être délimitées », des mots « en considérant toute communauté d'intérêts et »;

2° par l'insertion, dans la cinquième ligne et après le mot « municipalités », de « la contiguïté des territoires »;

3° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

« Une commission scolaire peut attribuer un nom à chacune des circonscriptions électorales. »

Attigny



# Amendement

Amb  
Aut 86.1

## Article 86.1 (89.2)

Insérer, après l'article 86, le suivant:

« 86.1 Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 89.1, du suivant:

« 89.2 Le conseil d'établissement doit, le cas échéant, fournir le soutien financier, matériel et humain requis pour mener la consultation. ».

Rejeté  
RT



Fédération  
des comités de parents  
du Québec

2263, boulevard Louis-XIV, Québec (Québec) G1C 1A4  
Téléphone : 418 667-2432 ou 1 800 463-7268  
Télécopie : 418 667-6713  
[courrier@fcpq.qc.ca](mailto:courrier@fcpq.qc.ca)  
[www.fcpq.qc.ca](http://www.fcpq.qc.ca)

**LE PROJET DE LOI 32**  
**Avis de la Fédération des comités  
de parents du Québec**

**Le 25 octobre 2006**

Projet de loi n° 32

Loi modifiant la Loi sur les élections <sup>Anc</sup> Art 88.1  
scolaires et la Loi sur l'instruction publique

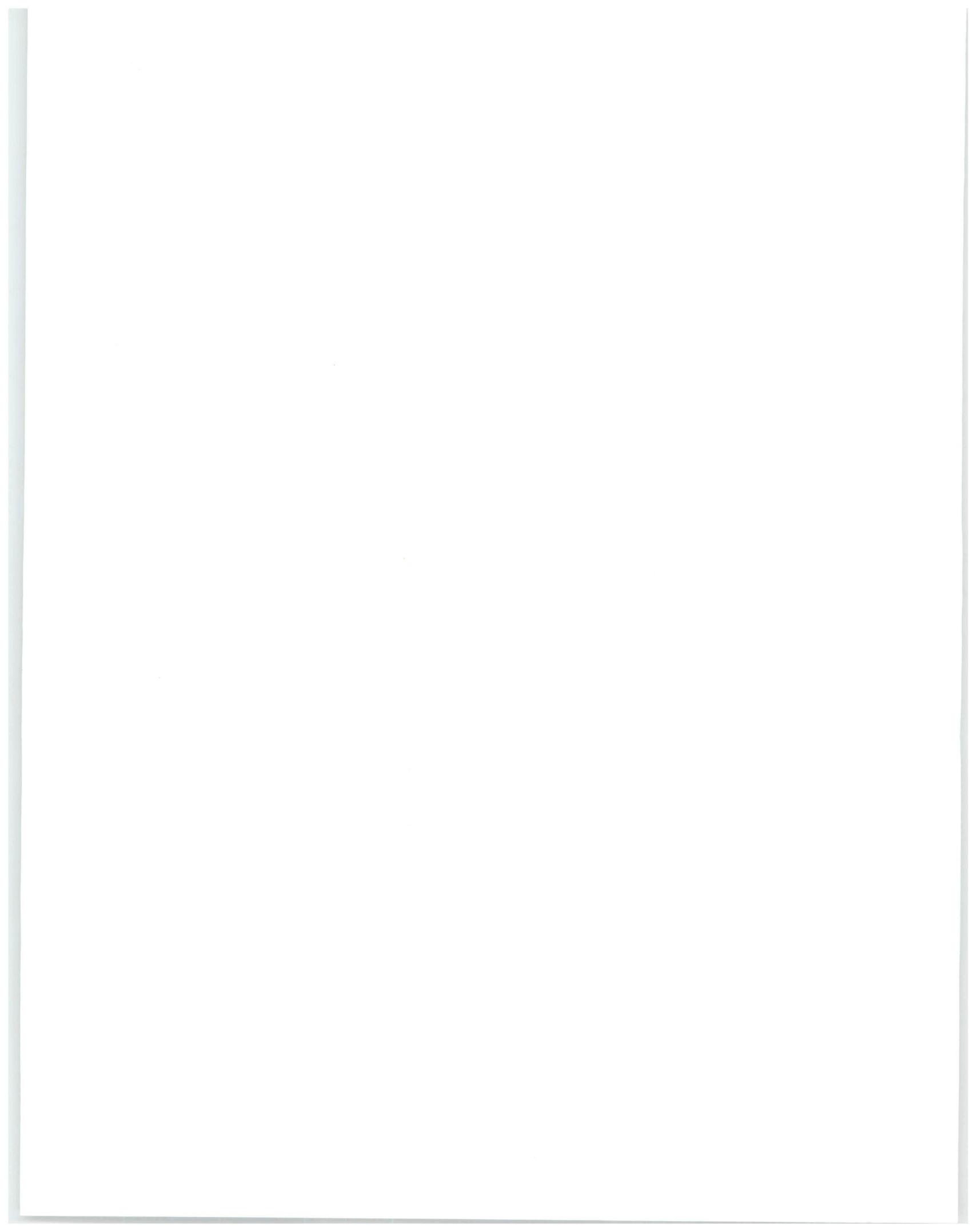
Article 88.1 (96.18)

Insérer, après l'article 88, le suivant :

« 88.1 Cette loi est modifiée par l'insertion,  
après l'article 96.17, du suivant :

« 96.18. Le directeur doit s'assurer  
d'offrir à cet enfant le soutien  
et les services requis selon les  
difficultés qu'il rencontre dans  
son cheminement. ».

Rejeté



Am d  
Art 99

Projet de loi n°32

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI  
SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

99 (212)  
Article 96.1

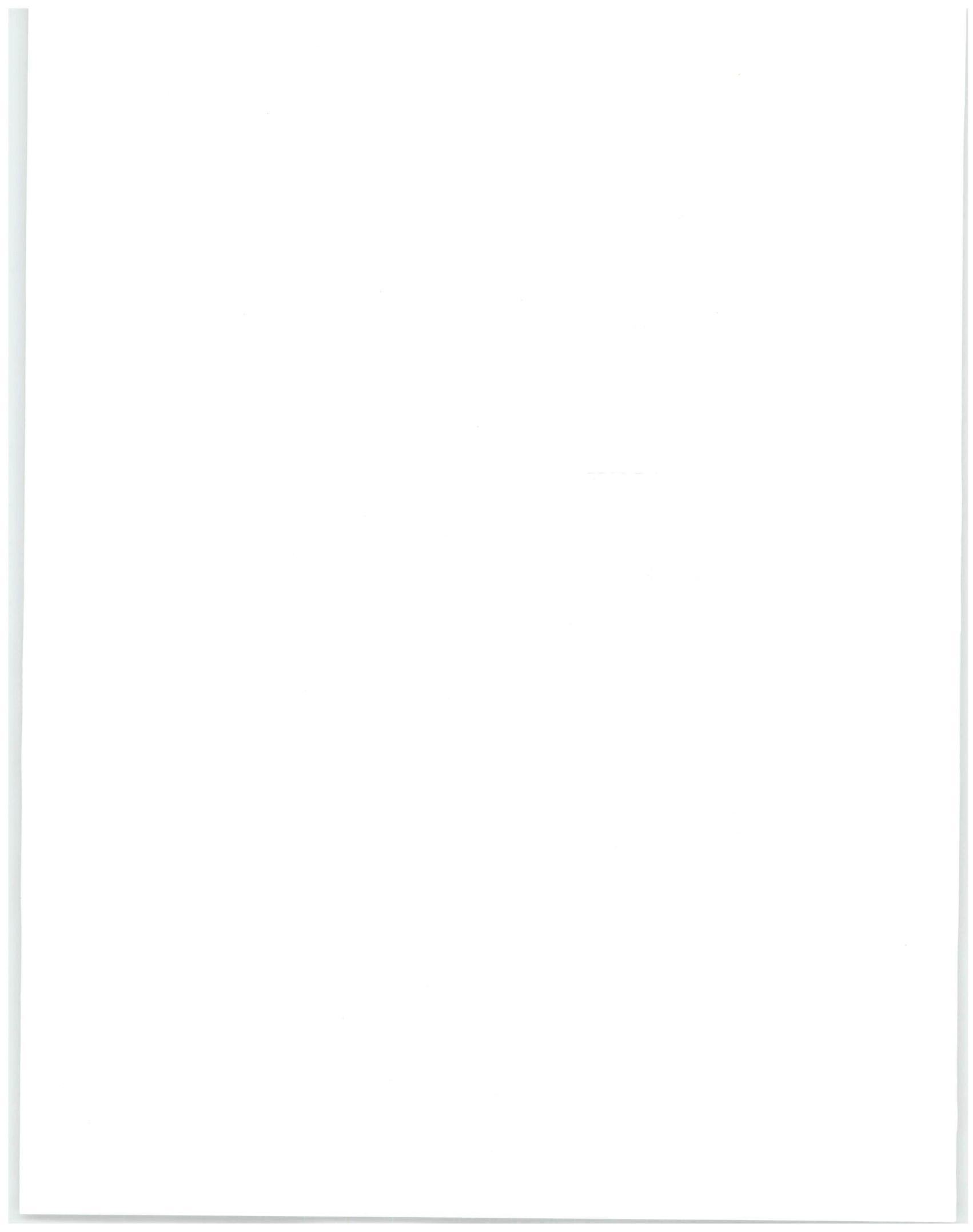
Insérer après l'article 96 le suivant :

« 96.1. L'article 193 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° la politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école adoptée en vertu de l'article 212, » »

L'article 99 est de nouveau modifié  
par l'insertion, après « de consultation  
publique, » de « notamment auprès  
de toute municipalité ou communauté  
métropolitaine dont le territoire est  
entièrement ~~ou~~ <sup>ou</sup> partiellement compris  
dans le sien »

Rejeté



Am 28  
Sama  
Art 99

Projet de loi n° 32

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET LA LOI SUR  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AMENDEMENT

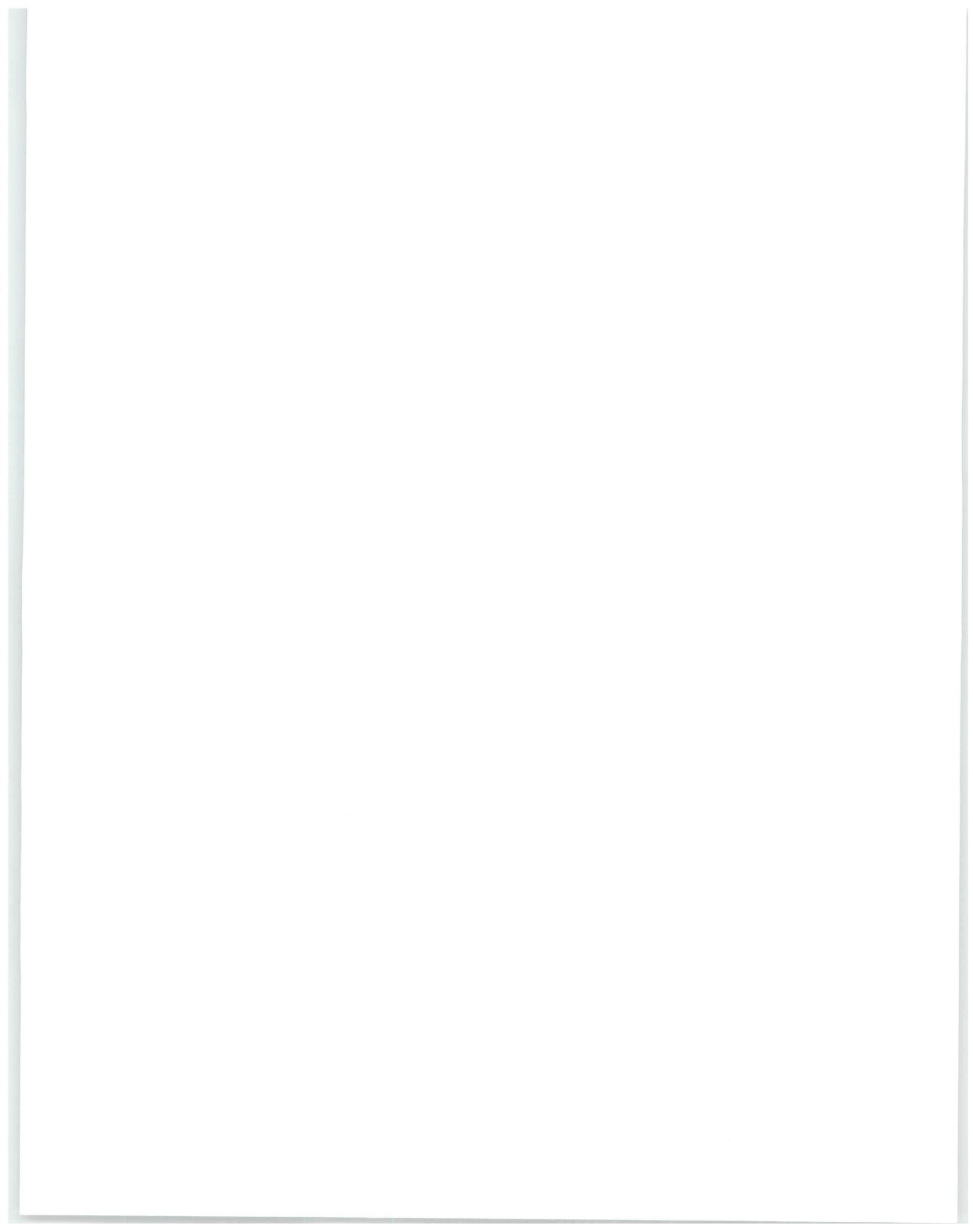
Article 99 (212)

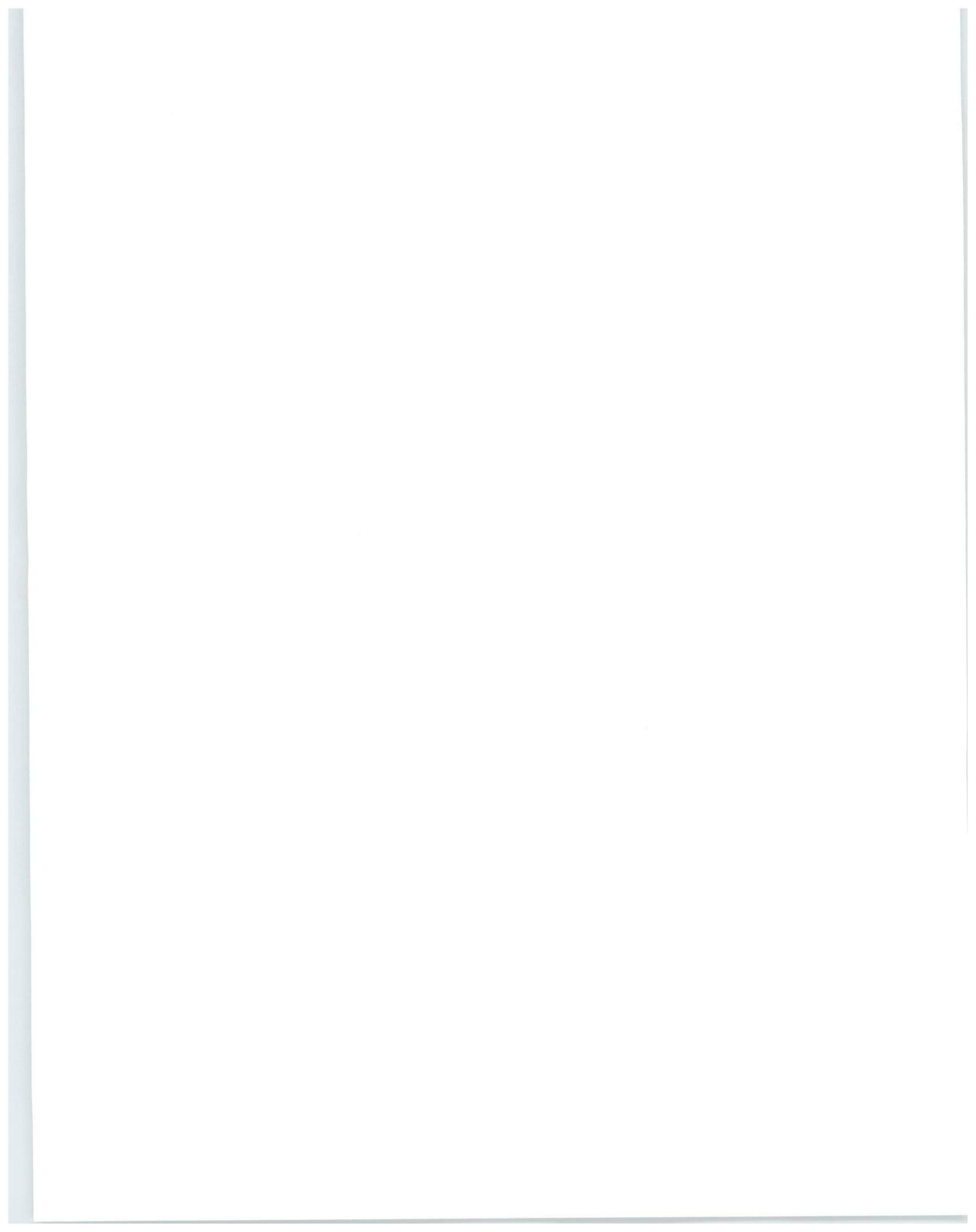
L'article 99 du projet de loi est de nouveau modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°  
« ~~notamment les conséquences budgétaires et pédagogiques~~ », de « et rend disponibles des informations ».

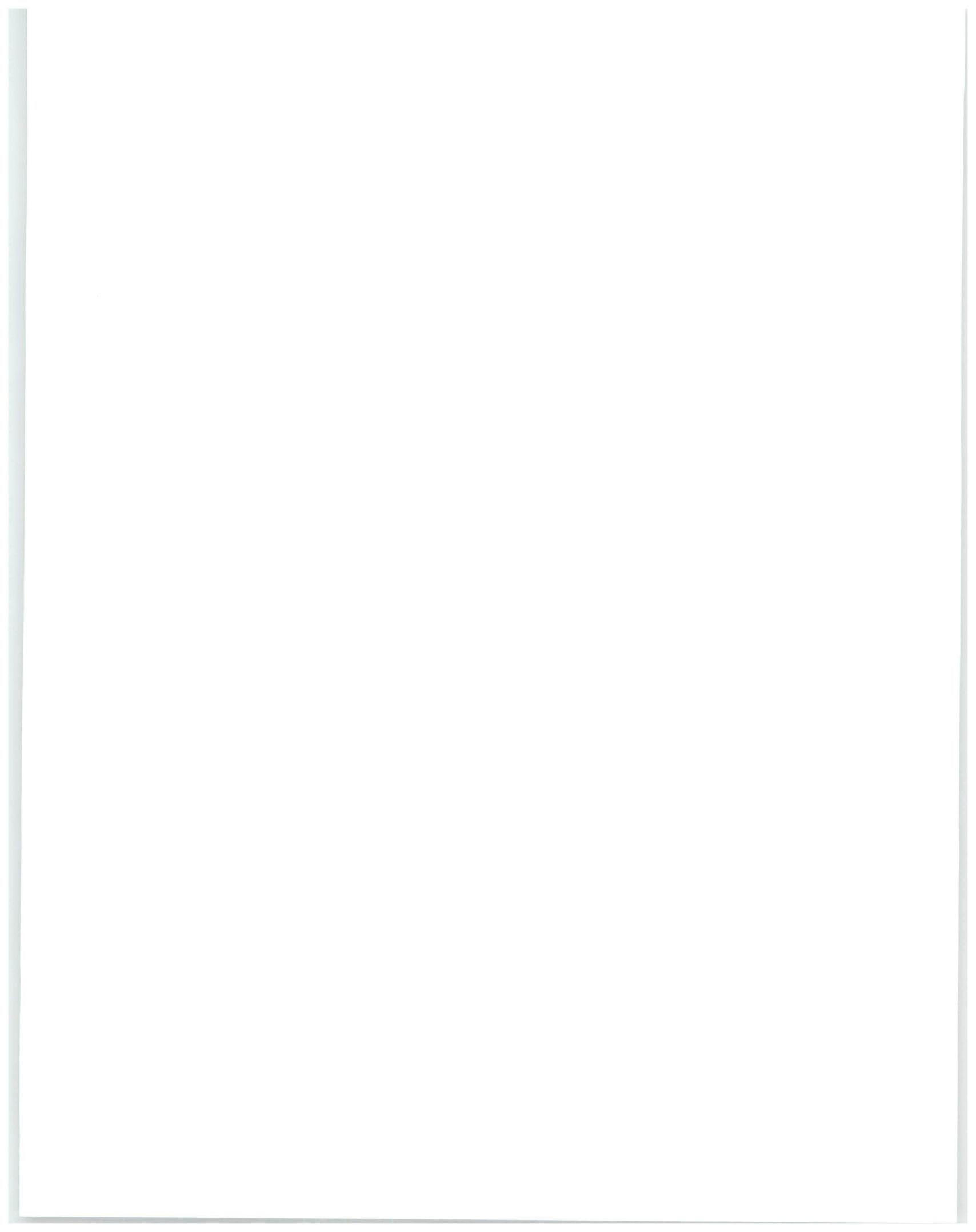
du suivant :

« 5° l'endroit où l'information pertinente sur ces changements, notamment ses conséquences budgétaires et pédagogiques, est disponible pour consultation par toute personne intéressée de même que l'endroit où des informations ~~peuvent être~~ additionnelles peuvent être ~~obtenues~~ obtenues. ».

Detiré KT.

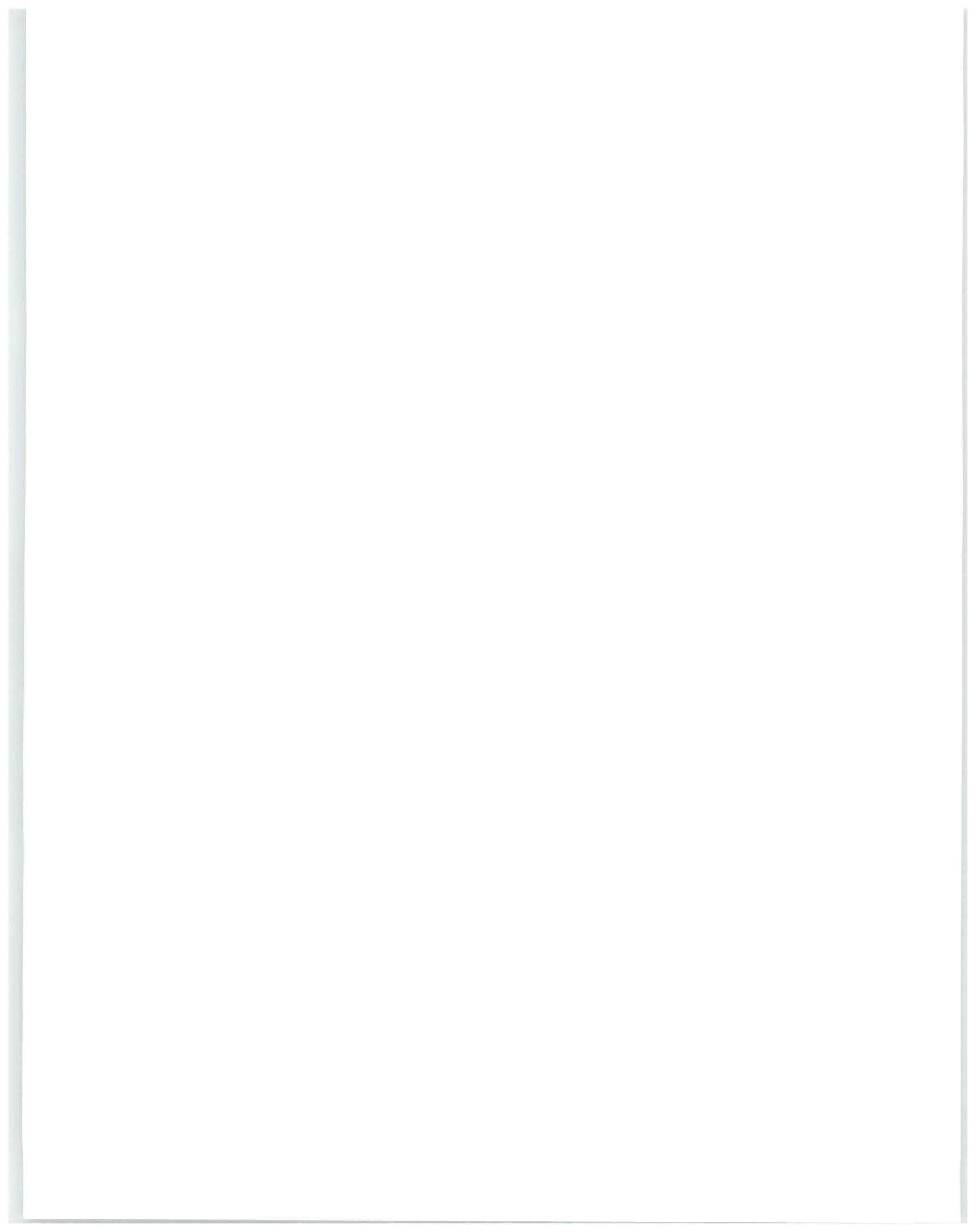


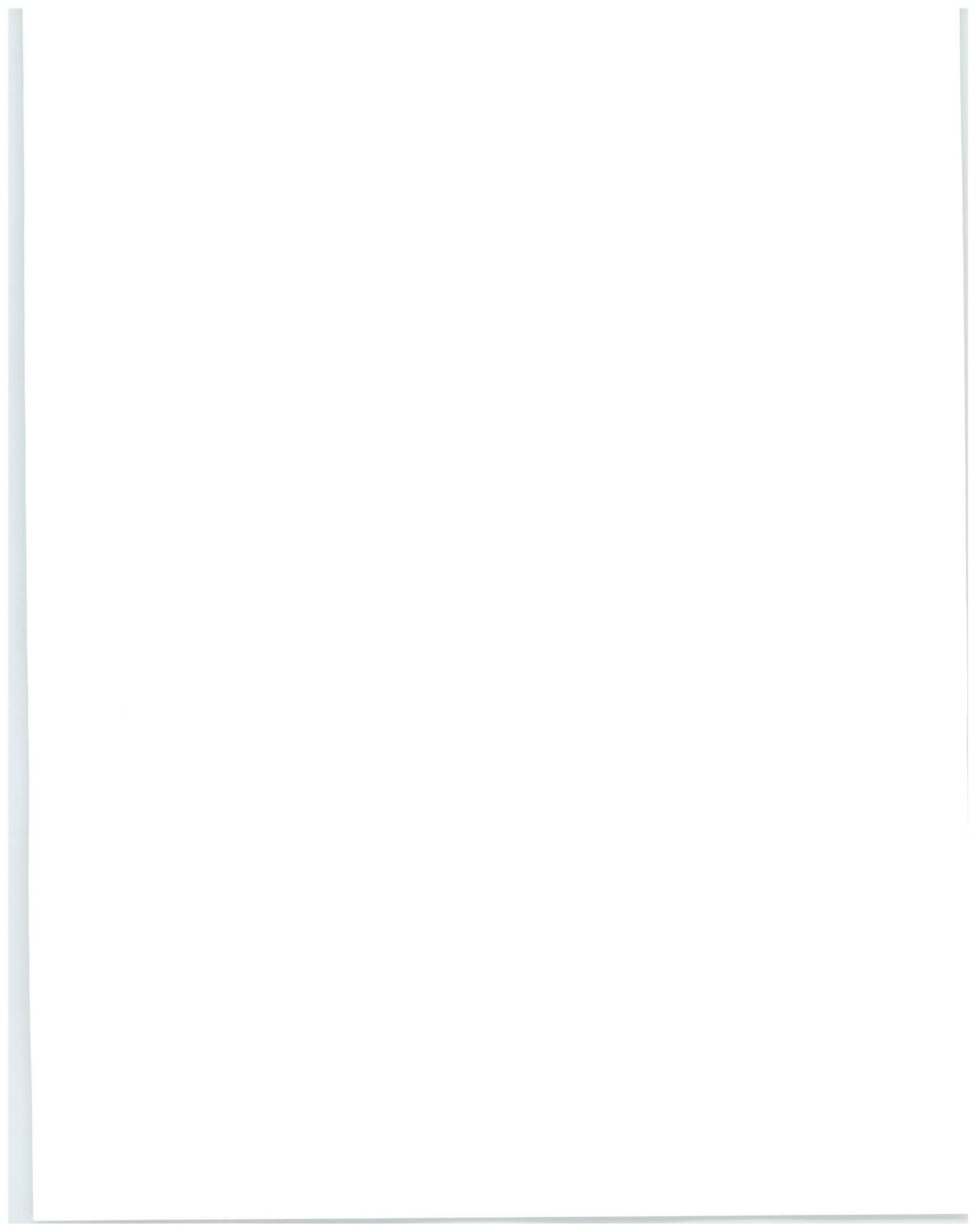


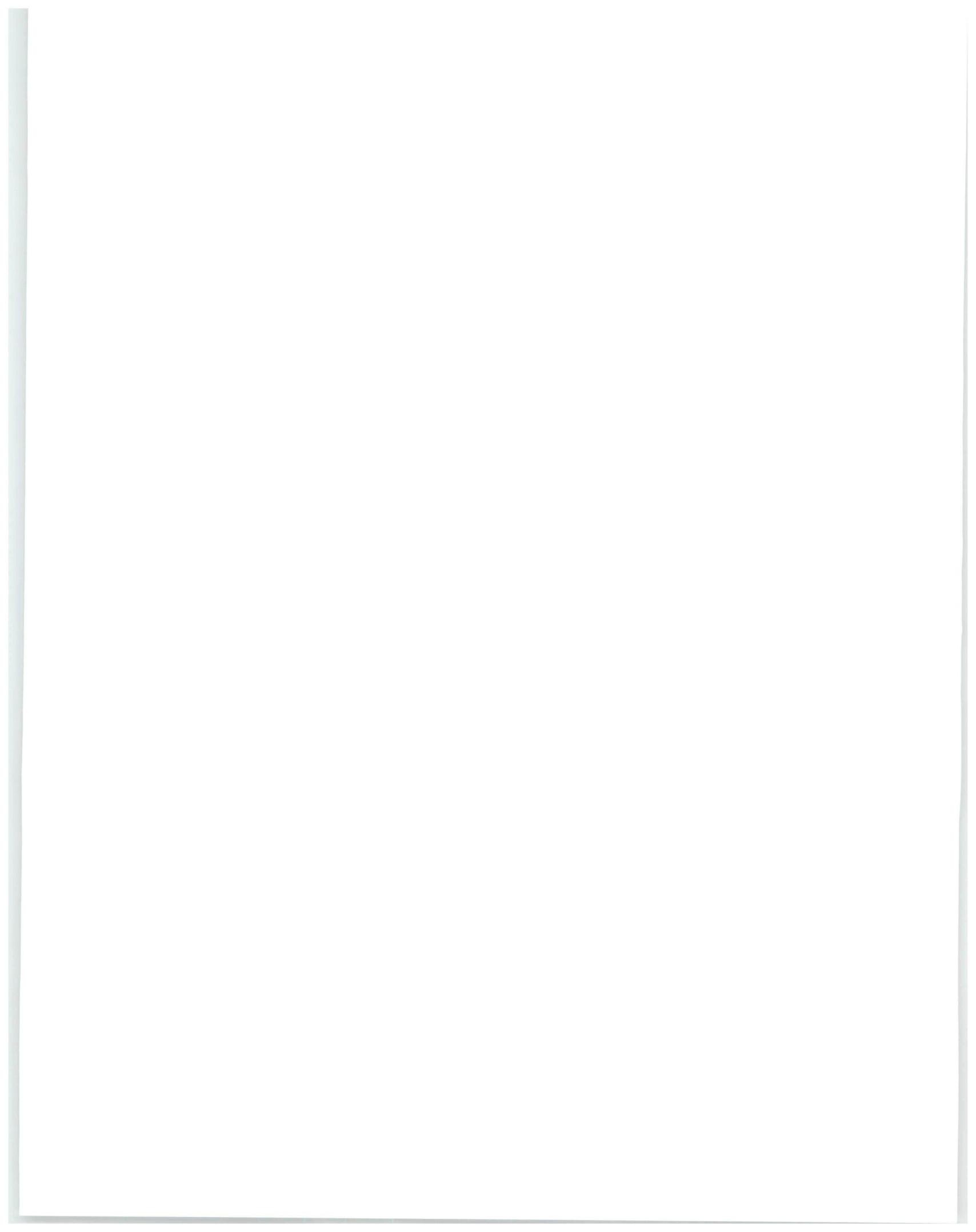


ANNEXE III

Liste des documents déposés







## Liste des documents déposés

- Directeur général des élections. [Tableau intitulé Calendrier électoral, élections scolaires du 4 novembre 2007.] Non daté. 1 f. Déposé le 6 décembre 2006. CE-44
- Directeur général des élections. [Tableau intitulé Calendrier électoral, changements proposés.] Non daté. 1f. Déposé le 6 décembre 2006. CE-45

